



L'an deux mille vingt-deux et le 7 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 1<sup>er</sup> juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55  
Présents : 35  
Absents : 20 (dont 8 représentés)  
Abstention(s) : 0  
Suffrages exprimés : 43  
• dont pour : 43  
• dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme BASSANELLI Magali – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme. JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme. MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – M. PETTAVINO Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BATOUX Philippe ayant donné pouvoir à Mme. MELANCHON Isabelle.  
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie.  
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.  
M. LE FAOU Michel ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.  
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle.  
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.

**Absents excusés :** Mme AUZANOT Bénédicte – M. CARLIER Roland – M. JUNIK Pascal – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. SILVESTRE Claude.

**Absents non excusés :** Mme AUDIBERT Danielle – Mme BLANCHET Fabienne – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme MARIANI RENOUX Séverine – M. ROUSSET André.

**Secrétaire de séance :** M. KITAEFF Richard est désigné secrétaire de séance.

N° 2022 – 82

Objet : AFFAIRES GENERALES – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*



Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 joint en annexe.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 8 juillet 2022,  
Le Président,

Gérard DAUDET.

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Jeudi 7 avril 2022 – 18 h

### Salle du Moulin Saint Julien à Cavailon

#### Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme. CATALANO LLORDES Gaétane (*arrive question 4*) – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme. NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse (*arrive question 4*) – Mme PAIGNON Laurence – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe (*pouvoir à partir de la question 22*) – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme. AUDIBERT Danielle ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre  
Mme. BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme. AMOROS Elisabeth  
Mme. BLANCHET Fabienne ayant donné pouvoir à Mme. PAIGNON Laurence  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre  
M. LE FAOU Michel ayant donné pouvoir à Mme. GIRARD Nicole  
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe  
M. NOUVEAU Michel ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick

**Absents excusés :** M. JUNIK Pascal - Mme PALACIO Céline

**Absents non excusés :** Mme. AUZANOT Bénédicte - M. BOURSE Etienne – Mme. DAUPHIN Mathilde - Mme. MACK Marie-Thérèse – Mme. MARIANI RENOUX Séverine

**Secrétaire de séance :** Mme ROUX Isabelle est désignée secrétaire de séance

*En application de l'article L5211-12-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein ou dans tout syndicat ou société locale. Cet état doit être communiqué aux conseillers communautaires, chaque année, avant l'examen du budget.*

*Cette information sur l'état récapitulatif des indemnités des élus a été transmise à l'ensemble des élus communautaires de manière dématérialisée via l'application BL Cabinet numérique, le 6 avril 2022.*

## 1. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2022 (ANNEXE N°1).

Rapporteur: Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 45 voix pour et une abstention (Mme Nallet),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 3 mars 2022 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 2. FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 03 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022.*

Le présent rapport concerne l'approbation des comptes de gestion des différents budgets gérés par LMV Agglomération :

- Budget principal.
- Budget annexe « campings ».
- Budget annexe « transport ».
- Budget annexe « ZAE les Vergers/le Midi ».
- Budget annexe « ZAE Zones sud ».
- Budget annexe « eau potable ».
- Budget annexe « assainissement collectif ».
- Budget annexe « assainissement non collectif ».

**Pour mémoire, le compte de gestion** est établi par le comptable public. Il retrace toutes les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par l'ordonnateur. Mais il comporte de surcroît :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de l'intercommunalité.
- Le bilan comptable de l'agglomération qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que le comptable public :

→ A repris dans ses écritures :

- o Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
- o Celui de tous les titres de recettes émis,
- o Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

→ A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**Les élus sont appelés à se prononcer, par un vote, pour chacun des comptes de gestion.**

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « campings » dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « transport » dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « ZAE Les Vergers/Le Midi » dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « ZAE Zones Sud » dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « eau potable » dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget « annexe assainissement collectif » dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget « annexe assainissement non collectif » dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces décisions.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 3. FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS (ANNEXES N°2A, 2B, 2C, 2D, 2E, 2F, 2G, 2H).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 03 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars.*

Le présent rapport concerne l'approbation des comptes administratifs des différents budgets gérés par LMV Agglomération :

- Budget principal.
- Budget annexe « campings ».
- Budget annexe « transport ».
- Budget annexe « ZAE les Vergers/le Midi ».
- Budget annexe « ZAE Zones sud ».
- Budget annexe « eau potable ».
- Budget annexe « assainissement collectif ».
- Budget annexe « assainissement non collectif ».

**Pour rappel, le compte administratif** est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de l'intercommunalité par le Président, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par l'agglomération pendant la durée de l'exercice budgétaire. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser). Ce document présentant les résultats comptables de l'exercice est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif doit être conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable public.

➤ **Budget principal.**

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2021, **exécution du budget principal** de Luberon Monts de Vaucluse et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	43 934 652,37 €	9 250 924,50 €
Recettes	48 256 217,15 €	11 202 259,83 €
<b>Résultat courant d'exécution 2021</b>	<b>4 321 564,78 €</b>	<b>1 951 335,33 €</b>
Report de l'exercice 2020	0,00 €	-2 822 965,21 €
<b>Résultat cumulé 2021</b>	<b>4 321 564,78 €</b>	<b>-871 629,88 €</b>
Restes à réaliser Dépenses		3 625 307,61 €
Restes à réaliser Recettes		2 098 983,91 €
<b>Solde des RAR reportés en 2022</b>		<b>1 526 323,70 €</b>
<b>Solde d'investissement 2021</b>		<b>-2 397 953,58 €</b>
<b>Le résultat global de clôture est de 1 923 611,20 €</b>		

➤ **Budget annexe « campings ».**

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2021, **exécution du budget annexe « campings »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	349 157,50 €	90 242,24 €
Recettes	349 157,50 €	100 338,30 €
<b>Résultat courant 2021</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 096,06 €</b>
Report de 2020	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé 2021</b>		<b>10 096,06 €</b>
Restes à réaliser dépenses		0,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
<b>Solde des RAR reportés en 2022</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Solde investissement 2021</b>		<b>10 096,06 €</b>
<b>Le résultat global de clôture est de 10 096,06 €</b>		

➤ **Budget annexe « transport ».**

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2021, **exécution du budget annexe « transport »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 340 823,68 €	214 249,01 €
Recettes	1 856 738,86 €	537 051,32 €
<b>Résultat courant d'exécution 2021</b>	<b>515 915,18 €</b>	<b>322 802,31 €</b>
Report de l'exercice 2020	548 130,27 €	254 567,22 €
<b>Résultat cumulé 2021</b>	<b>1 064 045,45 €</b>	<b>577 369,53 €</b>
Restes à réaliser Dépenses		5 628,00 €
Restes à réaliser Recettes		14 000,00 €
<b>Solde des RAR reportés en 2022</b>		<b>8 372,00 €</b>
<b>Solde d'investissement 2021</b>		<b>585 741,53 €</b>
<b>Le résultat global de clôture est de 1 649 786,98 €</b>		

➤ Budget annexe « ZAE les Vergers/le Midi ».

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE Les Vergers / Le Midi » et les résultats des deux sections ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	846 908,95 €	528 329,88 €
Recettes	769 845,89 €	846 888,06 €
<b>Résultat courant d'exécution 2021</b>	<b>- 77 063,06 €</b>	<b>318 558,18 €</b>
Report de l'exercice 2020	118 313,90 €	307 788,86 €
<b>Résultat cumulé 2022</b>	<b>41 250,84 €</b>	<b>626 347,04 €</b>
<b>Le résultat global de clôture est de 667 597,88 €</b>		

➤ Budget annexe « ZAE Zones sud ».

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2021, **exécution du Budget Annexe « ZAE Zones Sud »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	11 524 827,39 €	13 082 197,23 €
Recettes	11 385 392,75 €	13 551 077,66 €
<b>Résultat courant d'exécution 2021</b>	<b>-139 434,64€</b>	<b>468 880,43 €</b>
Report de l'exercice 2020	573 529,69 €	-1 226 894,66 €
<b>Résultat cumulé 2021</b>	<b>434 095,08 €</b>	<b>-758 014,23 €</b>
<b>Le résultat global de clôture est de – -323 919,18 €</b>		

➤ Budget annexe « eau potable ».

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2021, **exécution du budget annexe « eau potable »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	117 199,50 €	108 527,78 €
Recettes	133 626,22 €	188 131,02 €
<b>Résultat courant d'exécution 2021</b>	<b>16 426,72 €</b>	<b>79 603,24 €</b>
Report de l'exercice 2020	0,00 €	155 339,00 €
<b>Résultat cumulé 2021</b>	<b>16 426,72 €</b>	<b>234 942,24 €</b>
Restes à réaliser Dépenses		1 210,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
<b>Solde des RAR reportés en 2022</b>		<b>-1 210,00 €</b>
<b>Solde d'investissement 2021</b>		<b>233 732,24 €</b>
<b>Le résultat global de clôture est de 250 158,96 €</b>		

➤ Budget annexe « assainissement collectif ».

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2021, **exécution du Budget Annexe « Assainissement collectif »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 661 315,73 €	3 789 980,68 €
Recettes	3 076 604,59 €	3 665 678,47 €
<b>Résultat courant d'exécution 2021</b>	<b>1 415 288,86 €</b>	<b>-124 302,21 €</b>
Report de l'exercice 2020	0,00 €	1 217 016,86 €
<b>Résultat cumulé 2021</b>	<b>1 415 288,86 €</b>	<b>1 092 714,65 €</b>
Restes à réaliser Dépenses		1 038 463,21 €
Restes à réaliser Recettes		538 415,51 €
<b>Solde des RAR reportés en 2022</b>		<b>-500 047,70 €</b>
<b>Solde d'investissement 2021</b>		<b>592 666,95 €</b>
<b>Le résultat global de clôture est de 2 007 955,81€</b>		

➤ Budget annexe « assainissement non collectif ».

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2021, **exécution du budget annexe « assainissement non collectif »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	50 463,98 €	292,00 €
Recettes	50 463,98 €	666,66 €
<b>Résultat courant d'exécution 2021</b>	<b>0,00 €</b>	<b>374,66 €</b>
Report de l'exercice 2020	0,00 €	0,00 €

<b>Résultat cumulé 2021</b>	<b>0.00 €</b>	<b>374,66 €</b>
Restes à réaliser Dépenses		0,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
<b>Solde des RAR reportés en 2022</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Solde d'investissement 2021</b>		<b>374,66 €</b>
<b>Le résultat global de clôture est de 374,66 €</b>		

Les élus sont appelés à se prononcer, par un vote, pour chacun des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 43 voix pour et 1 abstention (Mme Nallet),

- **ELIT M Patrick SINTES**, son Président de séance pour les huit comptes administratifs ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget principal 2021 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal de LMV ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « campings » 2021 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe « campings » ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « transport » 2021 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe « transport » ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « ZAE les Vergers/le Midi » 2021 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE les Vergers/le Midi » ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « ZAE Zones Sud » 2021 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE Zones Sud » ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « eau potable » 2021 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe « eau potable » ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « assainissement collectif » 2021 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe « assainissement collectif » ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « assainissement non collectif » 2021 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe « assainissement non collectif » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces décisions.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

#### 4. FINANCES – APPROBATION DES AFFECTATIONS DE RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES TRANSPORT – EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

##### Rapporteur: Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M 14 ;*
- *Vu l'instruction comptable M 43 ;*
- *Vu l'instruction comptable M 49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 03 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022.*

Le présent rapport concerne l'approbation des affectations de résultat des budgets suivants gérés par LMV Agglomération :

- Budget principal.
- Budget annexe « transport ».
- Budget annexe « eau potable ».
- Budget annexe « assainissement collectif ».

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables en vigueur de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes « (transport, Eau potable et assainissement collectif) ».

##### Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2021 permet de déterminer :
  - le résultat 2021 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les

dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2020 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

**Il est en excédent pour chacun des budgets présentés.**

- le solde d'exécution 2021 de la section d'investissement. Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2021, majorées du déficit d'investissement 2020 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2021, majorées de la quote-part de l'excédent 2020 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

**Il fait apparaître un besoin de financement uniquement pour le budget principal.**

- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2022.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2021 de la section d'investissement. Il est précisé que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les reports 2021 en fonctionnement ;
- d'allouer à nouveau, en 2022, des crédits annulés en 2021 ;
- d'allouer, à titre exceptionnel, des crédits nouveaux en 2022 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2022 ;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

**Les élus sont appelés à se prononcer, par un vote, pour l'affectation des résultats des budgets suivants :**

➤ **Budget principal :**

Le compte administratif 2021 adopté ce jour présente un excédent de fonctionnement de 4 321 564,78 € et un résultat d'investissement avant restes à réaliser de -871 629,88 € ;

Les restes à réaliser 2021 s'établissent à 3 625 307,61 € en dépenses et à 2 098 983,91 € en recettes, soit un solde négatif de - 1 526 323,70 € ;

Ainsi, le résultat d'investissement 2021, corrigé des restes à réaliser, est de - 2 397 953,58 € ;

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 comme suit :

- 4 321 564,78€ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement 2021 et financer partiellement les investissements 2022.

➤ **Budget annexe « transport » :**

Le compte administratif 2021 du budget annexe « transport » présente un excédent d'exploitation de 1 064 045,45 € et un excédent d'investissement, avant restes à réaliser, de 577 369,53 €.

Les restes à réaliser 2021 s'établissent à 5 628,00 € en dépenses et à 14 000,00 € en recettes, soit un solde positif de 8 372,00 €.

Ainsi, le résultat d'investissement 2021, corrigé des restes à réaliser, est de 585 741,53 € ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 1 064 045,45 € au 002 solde de fonctionnement reporté.

➤ **Budget « eau potable » :**

Le compte administratif 2021 du budget annexe « eau potable » présente un excédent d'exploitation de 16 426,72 € et un excédent d'investissement, avant restes à réaliser de 234 942,24 €.

Les restes à réaliser 2021 s'établissent à 1 210,00 € en dépenses et à 0,00 € en recettes, soit un solde négatif de 1 210,00 €.

Ainsi, le résultat d'investissement 2021, corrigé des restes à réaliser, est de 233 732,24 € ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 16 426,72 € à la section d'investissement pour autofinancer une partie des investissements prévisionnels 2022.

➤ **Budget « assainissement collectif » :**

Le compte administratif 2021 du budget annexe « assainissement collectif » présente un excédent d'exploitation de 1 415 288,86 € et un excédent d'investissement, avant restes à réaliser, de 1 092 714,65 €.

Les restes à réaliser 2021 s'établissent à 1 038 463,21 € en dépenses et à 538 415,51 € en recettes, soit un solde négatif de 500 047,70 €.

Ainsi, le résultat d'investissement 2021, corrigé des restes à réaliser, est de 592 666,95 € ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 1 415 288,86 € à la section d'investissement pour autofinancer une partie des investissements prévisionnels 2022.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et**

**Par 47 voix pour et 1 abstention (Mme Nallet) pour le budget principal, les budgets annexes « eau potable et assainissement collectif »,**

**Par 45 voix pour et 3 abstentions (Mme Nallet, Mme Pontet et M Peyrard) pour le budget annexe « transport »,**

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget principal ;
- **REPREND** le déficit d'investissement de 871 629,88 € au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2022 du budget principal ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2021, qui sera repris au budget principal LMV 2022 comme suit :
  - Au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 4 321 564,78 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget annexe « transport » ;

- **REPREND** le solde de fonctionnement de 1 064 045,45 € au compte de recettes 002 « solde de fonctionnement reporté » au budget primitif du budget annexe « transport » 2022 ;
- **REPREND** le solde d'investissement de 577 369,53 € au compte de recette 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2022 du budget annexe « transport » ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget annexe « eau potable » ;
- **REPREND** le solde d'investissement de 234 942,24 € au compte de recette 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2022 du budget annexe « eau potable » ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2021 du budget annexe « eau potable », qui sera repris au sein du budget primitif 2022, comme suit :
  - Au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant 16 426,72 € ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser au budget annexe « assainissement collectif » ;
- **REPREND** le solde d'investissement de 1 092 714,65 € au compte de recette 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement collectif » ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2021 du budget annexe « assainissement collectif », qui sera repris au sein du budget primitif 2022, comme suit :
  - Au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant 1 415 288,86 €.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 5. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV – APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS 2022.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-40 du 05 avril 2018 relative aux APCP Roudière et Crèche Bournissac ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-182 du 12 décembre 2019 portant mise à jour des autorisations de programme ;*

- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-64 du 23 juillet 2020 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-187 portant mise à jour du programme « réhabilitation de l'office de Tourisme intercommunal » ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-36 portant approbation des autorisations de programme et crédits de paiement 2021 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-147 portant actualisation de l'autorisation de programme Crèche Bournissac ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-166 portant approbation des autorisations de programme et crédits de paiement 2021 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 03 mars 2022 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

De même, selon les mêmes règles que les autorisations de programme, la section de fonctionnement peut mettre en œuvre des autorisations d'engagement pluriannuelles.

Au moment de voter le budget, il convient de faire un point sur les différentes autorisations de programme et sur l'autorisation d'engagement en cours afin de les actualiser ou de les clôturer le cas échéant.

### 1- Réhabilitation de la piscine Roudière.

Construit au début des années 70, le bassin couvert Alphonse Roudière a fait peau neuve avec de nouveaux aménagements de près de 1500 M<sup>2</sup> répondant aux besoins des usagers et la création d'un second bassin de 125 M<sup>2</sup> voué à l'apprentissage de la natation. Même s'il reste encore des subventions à percevoir, le programme peut être clôturé, l'intégralité des factures ayant été acquittée.

	EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT				
	2018	2019	2020	2021	TOTAUX
<b>DEPENSES</b>	<b>401 102,27 €</b>	<b>4 303 981,87 €</b>	<b>391 811,42 €</b>	<b>3 641,69 €</b>	<b>5 100 537,25 €</b>
Etudes (MO + CT + SPS...)	248 031,21 €	185 874,01 €	7 128,05 €		<b>441 033,27 €</b>
Travaux	153 071,06 €	4 061 856,81 €	366 498,56 €	3 641,69 €	<b>4 585 068,12 €</b>
Mobiliers		56 251,05 €	18 184,81 €		<b>74 435,86 €</b>
<b>AP 413-ROUD : Réhabilitation</b>	<b>401 102,27 €</b>	<b>4 303 981,87 €</b>	<b>391 811,42 €</b>	<b>3 641,69 €</b>	<b>5 100 537,25 €</b>
FCTVA	65 796,82 €	706 025,19 €	64 257,07 €		<b>836 079,08 €</b>
CRET 1(Région)				825 954,00 €	<b>825 954,00 €</b>

<b>Piscine Roudière</b>	DETR		120 008,00 €			<b>150 100,00 €</b>
	DSIL (Etat)	8 954,61€	48 444,44 €			<b>179 092,20 €</b>
	Contractualisation (CD 84)		160 232,36 €	339 767,64 €		<b>500 000,00 €</b>
	Emprunt / Autofinancement	326 350,84 €	3 269 271,88 €	-12 213,29 €	-974 097,46 €	<b>2 609 311,97 €</b>

## 2- Création de la crèche Bournissac, « Au fil du temps », de 415 M<sup>2</sup> – 35 places.

Dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un montant de 629 k€ HT, la crèche, d'une capacité de 35 places, a une surface plancher d'environ 415 m<sup>2</sup>, un jardin privatif avec une terrasse d'environ 131 m<sup>2</sup> et neuf places de stationnements extérieurs pour véhicules légers.

La structure a ouvert ses portes fin février 2022. Il convient de proroger l'autorisation d'un an afin de procéder au paiement des dernières factures relatives à l'opération.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT					
		2018	2019	2020	2021	2022	TOTAUX
<b>AP 64-BOUR : Crèche Bournissac</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>1 305,00 €</b>	<b>360,00 €</b>	<b>454 090,90 €</b>	<b>773 125,40 €</b>	<b>131 157,88 €</b>	<b>1 360 039,18 €</b>
	VEFA Les SENIORIALES			438 254,50 €	346 038,51 €	0,00 €	<b>784 293,01 €</b>
	Etudes (MO + CT + SPS + Legitima)	1 305,00 €	360,00 €	15 836,40 €	23 499,60 €	6 900,00 €	<b>47 901,00 €</b>
	Travaux				375 845,17 €	38 000,00 €	<b>413 845,17 €</b>
	Mobiliers + cuisine				27 742,12 €	86 257,88 €	<b>114 000,00 €</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>1 305,00 €</b>	<b>360,00 €</b>	<b>454 090,90 €</b>	<b>773 125,40 €</b>		<b>1 228 881,30 €</b>
	Subvention CAF					396 000,00 €	<b>396 000,00 €</b>
	FCTVA	214,02 €	59,04 €	74 470,91 €	126 792,57 €	21 509,89 €	<b>223 046,43 €</b>
	Subvention CD 84					400 000,00 €	<b>400 000,00 €</b>
	Emprunt / Autofinancement	1 090,98 €	300,96 €	379 619,99 €	646 332,83 €	-686 352,01 €	<b>340 992,75 €</b>

## 3- Requalification du Chemin du Puits des Gavottes.

Voie d'intérêt communautaire desservant la ZAE du Puits des Gavottes Nord et les deux déchetteries intercommunales, le Chemin du Puits des Gavottes qui longe la véloroute du Calavon a fait l'objet d'un réaménagement complet avec la reprise des réseaux (assainissement, éclairage public) et la création d'espaces verts. L'opération est terminée. Il reste à percevoir la subvention obtenue auprès de la Région.

		EXERCICES/CREDITS DE PAIEMENT		
		2020	2021	TOTAUX
<b>AP 822-GAVOT : Aménagement chemin du Puits des Gavottes</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>10 405,20 €</b>	<b>1 386 022.49 €</b>	<b>1 3 96 427.69 €</b>
	Etudes	10 405,20 €	0	<b>10 405,20 €</b>
	Travaux	0,00 €	1 386 022.49 €	<b>1 396 427.69 €</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>10 405,20 €</b>	<b>1 386 022.49 €</b>	<b>1 386 022,49€ €</b>
	FCTVA	1 706,45 €	227 307,69 €	227 307,69 €
	Subvention Région			€ 381 250,00 €
Emprunt / Autofinancement	8 698,75 €	1 158 714.80 €	774 465.80 €	

#### 4- Aménagement de l'Office de Tourisme Intercommunal.

D'une architecture contemporaine, l'Office de Tourisme a été construit en 1992. Il se développe sur environ 270 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et seulement 32 m<sup>2</sup> à l'étage et 180 m<sup>2</sup> de terrasse.

Les travaux intérieurs concernent la totalité de l'étage et consistent en l'aménagement de 5 bureaux et d'une salle de réunion (130 m<sup>2</sup>). La façade existante sera nettoyée et celle de l'extension traitée en trespas.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT			
		2020	2021	2022	TOTAUX
<b>AP 95-OTI : Réhabilitation OTI</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>68 285,00 €</b>	<b>12 494,10 €</b>	<b>516 000,00 €</b>	<b>596 779,10 €</b>
	Etudes et maîtrise d'œuvre	19 325,00 €	12 494,10 €	20 000,00 €	<b>51 819,10 €</b>
	Travaux + PAC	48 960,00 €	0,00 €	496 000,00 €	<b>544 960,00 €</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>68 285,00 €</b>	<b>12 494,10 €</b>	<b>516 000,00 €</b>	<b>596 779,10 €</b>
	FCTVA	11 198,74 €	2 049,03 €	84 624,00 €	<b>97 871,77 €</b>
	Subvention Région		0,00 €	152 500,00 €	<b>152 500,00 €</b>
	DSIL		4 451,29 €	84 574,46 €	<b>89 025,75 €</b>
	Emprunt / Autofinancement	57 086,26 €	5 993,78 €	194 301,54 €	257 381,58 €

#### 5- Plan Local de l'Habitat - Investissement (nouvelle Autorisation de Programme).

Le 27 février 2020, LMV Agglomération a approuvé son Programme Local de l'Habitat, lequel se décline en actions pluriannuelles visant à soutenir les propriétaires bailleurs et occupants dans la réhabilitation de leurs logements. Dans ce cadre, LMV apporte ses financements en appui du Projet d'Intérêt Général (PIG) départemental à hauteur de 50 000 € par an jusqu'en 2025. De même, elle soutient l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la ville de Cavaillon (Action Cœur de Ville) et consacre 75 000 € par an jusqu'en 2025 pour le subventionnement des propriétaires.

		EXERCICES/CREDITS DE PAIEMENT					
		2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
AP 70- PLH	<b>DEPENSE</b>	<b>15 573,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>284 427,00</b>	<b>675 000,00</b>
	PIG	15 573,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	134 427,00	300 000,00
	OPAH-RU	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	150 000,00	375 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>15 573,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>284 427,00</b>	<b>675 000,00</b>
	AUTOFINANCEMENT	15 573,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00	284 427,00	675 000,00

#### 6- Plan Local de l'Habitat – fonctionnement (nouvelle Autorisation d'Engagement).

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, et afin d'améliorer la connaissance des besoins d'intervention et d'accompagnement sur les copropriétés fragiles ou dégradées, LMV Agglomération, en partenariat avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), lance un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) qui sera financé sur 3 ans pour un montant total de 180 000 € avec une participation de l'ANAH de 90 000 €.

		EXERCICES/ CREDITS DE PAIEMENT					
		2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
AE PLH	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>74 800,00</b>	<b>74 800,00</b>	<b>74 800,00</b>	<b>14 800,00</b>	<b>239 200,00</b>
	POPAC	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00		180 000,00
	Plateforme énergétique	0,00	9 800,00	9 800,00	9 800,00	9 800,00	39 200,00
	Permanence habitat	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	20 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>74 800,00</b>	<b>74 800,00</b>	<b>74 800,00</b>	<b>14 800,00</b>	<b>239 200,00</b>
	ANAH		30 000,00	30 000,00	30 000,00		90 000,00
	Autofinancement	0,00	44 800,00	44 800,00	44 800,00	14 800,00	149 200,00

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 46 voix pour et 2 abstentions (Mme Pontet et M Peyrard),

- **VOTE** l'actualisation des trois autorisations de programme décrites ci-dessus, au budget primitif du budget principal-LMV 2022 ;
- **VOTE** la clôture de deux autorisations de programme consacrées à la réhabilitation de la piscine Roudière et à la requalification du chemin du Puits des Gavottes ;
- **VOTE** l'actualisation de l'autorisation d'engagement décrite ci-dessus ;
- **VOTE** les crédits de paiement au budget primitif principal de LMV 2022, conformément aux six tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 6. FINANCES – IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX 2022.

Rapporteur: Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 3 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022.*

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.



Conformément au Code Général des Impôts, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a fait le choix d'instituer, dès le 01<sup>er</sup> janvier 2017, cinq zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) avec des taux distincts.

Un tel dispositif devait toutefois rester transitoire dans la mesure où, conformément au principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques, la collectivité organisatrice du service public des déchets ménagers doit tendre à un taux uniforme sur l'ensemble du territoire. En 2021, la communauté d'agglomération a donc fait le choix d'appliquer un taux unique de 10% sur l'ensemble de son territoire.

Il est rappelé que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. Il en résulte que le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité pour assurer ce service.

Au regard du coût de fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères évalué sur ce nouvel exercice budgétaire, et de l'estimation des bases fiscales pour l'année 2022 (bases définitives 2021 + 3,4 %), il est proposé de maintenir le taux unique de TEOM à 10 % applicable sur les 16 communes membres du territoire communautaire.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** le taux de TEOM 2022 unique à 10 % ;
- **CHARGE** monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 8. FINANCES – APPROBATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS.

**Rapporteur: Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges du 16 décembre 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022.*

La compétence GEMAPI a été transférée à Luberon Monts de Vaucluse Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour le financement de cette compétence, le législateur a donné la possibilité aux collectivités de lever une taxe dite GEMAPI. Le produit de cette dernière est arrêté chaque année avant le 15 avril par l'organe délibérant l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant soit 2 240 040 € pour le territoire de LMV Agglomération.

Selon la législation en vigueur, le produit voté de cette taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Conformément à l'avis de la commission locale des transferts de charges du 16 décembre 2020, LMV Agglomération souhaite financer les charges d'investissement attachées à la compétence via la taxe GEMAPI, les frais de fonctionnement ayant fait l'objet d'une retenue sur les attributions de compensation des communes. Pour 2022, le programme d'investissement connu à ce jour s'élève à 763 000 €.

**Pour mémoire :**

Pour le financement du fonctionnement de cette compétence (contributions aux syndicats, entretien des cours d'eau), la Communauté a procédé, chaque année, à une retenue sur les attributions de compensation (AC) des communes membres. De 2018 à 2020, les charges de fonctionnement liées à cette compétence se sont élevées en moyenne à 189 050 €.

Pour le financement de l'investissement lié à la compétence GEMAPI (travaux d'envergure sur les cours d'eau), des attributions de compensation d'investissement (ACI) ont, chaque année, été facturées aux communes membres. De 2018 à 2020, les charges d'investissement liées à cette compétence se sont élevées en moyenne à 275 594 €.

Depuis 2021, cette moyenne se situe bien au-delà de la moyenne enregistrée lors de la période 2018/2020, compte tenu de la programmation des investissements fournie par le SMAVD et le SIRCC dans le cadre des conventions de délégation de compétence signées avec LMV en 2019.

Pour cette raison, la taxe GEMAPI a été instaurée dès 2021. Dans ce cadre, le produit de cette taxe est arrêté chaque année avant le 15 avril par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant soit environ 2.2 M€ pour le territoire de LMV Agglomération.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2022 à 763 000 € (sept cent soixante-trois mille euros) ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la taxe GEMAPI.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 9. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (ANNEXE N°3).

Rapporteur: Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 03 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2022.*

Le budget primitif 2022 du budget principal reprend les objectifs de la politique communautaire, soumis lors du débat d'orientation budgétaire du 03 mars dernier.

Le vote du budget s'inscrit, d'une part, dans un contexte de crise sanitaire encore prégnant et géopolitique inquiétant avec le conflit ukrainien et, d'autre part, dans un contexte de refonte de la fiscalité locale impactant directement les intercommunalités avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la diminution de 50 % des impôts de production.

Par ailleurs, la relance économique soutenue par l'Etat s'avère contrainte par des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement important des coûts et un allongement des délais de livraison.

Enfin, le contexte économique a pour effet immédiat de fragiliser la santé financière des collectivités et notamment celle des EPCI dont les recettes dépendent pour plus de la moitié de la fiscalité économique.

**Le budget primitif 2022 du budget principal proposé s'élève à 62 780 500,00 €.**

En section de fonctionnement, certains postes de dépenses subissent de très nettes hausses sous l'effet de plusieurs facteurs :

- L'inflation en forte hausse avec la remontée du prix de l'énergie se traduit par une augmentation significative de plusieurs postes de dépenses : fluides, carburants, contrats, etc.
- La dynamique des charges transférées depuis 2018.
- L'augmentation constante des contributions aux syndicats de déchets (hausse du coût de traitement, évolution des tonnages, hausse de la TGAP).
- Des évolutions réglementaires qui ont un impact sur les dépenses de personnel (*revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C, reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B, nouveau relèvement du minimum de traitement pour indexation sur le SMIC, création d'une taxe apprentissage pour financer la formation des jeunes, augmentation du taux des AT pour les agents IRCANTEC, absentéisme marqué ces 6 derniers mois*).
- L'évolution des contours des politiques publiques communautaires avec l'ouverture d'une 14<sup>ème</sup> crèche de 35 places (en parallèle, fermeture de la micro-crèche 'les Petites Graines – 10 places) et le fonctionnement en année pleine du point justice-Espace France Services avec ajustement des besoins en RH.

Les recettes sont, quant à elles, présentées en hausse par rapport à l'exécuté 2021 tenant compte des revalorisations des bases d'imposition de la loi de finances pour 2022.

En section investissement, notons les programmes d'investissement ambitieux associés aux compétences obligatoires structurantes.

Par ailleurs, le soutien aux communes membres demeure un des axes prioritaires avec les fonds de concours (1,8 M€ par an).

Afin d'optimiser le financement des opérations et actions prévues dans le projet de territoire, l'Agglomération a positionné de nombreux projets dans le Contrat d'Avenir et le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) voté en juillet 2021. La mobilisation de cofinancements par l'agglomération est à souligner.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 46 voix pour et 2 abstentions (Mme Pontet et M Peyrard),**

- **VOTE**, par chapitre, le budget primitif 2022 du budget principal Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 48 720 500 €

Section d'investissement = 14 060 000 €

- **APPROUVE** le document budgétaire ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 10. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE CAMPINGS.

**Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice -Présidente**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;*
- *Vu les instructions comptables M14 et M4 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 03 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022.*

Pour assurer le renouvellement de leurs équipements et la bonne poursuite de leurs activités, un niveau d'investissement significatif est proposé sur ce nouvel exercice budgétaire.

L'équilibre 2022 du budget annexe « campings » ne pouvant être assuré sans une hausse excessive de la tarification de ces deux sites, une subvention de fonctionnement du budget principal est proposée pour un montant maximum de 183 750 €.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE** une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 183 750 € en faveur du budget annexe « campings » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 11. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;*
- *Vu les instructions comptables M14 et M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 03 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022.*

Les recettes perçues et la tarification des prestations réalisées par le service « assainissement non collectif » ne permettent pas d'assurer son équilibre, en effet, ce service ne bénéficie plus de l'aide financière de l'Agence de l'eau sur la partie instruction des subventions aux particuliers.

En conséquence, et pour éviter une hausse excessive des tarifs, il est proposé l'octroi, sur ce budget annexe, d'une subvention de fonctionnement permettant d'assurer l'équilibre financier, d'un montant maximum de 24 268 €.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE** une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 24 268 €, en faveur du budget annexe « assainissement non collectif » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 12. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 (ANNEXE N°4).

Rapporteur: Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;*
- *Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;*
- *Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;*
- *Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;*
- *Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;*
- *Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- *Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la convention triennale 2020/14 signée le 22 décembre 2019 entre LMV et l'association Animation Vauclusienne Educative et Culturelle La Gare ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-176 en date du 10 décembre 2020 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre LMV et l'association La Marelle ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2018-130 en date du 27 septembre 2018 portant renouvellement de la convention « La Méditerranée à vélo » et son avenant approuvé par délibération n°2020-113 en date du 10 décembre 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021-194 en date du 9 décembre 2021 portant approbation de l'avenant à la convention « La Méditerranée à vélo » ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022.*

Chaque année, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération reçoit des demandes de subventions portant sur des projets ou activités diverses.

Si le principe est que les subventions sont librement accordées, il n'en demeure pas moins que l'intercommunalité veille à ce que les projets proposés présentent bien un intérêt communautaire et relèvent de sa compétence.

Par ailleurs, il est précisé qu'une convention sera signée entre l'intercommunalité et l'opérateur dès lors que le montant accordé dépasse 23 000 €. Cette convention permet de préciser l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l'obligation, pour les associations, de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions. Le contrat d'engagement républicain sera donc annexé aux conventions signées entre l'Agglomération et les opérateurs.

Les partenaires économiques.

Association	Objet	2020	2021	2022
Mission Locale du Luberon	Accompagnement des jeunes 16-25 ans	78 156	78 156	<b>78 156</b>
Initiative Terres de Vaucluse	Plateforme de financement des entreprises	35 000	35 000	<b>42 000</b>
Vaucluse Provence Attractivité	Agence de développement touristique	53 441	53 051	<b>53 051</b>
Luberon Entreprendre	Association chefs d'entreprises	5 000	9 000	<b>9 000</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>171 597</b>	<b>175 207</b>	<b>182 207</b>

Les partenaires culturels.

Association	Objet	2020	2021	2022
SMAC la Gare	Scène de Musiques Actuelles	100 000	100 000	<b>100 000</b>
La Garance	Théâtre Scène Nationale	34 000	34 000	<b>34 000</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>134 000</b>	<b>134 000</b>	<b>134 000</b>

Autres associations et personnes morales de droit public.

Organisme	Objet	2020	2021	2022
La Marelle	Crèche associative	105 000	105 000	<b>105 000</b>
Région Sud PACA	Projet Eurovelo8 (budget annexe Transports)	5 000	5 000	<b>3 300</b>
Coopératives scolaires	Actions environnement	5 300,00	2 500	<b>5 150</b>
Parc Naturel Régional du Luberon	Labo Vélo (budget annexe Transports)	2000	2 000	<b>2 000</b>
Club Motocycliste de la Police Nationale	Dispositif vacances apprenantes / BSR	2 500	2 500	<b>2 500</b>
CDAD	Permanences juridiques au sein du Point justice		857	<b>6 000</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>119 800</b>	<b>117 857</b>	<b>123 950</b>

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport ci-dessus,

Délibère, et

Par 46 voix pour et 2 abstentions (Mme Pontet et M Peyrard),

- **APPROUVE** le versement de subventions aux opérateurs économiques et associations telles que définies dans les tableaux ci-dessus ;

- **DIT** que les montants proposés constituent des montants maximums qui seront versés sur demande des bénéficiaires en fonction de leur besoin de financement ;
- **DIT** que les subventions concernant le projet EuroVélo 8 et Labo vélo seront versées par le budget « transport » ;
- **DIT** que les autres subventions seront versées par le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec la Mission Locale du Luberon, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec Initiative Terres de Vaucluse, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec la Garantie, la convention financière ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec Vaucluse Provence Attractivité, la convention de partenariat 2022 ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.



### 13. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2022 A LA COMMUNE DE CAVAILLON.

#### Rapporteur : Patrick SINTES – Vice - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2022.*

Lorsqu'un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique est signataire d'un contrat de ville, il doit, par délibération, en concertation avec les communes membres, adopter un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

À défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'EPCI à fiscalité propre est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, et tant qu'aucun pacte financier et fiscal n'a été adopté, une Dotation de Solidarité Communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits de la CFE, de la CVAE, des IFR (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) et de la



En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et ses communes membres, il est proposé l'octroi de fonds de concours pour un montant de 1 488 620 €, versés de manière quasi exclusive au profit de la réalisation d'opérations d'investissement.

L'enveloppe initiale est de 1 500 000 € à laquelle, a été retranchée l'adhésion au dispositif Prévigrêle pour l'année 2022.

Des conventions signées entre les parties fixent les modalités et conditions de versement de ces fonds de concours attribués aux communes pour l'année 2022.

Communes	Pop. Tot. 2022	Montant 2022	Prévigrêle 2022	TOTAL	Fonctionnement	Investissement
Les Beaumettes	284	7 607,01	43,76	7 563,25		7 564,00
Cabrières d'A.	1 872	50 141,96	359,38	49 782,58		49 783,00
Cavaillon	26 648	713 772,97	4 788,32	708 984,65		708 985,00
Cheval-Blanc	4 365	116 917,56	1 080,19	115 837,37		115 838,00
Gordes	1 704	45 642,04	593,24	45 048,80		45 049,00
Lagnes	1 674	44 838,49	474,26	44 364,23	20 000,00	24 365,00
Lauris	3 948	105 748,11	704,05	105 044,06	20 000,00	85 045,00
Lourmarin	1 062	28 445,92	348,3	28 097,62		28 098,00
Maubec	1 968	52 713,34	330,29	52 383,05		52 384,00
Mérindol	2 226	59 623,94	410,75	59 213,19		59 214,00
Oppède	1 322	35 410,08	405,99	35 004,09		35 005,00
Puget	840	22 499,60	134,05	22 365,55		22 366,00
Puyvert	844	22 606,74	339,73	22 267,01		22 268,00
Robion	4 706	126 051,32	781,44	125 269,88		125 270,00
Taillades	1 961	52 525,85	391,55	52 134,30		52 135,00
Vaugines	577	15 455,08	204,85	15 250,23		15 251,00
<b>TOTAL 2022</b>	<b>56 001</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>11 390,15</b>	<b>1 488 609,85</b>	<b>40 000,00</b>	<b>1 448 620,00</b>

*Les montants inscrits dans la colonne investissement ont été arrondis à l'€ supérieur, soit une différence de 10.15 € entre le total à répartir et le total affecté.*

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** de verser un fonds de concours aux communes d'un montant de 1 488 620 € pour l'année 2022, selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2022 de la communauté d'agglomération LMV aux chapitres 204 et 65 ;

- **APPROUVE** le projet de convention de financement joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions financières à intervenir entre LMV et les communes membres.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 15. FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPINGS : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (ANNEXE N°6).

### Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M 49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 03 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2022.*

Le budget primitif annexe « campings » 2022 proposé s'élève à 669 850,00 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 472 550,00 €
- Section d'investissement = 197 300,00 €

Un niveau d'investissement significatif est nécessaire pour permettre une bonne poursuite des activités des campings. Ils concernent notamment l'acquisition de quatre locatifs d'occasion et de divers mobiliers ainsi que des travaux d'accessibilité et de mises aux normes sécuritaires (rampe incendie, transformateur électrique).

Pour le financement de ces différentes opérations, une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 183 750 € est nécessaire.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2022 du budget annexe « campings » 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement = 472 550,00 €
  - Section d'investissement = 197 300,00 €
- **VOTE** une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe « campings » d'un montant maximum de 183 750 € ;
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 16. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (ANNEXE N°7).

Rapporteur: Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 03 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2022.*

Le budget primitif proposé s'élève à 4 443 073,45 € TTC qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 2 726 545,45 €
- Section d'investissement = 1 716 528,00 €

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération mène une politique volontariste en matière de mobilité. Dans ce cadre, elle a déjà investi en vue de promouvoir la pratique du vélo avec notamment ***l'opération 1000 vélos*** dotée d'une enveloppe annuelle de 55 000 € et d'encourager l'utilisation des transports collectifs avec son réseau urbain.

Aussi l'agglomération a décidé d'augmenter de manière significative ses investissements dans ce domaine avec :

- la poursuite des mises aux normes des quais de bus,
- l'aménagement du pôle mobilité,
- le lancement d'un Plan de mobilité,
- les équipements et aménagements de liaisons douces.

**Le Conseil Communautaire,  
Oui le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2022 du budget annexe « transport », qui s'élève à 4 443 073,45 € TTC et se répartit comme suit :
  - Section de fonctionnement = 2 726 545,45 €
  - Section d'investissement = 1 716 528,00 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 17. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE LES VERGERS/LE MIDI : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 3 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2022.*

Le budget annexe « ZAE les Vergers/le Midi » regroupe l'ensemble des opérations en faveur de deux lotissements : les Vergers et le Midi.

Les écritures budgétaires constatent la vente des parcelles inscrite en recettes de fonctionnement ainsi que les écritures de stocks et de variation de stocks qui découlent de la politique menée en matière de commercialisation.

Le budget primitif 2022 fait apparaître une recette d'un montant de 556 600 € correspondant aux deux dernières cessions foncières qui permettront la clôture de ce budget en 2023.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2022 du budget annexe « ZAE les Vergers-le Midi », comme suit :

Section de fonctionnement dépenses = 540 000,00 €

Section de fonctionnement recettes = 597 850,84 €

Section d'investissement = 1 155 847,04 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 18. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 03 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2022.*

Le budget annexe « ZAE Zones Sud » regroupe l'ensemble des opérations en faveur du développement des zones sud de Cavaillon avec notamment l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée les Hauts Banquets.

Les écritures en fonctionnement constatent en dépenses la poursuite des études de faisabilité pour les projets de zones d'activité économique limitrophes au secteur des Hauts Banquets (quartiers du Camp et du Bout des Vignes).

En recettes réelles de fonctionnement, l'inscription principale concerne le versement du concessionnaire Faubourg Promotion Cavaillon, pour un montant de 1 674 000 €, en contrepartie d'une partie des terrains acquis par LMV auprès de la SNC La PAZ.

Les opérations d'ordre des deux sections constatent l'annulation du stock (études, terrains acquis et travaux) de l'année précédente et la comptabilisation du stock final prévu fin 2022.

**Le Conseil Communautaire,**

**Où le rapport ci-dessus,**

**Délibère, et**

**Par 46 voix pour et 2 abstentions (Mme Pontet et M Peyrard),**

- **ADOPTE, par chapitre,** le budget primitif 2022 du budget annexe « ZAE Zones Sud » comme suit :

Section de fonctionnement = 8 516 500 €

Section d'investissement = 8 461 000 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 19. FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (ANNEXE N°10).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 03 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2022,*

Le budget primitif 2022 du budget annexe « eau potable » proposé s'élève à 468 700,00 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 142 200,00 €
- Section d'investissement = 326 500,00 €

Les opérations d'investissement concernent, pour l'essentiel, la mise en conformité du forage Couturas sur la commune de Lourmarin et des travaux sur les réseaux « rue des Amazones », « rue Basse » et « chemin de Magnan » sur la commune de Vaugines.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2022 du budget annexe « eau potable », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement = 142 200,00 €
  - Section d'investissement = 326 500,00 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 20. FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2022.

Rapporteur: Frédéric MASSIP – Vice - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 03 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022,*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

### 1- Construction d'une nouvelle STEP communautaire Cavillon-Les Taillades

La commune de Cavillon possède une station d'épuration, la station des Iscles dont les capacités résiduelles de raccordement sont faibles.

Dans le cadre de son PLU et de la révision du zonage d'assainissement, il a été décidé de réaliser une nouvelle station d'épuration pour les quartiers Est de la commune.

L'opportunité de créer cette nouvelle station d'épuration est d'autant plus justifiée par les besoins épuratoires de la commune voisine Les Taillades, dont l'actuelle station d'épuration n'est plus en conformité et dont le foncier peut être mobilisé.

		2022	2023	2024	TOTAL
STEP CAVAILLON / LES TAILLADES	ETUDES	212 230,00 €	95 721,00 €	39 176,00 €	347 127,00 €
	TRAVAUX	376 640,00 €	3 013 120,00 €	376 640,00 €	3 766 400,00 €
	ACQUISITIONS FONCIERES	25 500,00 €			25 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>614 370,00 €</b>	<b>3 108 841,00 €</b>	<b>415 816,00 €</b>	<b>4 139 027,00 €</b>

### 2- Construction d'une nouvelle station d'épuration communautaire Cabrières d'Avignon-Gordes.

La station d'épuration de Cabrières d'Avignon et du quartier des Imberts de Gordes n'a plus les capacités résiduelles permettant d'accepter les charges actuelles et futures liées à l'urbanisation des deux communes. Elle présente de nombreux dysfonctionnements.

Le projet consiste en la création d'une nouvelle station d'épuration intercommunale d'une capacité de 3 000 équivalent-habitants, implantée sur la commune de Gordes, et regroupant les besoins des deux communes.

		2021	2022	2023	2024	TOTAL
STEP GORDES / CABRIERES	ETUDES	9 774,76 €	84 736,00 €	23 940,00 €		118 450,76 €
	TRAVAUX		768 000,00 €	2 688 000,00 €	384 000,00 €	3 840 000,00 €
	TOTAL	9 774,76 €	852 736,00 €	2 711 940,00 €	384 000,00 €	3 958 450,76 €

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** la contractualisation des deux autorisations de programme décrites ci-dessus, au budget primitif du budget « assainissement collectif » 2022 ;
- **VOTE** les crédits de paiement au budget primitif du budget annexe « assainissement collectif » 2022, conformément aux deux tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 21. FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (ANNEXE N°11).

**Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice - Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 03 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2022.*

Le budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement collectif » proposé s'élève à 7 892 150,00 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 2 558 400,00 €
- Section d'investissement = 5 333 750,00 €

Les opérations d'investissement prévues concernent principalement :

- Le lancement de deux stations d'épuration intercommunales au bénéfice des habitants des communes de Gordes, Cabrières, Les Taillades et Cavaillon et qui seront financées sur 3 exercices budgétaires, à l'aide des subventions de l'Etat, de la Région SUD, de l'Agence de l'Eau et d'emprunts longue durée.
- Les travaux d'extension, de renouvellement et de mise en séparatif des réseaux (Gordes, Cavaillon, Robion, Cheval Blanc, Les Beaumettes, Lourmarin, Vaugines).
- L'élimination des eaux claires parasites (Cabrières d'Avignon, Les Taillades, Cavaillon, Lourmarin).
- Le dégrilleur de la STEP de Cavaillon (fin des travaux).
- Le remplacement des biodisques de la STEP d'Oppède.

**Le Conseil Communautaire,**

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Délibère, et**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOPTE par chapitre**, le budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement collectif », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement = 2 558 400,00 €
  - Section d'investissement = 5 333 750,00 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 22. FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (ANNEXE N°12).

**Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice - Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 03 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022.*

Le budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement non collectif » proposé s'élève à 58 374,66 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 58 000,00 €
- Section d'investissement = 374,66 €

Ce budget retrace essentiellement les contrôles de conformité des assainissements non collectifs des particuliers sur les communes de Vaugines, Robion, Lourmarin et Cavaillon.

Les recettes de tarification étant insuffisantes pour équilibrer ce budget, une subvention du budget principal, d'un montant maximum de 24 268 € est proposée.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte**, par chapitre, le budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement non collectif », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement = 58 000,00 €
  - Section d'investissement = 374,66 €
- **APPRouve** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 23. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COOPERATION « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE » (CTG) – VOLET JEUNESSE.

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice - Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;*
- *Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la nouvelle Convention d'Objectif de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) qui généralise la mise en œuvre des Conventions Territoriales Globales (CTG) comme outil de coordination dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, de l'animation de la vie locale, de l'accès aux droits et de l'habitat ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du comité technique en date du 31 mars 2022.*

Pour faire suite à la demande de 7 communes membres (Les Beaumettes, Maubec, Oppède, Lagnes, Lauris, Puget, Puyvert) relative au pilotage et à la coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG) sur son volet jeunesse, compétence exclusivement exercée à l'échelon communal, il est proposé la création d'un poste de chargé de coopération CTG mutualisé. En effet, les communes signataires aux côtés de LMV d'une Convention Territoriale Globale ou en fin de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) souhaitent l'appui technique de LMV pour mettre en œuvre le dispositif CTG, déployé par la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF). Aucune commune, au regard de sa taille, de son organisation et de la composition de ses effectifs n'ambitionne de porter le recrutement et de procéder à une refacturation des charges nettes aux communes associées au dispositif.

Dans ce cadre, LMV propose de créer un poste de chargé de coopération CTG à temps complet via un contrat de projet\*, nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique.

La CTG étant un dispositif nouvellement déployé sur le territoire et aux contours évolutifs, il apparaît opportun d'activer le contrat de projet qui permet le recrutement en contrat à durée déterminée (CDD) pour répondre à un besoin temporaire d'activité.

Le suivi de la CTG signée par LMV étant assuré principalement par la direction petite enfance, le coordonnateur recruté sera donc rattaché à cette dernière.

Ce poste pourra bénéficier du soutien financier de la CNAF et de la MSA. Ces aides seront donc déduites de la refacturation annuelle aux communes membres établie au prorata du nombre d'habitants.

Il est proposé d'approuver la création d'un emploi non permanent de chargé de coopération CTG, à temps plein pour trois ans, dans la filière animation, de catégorie B, au grade d'animateur territorial ainsi que les conditions de rémunération soient basées sur la grille indiciaire d'animateur compris entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 5<sup>ème</sup> échelon, soit l'IB 372 et l'IB 415.

*\*Ce nouveau dispositif a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat de projet prend ainsi la forme d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est fixée à la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.*

*Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.*

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent de chargé de coopération « Convention Territoriale Globale » (CTG), à temps plein pour trois ans, dans la filière animation, de catégorie B, au grade d'animateur territorial ;
- **APPROUVE** que les conditions de rémunération soient basées sur la grille indiciaire d'animateur compris entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 5<sup>ème</sup> échelon, soit l'IB 372 et l'IB 415 ;
- **APPROUVE** la signature d'un contrat de projet avec le candidat retenu ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2022 – chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 24. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 07/04/2022 (ANNEXE N°13).

Rapporteur: Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-8 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du comité technique du 31 mars 2022.*

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de LMV pour tenir compte :

- ✓ Des évolutions règlementaires (exemple : reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B) ;
- ✓ De l'évolution des contours des politiques publiques déployées par LMV (ouverture de l'EAJE 'Au Fil du Temps', fermeture de la microcrèche 'Les petites Graines', élargissement des horaires d'ouverture au public du point justice, ouverture d'un pôle mobilités) ;
- ✓ Des mouvements internes ou externes de personnel (mutation, départ à la retraite, etc.) ;
- ✓ Des créations et suppressions de postes ;
- ✓ Des avancements de grade et des promotions internes.

Par dérogation, en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, l'ensemble des postes permanents indiqués au tableau des emplois en annexe pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Le Conseil Communautaire,  
Oui le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte** le tableau des emplois et des effectifs, ci-annexé, avec une entrée en vigueur, le 07 avril 2022 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 25. RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS : RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS.

Rapporteur: Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment l’article L332-23 ;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l’application de l’article 136 de la loi 84-53 ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 24 mars 2022.

Monsieur le Président rappelle que le recrutement d’agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face à des besoins liés à l’activité des services, selon les modalités suivantes :

- Accroissements saisonniers d’activité :

Emplois	Grades - Indice de rémunération	Période	Nombre de postes	
<b>Service COLLECTE</b>				<b>Prévisionnel Annuel</b>
Agents de collecte	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 340	Vacances scolaires 2022	15 agents maximum	Pour un maximum de 2,7 ETP
<b>Service PISCINES</b>				
Maître-nageur sauveteur	ETAPS – 5 <sup>ème</sup> échelon IM 369	Du 01/06/2022 au 04/09/2022	1 agent à temps complet	0,25 ETP
Agent de maintenance	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 340	Du 04/04/2022 au 02/10/2022	1 agent à temps complet	0,5 ETP
Agents d’entretien	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 340	Du 01/06/2022 au 04/09/2022	2 agents à temps complet	0,5 ETP
<b>Service MEDIATHEQUES</b>				
Agent de médiathèque Plein Air	Adjoint du patrimoine 1 <sup>er</sup> échelon – IM 340	Du 14/06/2022 au 05/09/2022	1 agent à temps non complet	0,20 ETP
Agent d’entretien	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 340	Du 01/07/2022 au 15/09/2022	1 agent à temps complet durant 5 semaines	0,1 ETP
<b>TOUS SERVICES</b>				
Assistant administratif	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> échelon – IM 340	Du 01/07/2022 au 04/09/2022	1 agent à temps complet soit 0,16 ETP	
<b>Service CAMPING (Budget annexe)</b>				
Agents d’accueil	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> échelon – IM 340	Du 01/04/2022 au 30/09/2022	A temps complet : - 1 agent pour la saison - 1 agent juillet-août	0,67 ETP

Agent d'entretien	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 340	Du 01/04/2022 au 03/10/2022	1 agent à temps non complet	0,32 ETP
Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 340	Du 04/04/2022 au 03/10/2022	1 agent à temps non complet 68,57%	0,35 ETP

- **Accroissements temporaires d'activité :**

Emplois	Grades - Indice de rémunération	Période	Nombre de postes
<b>Service COLLECTE</b>			
Agents de collecte	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 340	Du 01/04/2022 au 31/12/2022	8 agents pour 1,2 ETP sur la période
<b>Service URBANISME</b>			
Instructeur ADS	Adjoint administratif Echelon 8 – IM 354	Du 01/04/2022 au 31/07/2022	1 agent à temps complet sur la période – 0,33 ETP
<b>TOUS SERVICES</b>			
Assistant.e.s administratifs	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> échelon – IM 340	Du 01/04/2022 au 31/12/2022	1 agent à temps complet sur la période – 0,75 ETP
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 340	Du 01/04/2022 au 31/12/2022	1 agent à temps complet sur la période – 0,75 ETP

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la création d'emplois à temps complet et non complet, aux grades et sur les bases cités, en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction publique relatif aux accroissements d'activité ;
- **DIT** que ces agents peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de recrutement correspondant ainsi que les avenants éventuels.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 26. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET D’UNE FORMATION SPECIALISEE.

Rapporteur: Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code général de la Fonction Publique ;*
- *Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022.*

Les articles L251-5 à L251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu’un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

L’article L251-9 du Code général de la Fonction Publique prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial.

L’effectif de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d’agents contractuels de droit public et privé, apprécié au 1er janvier 2022, au sein de LMV Agglomération étant de 320 agents, la création d’un CST local ainsi que l’institution d’une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en son sein s’avèrent obligatoires.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un CST intercommunal comprenant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de LMV Agglomération et d’en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse ;
- **DECIDE**, d’instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

27. RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET AU SEIN DE SA FORMATION SPECIALISEE, INSTITUTION DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DE RECUEIL DE L’AVIS DES REPRESENTANTS DE LMV AGGLOMERATION.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code général de la Fonction Publique ;*
- *Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 5 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu l’avis du comité technique en date du 31 mars 2022.*

Suite à la consultation des organisations syndicales intervenue le 31 mars 2022, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein du Comité Social Territorial (CST) et de la formation spécialisée.

Il est précisé que l’effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 320 agents (dont 236 femmes et 84 hommes).

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et à 4 suppléants.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée ;
- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée, de l’avis des représentants de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 28. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D’OFFRES RELATIF AU TRANSPORT DES DECHETS ISSUS DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES DU SUD LUBERON : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES ACCORDS-CADRE.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 6° et L. 5211-2 ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2124-2, R. 2122-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n°22ENFS01 lancée le 31 janvier 2022 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu la commission d’appel d’offres réunie le 29 mars 2022.*

La communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse dispose actuellement de six déchèteries intercommunales :

- Déchèterie Puits des Gavottes - Cavaillon ;
- Déchèterie Coustellet - Maubec, exploitée et gérée par le SIRTOM d’Apt ;
- Mon espace vert Cavaillon ;
- Déchèterie Lauris ;
- Déchèterie Vaugines ;
- Mon espace vert Vaugines.

Un appel d’offres ouvert a été lancé pour le transport des déchets collectés dans les déchèteries du Sud Luberon (Lauris et Vaugines) vers les différents sites de traitement choisis à la suite de la consultation attribuée précédemment.

Les prestations font l’objet de l’allotissement et d’une tranche optionnelle (lot 1 pour la mini-déchèterie de Mérindol) suivant :

Lot	Montant estimatif annuel du marché en € HT	Montant max. annuel en € HT	Montant max. sur la durée max. du marché en € HT
1 – Tranche Ferme : Transport des déchets de la déchèterie de Lauris vers les différents exutoires	59 572,42	100 000,00	400 000,00
Tranche Optionnelle : Mini-déchèterie de Mérindol	18 621,41	50 000,00	200 000,00
2 - Transport des déchets de la déchèterie de Vaugines vers les différents exutoires	116 510,11	200 000,00	800 000,00
3 - Transport des déchets verts de « Mon Espace Vert Vaugines » vers les différents repreneurs locaux ou une plateforme de valorisation	35 935,90	80 000,00	320 000,00
<b>Total</b>	<b>230 639,84</b>	<b>430 000,00</b>	<b>1 720 000,00</b>

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum avec un maximum annuel fixé en valeur, dont la durée maximum est de quatre (4) années.

2 offres ont été reçues dans les délais, conformément au registre des dépôts :

N° d'ordre d'arrivée	Nom commercial et adresse du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement)	Lot(s)
1	<b>SARL SAROM</b> 95B chemin de la Barque 84460 CHEVAL-BLANC SIRET : 519 126 536 00019	1, 2 & 3
2	<b>PASINI SAS</b> 421 avenue du Baron D Larrey 83210 LA FARLEDE SIRET : 310 998 109 00055	1, 2 & 3

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Critère	Pondération
Prix	60 %
Valeur technique	40 %

Au vu de l'analyse des offres effectuée par les services, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés de la manière suivante :

N° lot	Désignation du lot	Attributaire	Montant de l'offre annuelle estimée en € TTC
1	Mise à disposition de bennes et transport des déchets conditionnés en benne depuis la déchèterie de Lauris et la mini-déchèterie de Mérindol vers les différents exutoires	SAROM – CHEVAL-BLANC (84)	95 509,15 € tranche ferme + 28 306,65 € tranche optionnelle Soit 123 814,80 €
2	Mise à disposition de bennes et transport des déchets conditionnés en benne depuis la déchèterie de Vaugines vers les différents exutoires	SAROM – CHEVAL-BLANC (84)	128 220,48 €
3	Mise à disposition de bennes et transport des déchets verts conditionnés en benne de Mon Espace Vert de Vaugines vers les différents repreneurs locaux ou une plateforme de valorisation	PASINI- LA FARLEDE (83)	38 399,89 €

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 1 « Transport des déchets de la déchèterie de Lauris vers les différents exutoires » avec la SARL SAROM située à Cheval-Blanc (84) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 2 « Transport des déchets de la déchèterie de Vaugines vers les différents exutoires » avec la SARL SAROM située à Cheval-Blanc (84) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 3 « Transport des déchets verts de « Mon Espace Vert Vaugines » vers les différents repreneurs locaux ou une plateforme de valorisation » avec l'entreprise PASINI située à La Farlède (83) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**29. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES RELATIF A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LES COMMUNES DE LAURIS, LOURMARIN, PUGET, PUYVERT ET VAUGINES : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE.**

**Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice - Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 6° et L. 5211-2 ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2124-2, R. 2122-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n°22OMFS01 lancé le 10 janvier 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022 ;*
- *Vu la commission d'appel d'offres réunie le 29 mars 2022.*

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

L'estimation de l'administration était la suivante :

	€ HT	€ TTC
Estimatif annuel de l'administration	271 531,12	289 351,76
Estimatif sur la durée du marché (4 ans)	1 086 124,47	1 193 407,02

4 offres ont été reçues dans les délais, conformément au registre des dépôts :

N° d'ordre d'arrivée	Nom commercial et adresse du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement)
1	<b>SILIM Environnement</b> 58 avenue de Boisbaudran ZI de la Delorme 13015 MARSEILLE SIRET : 072 800 691 00064
2	<b>DRAGUI-TRANSPORTS SA (GROUPE PIZZORNO Environnement)</b> 109 rue Jean Aicard 83300 DRAGUIGNAN SIRET : 722 850 070 00177
3 & 4	<b>SARL SAROM</b> 95B chemin de la Barque 84460 CHEVAL-BLANC SIRET : 519 126 536 00019

Le candidat SILIM Environnement indique ne pas répondre au marché car leur base d'exploitation de Cadenet va prochainement fermer ses portes.

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Critère	Pondération
Prix	60 %
Valeur technique	40 %

Au vu de l'analyse des offres effectuée par les services, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise DRAGUI-TRANSPORTS SA située à Draguignan (83) pour un montant sur la durée totale du marché (4 ans) de 1 200 816,00 € HT soit 1 316 484,72 € TTC.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines avec l'entreprise DRAGUI-TRANSPORTS SA dont le siège social est situé à Draguignan (83) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 30. COMMANDE PUBLIQUE – APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA CONCESSION DES SERVICES D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF SUR LES COMMUNES DE CAVAILLON, CHEVAL-BLANC, GORDES, LES TAILLADDES, OPPEDE, ROBION ET VAUGINES (ANNEXE N°14).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-7, L. 1413-1 et L. 1411-4 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 1121-3 et L. 3124-5 ;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021/116 en date du 8 juillet 2021 portant approbation du mode de gestion des services d’assainissement collectif et non collectif d’une partie du territoire communautaire ;*
- *Vu l’avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 14 juin 2021 ;*
- *Vu l’avis du comité technique en date du 24 juin 2021 ;*
- *Vu l’avis de la commission de délégation des services publics locaux en date du 20 décembre 2021 et du 20 janvier 2022 et son information en date du 29 mars 2022 ;*
- *Vu la transmission aux élus communautaires en date du 23 mars 2022 des documents prévus à l’article L. 1411-7 du CGCT ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022.*

### I. Le contexte.

Luberon Monts de Vaucluse exerce la compétence eau et assainissement sur l’ensemble de son territoire, suite au transfert des compétences depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Concernant la compétence assainissement (collectif et non collectif), plusieurs contrats de délégation de service public arrivent à échéance préalablement à celui du principal contrat de concession relatif à la gestion de la station d’épuration de la ville de Cavaillon, fixée au 12 mai 2027.

Les contrats concernés sont :

- Robion (gestion de l’assainissement non collectif) : contrat achevé depuis le 28/02/2021.
- Cavaillon (collecte des eaux usées) : échéance au 30/06/2022.
- Cheval Blanc (gestion de l’assainissement collectif et non collectif) : échéance au 31/12/2023.
- Gordes (gestion de l’assainissement collectif et non collectif) : échéance au 31/12/2024.
- Les Taillasses (gestion de l’assainissement collectif et non collectif) : échéance au 31/12/2024.
- Oppède (gestion de l’assainissement collectif et non collectif) : échéance au 31/12/2025.

Afin de répondre dans les meilleures conditions aux besoins des usagers et dans un souci d’harmonisation de ses services publics, LMV s’est donc interrogée sur le mode de gestion approprié pour leur renouvellement. En effet, LMV souhaitait lancer une procédure permettant d’harmoniser une partie de son périmètre au 12 mai 2027 (échéance du principal contrat de concession relatif à la gestion de la station d’épuration de la ville de Cavaillon).

Par délibération en date du 8 juillet 2021 et après avoir reçu l'avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique, le conseil communautaire s'est ainsi prononcé en faveur du lancement d'une procédure de concession de service public et a autorisé Monsieur le Président à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession, y compris la conduite des négociations.

## II. La procédure de concession.

Une consultation ayant pour objet l'attribution du contrat de concession relatif à la gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif a donc été lancée le 5 octobre 2021.

La gestion du service inclut l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mis à disposition par la Collectivité, ainsi que la gestion des relations avec les usagers du service, sur le périmètre contractuel.

Il inclut également la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le périmètre contractuel.

Le périmètre de la concession est le suivant :

Commune	Intégration au périmètre Assainissement Collectif	Intégration au périmètre Assainissement Non Collectif
Cavaillon	Prise d'effet du contrat <u>Collecte uniquement</u>	/
Cheval-Blanc	01/01/2024	01/01/2024
Gordes	01/01/2025	01/01/2025
Les Taillades	01/01/2025	01/01/2025
Oppède	01/01/2026	01/01/2026
Robion	/	Prise d'effet du contrat
Vaugines	/	Prise d'effet du contrat

La valeur de la concession sur sa durée prévue de 4 ans, 10 mois et 12 jours était estimée à 4 millions d'euros hors taxe.

Suite à l'accomplissement des mesures de publicité en date du 5 octobre 2021, deux plis ont été déposés avant la date limite fixée au 10 décembre 2021 :

- SUEZ Eau France - Aix en Provence (13).
- VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux – Marseille (13) qui s'est excusée de ne pouvoir déposer une offre.

Lors de sa séance en date du 20 décembre 2021, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est prononcée en faveur de la recevabilité de la seule candidature reçue, celle de l'entreprise SUEZ et a procédé à l'ouverture de l'offre.

Puis, lors de sa séance en date du 20 janvier 2022, la CDSP a émis un avis favorable pour que le Président engage des négociations avec l'entreprise sur son offre de base et l'option.

### III. Le contenu de l'offre.

A l'issue des négociations ayant fait l'objet de deux auditions et de quatre offres au total, l'offre de l'entreprise SUEZ apparaît pertinente au regard des objectifs fixés par le cahier des charges de la concession.

Les principales caractéristiques de l'offre sont :

- Une gouvernance pertinente (réunions trimestrielles, 2 comités de pilotage annuel).
- Un suivi d'exploitation renforcé (diagnostic permanent, autosurveillance, lutte contre les eaux parasites, délais d'intervention réduits, moyens humains).
- Un entretien du réseau adapté au territoire (curages réseaux et branchements, curage annuel des points noirs, passages caméras, prévention des nuisances olfactives, etc.).
- Un engagement sur la performance (avec malus le cas échéant).
- Une facture d'assainissement stable, ou en baisse pour 72 % des abonnés.
- Des tarifs maîtrisés pour les branchements neufs ou les contrôles du SPANC.
- Des recettes complémentaires pour la collectivité (redevance d'occupation du domaine public, frais de contrôle, etc.).

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de l'analyse de l'offre finale issue des négociations.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de délégation de service public qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

Conformément à l'article L. 1411-7 du CGCT, tous les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été mis à disposition des conseillers quinze jours au moins avant la séance du conseil.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise SUEZ, dont le siège social est situé à Paris La Défense (92) pour la gestion des services d'assainissement collectif et non collectif telle que présentée dans le rapport ainsi que le projet de contrat de concession de service public et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de contrat de concession, ses annexes ainsi que tout document se rapportant à cette décision, y compris les mises au point éventuelles.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 31. MEDIATHEQUES – ORGANISATION DE LA BRADERIE 2022 ET DETERMINATION DES TARIFS DE VENTE.

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice - Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022.*

Afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité aux lecteurs, le réseau intercommunal des 12 médiathèques est amené à retirer de ses rayonnages certains ouvrages pour mettre en valeur des collections disponibles et ainsi offrir des ressources régulièrement actualisées. C'est ce que les professionnels du livre dénomment le désherbage.

Les documents ainsi retirés des collections sont soustraits des inventaires et peuvent être licitement détruits ou vendus.

Dans ce cadre, le service organisera une braderie, le 11 juin prochain, devant la médiathèque de Maubec.

Cet événement est aussi l'occasion de favoriser l'accès à la lecture, de resserrer les liens avec les usagers et de capter de nouveaux publics.

Pour concilier l'esprit d'une braderie dont l'objectif est de permettre au public d'acquérir à un prix symbolique des documents destinés au pilon et les objectifs de développement durable poursuivis par l'agglomération, il est proposé de fixer à 1 euro, le prix de vente d'un document.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la désaffectation des ouvrages du fonds courant désherbés des collections en vue de l'organisation de la braderie 2022 ;
- **ADOpte** un prix unitaire et symbolique de 1 euro par document ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 32. POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE (ANNEXE N°15).

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;*
- *Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;*
- *Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;*
- *Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- *Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;*
- *Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;*
- *Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- *Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-124 en date du 15 octobre 2020 portant approbation de l'avenant de prolongation du contrat de ville de Cavaillon 2020-2022 ;*
- *Vu le comité de pilotage en date du 10 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022.*

Le Contrat de Ville constitue le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en direction des quartiers défavorisés de l'agglomération et de leurs habitants. Il répond aux enjeux de développement social, urbain et économique du territoire.

Le Contrat de Ville de Cavaillon est un dispositif multi partenarial qui associe l'État, l'Agglomération LMV, le Département, la Ville de Cavaillon, la CAF, la MSA, ainsi qu'une large communauté d'acteurs (le Recteur d'Académie, les bailleurs sociaux, Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé, etc.).

Initialement conclu pour 6 ans, ce contrat a été une nouvelle fois prorogé par la loi de finances pour 2022.

Dans le cadre de de l'appel à projets 2022, 28 projets ont été retenus par le comité de pilotage réuni le 10 mars, et les arbitrages ont permis d'inscrire dans la programmation, des ateliers 'citoyens, je veux améliorer mon cadre de vie' – La Bastide et de renforcer l'axe en faveur de la jeunesse.

L'enveloppe totale, consacrée par les différents financeurs du contrat de ville, pour cette année devrait s'élever à 666 522 €.



l'Agglomération a renforcé l'offre d'accompagnement grâce à la création d'un Point justice labellisé France Services.

Le travail partenarial conduit par les médiathèques et le pôle Politique de la ville depuis plus d'un an a permis d'aboutir à la création d'un réseau composé des structures cavaillonaises impliquées dans la médiation numérique.

Pour en assurer la pérennité, il est proposé de formaliser l'engagement des parties prenantes par la signature d'une charte de partenariat.

Cette charte a pour objectif de :

- Donner aux aidants numériques un cadre déontologique pour accompagner les publics en difficulté numérique, et sécuriser leur travail, notamment lorsqu'il s'agit de faire une démarche à la place de l'utilisateur ;
- Favoriser la sensibilisation des usagers sur la protection des données personnelles ;
- Fédérer les structures autour d'un réseau local de la médiation numérique qui permettra le partage des ressources et des expériences.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la charte des aidants numériques ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 34. HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT SA SFHE- OPERATION LES CADENIERES A CHEVAL-BLANC (ANNEXE N°17).

**Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment son article 2298 ;*
- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu le contrat de Prêt n° 124819 signé entre : SFHE SA d'habitation à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022*

La SA SFHE a sollicité l'Agglomération afin qu'elle apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % des prêts nécessaires à la construction de 23 logements sociaux pour l'opération de Béguinage « les Cadenières » située route de Pertuis à Cheval-Blanc.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 472 183,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 124819 constitué de 3 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt sollicitée par la SA SFHE conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- **VALIDE** le projet de convention LMV Agglomération/SFHE, présentée en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 35. HABITAT – GARANTIE D’EMPRUNT SA SFHE- OPERATION LES CADENIERES A CHEVAL-BLANC (ANNEXE N°18).

Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code civil et notamment son article 2298 ;
- Vu le Code de la Construction et de l’Habitation ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d’octroi de garantie d’emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 124815 signé entre : SFHE SA d’habitation à Loyer Modéré ci-après l’emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022.

La SA SFHE a sollicité l’Agglomération afin qu’elle apporte sa garantie d’emprunt à hauteur de 25 % des prêts nécessaires à la construction de 23 logements sociaux pour l’opération de Béguinage « les Cadenières » située route de Pertuis à Cheval-Blanc.

### Article 1 :

L’assemblée délibérante de la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 2 124 679,00 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 124815 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.
- sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le conseil communautaire s’engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt sollicitée par la SA SFHE conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- **VALIDE** le projet de convention LMV Agglomération/SFHE, présentée en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 36. HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT SA ERILIA- OPERATION ELSA TRIOLET A CAVAILLON (ANNEXE N°19).

### Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment son article 2298 ;*
- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu le Contrat de Prêt N° 131698 signé entre : ERILIA SA d'habitation à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022.*

La SA ERILIA a sollicité l'Agglomération afin qu'elle apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % des prêts nécessaires à la construction de 18 logements sociaux pour l'opération « Elsa TRIOLET » située avenue Elsa TRIOLET à Cavaillon.

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 621 615,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131698 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt sollicitée par la SA ERILIA conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- **VALIDE** le projet de convention LMV Agglomération/ERILIA, présentée en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 37. HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT SA COOPERATIVE HLM GDH - OPERATION LA CRECHE A CAVAILLON (ANNEXE N°20).

**Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment son article 2298 ;*
- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu le Contrat de Prêt N° 127752 signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022.*

La société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM, Grand Delta Habitat a sollicité l'Agglomération afin qu'elle apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 10% des prêts nécessaires à la construction de 20 logements sociaux pour l'opération « La crèche » située avenue du Général de Gaulle à Cavaillon.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 943 386,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127752 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt sollicitée par la SA Coopérative d'intérêt HLM Grand Delta conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- **VALIDE** le projet de convention LMV Agglomération/GDH, présentée en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 38. HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT SA COOPERATIVE HLM GDH - OPERATION LA CRECHE A CAVAILLON (ANNEXE N°20).

### Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment son article 2298 ;*
- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu le contrat de prêt n°127753 signé Grand Delta Habitat, entre ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022.*

La société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM, Grand Delta Habitat a sollicité l'Agglomération afin qu'elle apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % des prêts nécessaires à la construction de 20 logements sociaux pour l'opération « La crèche » située avenue du Général de Gaulle à Cavaillon.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 175 832,00 euros

souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127753 constitué de 3 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt sollicitée par la SA Coopérative d'intérêt HLM Grand Delta conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- **VALIDE** le projet de convention LMV Agglomération/GDH, présentée en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 39. DEVELOPPEMENT-AMENAGEMENT – LOTISSEMENT LES VERGERS : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LOT 'A ' A LA SAS GMPI.

### Rapporteur : Patrick SINTES – Vice - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2015-117 du conseil communautaire de la communauté des communes LMV en date du 12 octobre 2015 ;*
- *Vu la délibération n°2018-80 en date du 06 juin 2018 approuvant les ventes des lots A et C à la SAS GMPI, avec faculté de substitution ;*
- *Vu l'affichage effectué sur la période du 28 novembre 2017 au 22 décembre 2017 concernant la vente des lots du lotissement les Vergers ;*
- *Vu la promesse de vente signée, le 08 mars 2019, entre la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la SAS GMPI pour la vente du lot A en vue d'édifier 45 logements collectifs ;*
- *Vu l'avenant à la promesse de vente signée le 11 janvier 2022, entre la Communauté d'Agglomération LMV et la SAS GMPI permettant de prolonger de 9 mois la promesse de vente signée le 08 mars 2019 ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 9 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022.*

Par délibération n°2018-80 en date du 06 juin 2018, LMV Agglomération a approuvé la cession des lots A et C du lotissement du Midi à la SAS GMPI, pour la construction de logements collectifs dans ce lotissement.

Ces 2 opérations ont été menées sur des pas de temps différents.

En effet, pour le lot C, la construction des 18 logements collectifs est terminée.

Cependant, pour le lot A, la réalisation de la promesse de vente, signée le 08 mars 2019, pour l'opération immobilière de 45 logements collectifs, est toujours en cours.

La clause suspensive n°4 de l'avant contrat relative aux études géotechniques, stipule que la vente est soumise à la condition suspensive que ces études ne révèlent pas la nécessité de réaliser des fondations spéciales (semelles, puits, pieux, radiers, autres techniques non courantes) générant un surcoût technique remettant en cause l'équilibre économique de l'opération projetée. Dans le cas contraire, les parties sont invitées à convenir de nouvelles modalités de réalisation de la promesse.

Il s'avère que les résultats des études géotechniques ont démontré la nécessité de réaliser des fondations spéciales pour la construction des 45 logements.

Cette contrainte technique engendre un surcoût de travaux, de 57 000 euros, remettant en cause l'équilibre de l'opération.

Aussi, et afin de répondre à une forte demande en logements sur la commune de Cavaillon, il est proposé de déduire, du prix de vente, le montant du surcoût technique lié à la réalisation des fondations spéciales.

Prix de vente approuvé par délibération n°2018-80 du 06 juin 2018	494 500 euros Hors Taxes
<b>Prix de vente total proposé, déduit du surcoût technique lié aux fondations spéciales</b>	<b>437 500 euros Hors Taxes</b>

Les autres termes de la promesse de vente et de l'avenant en cours demeurent inchangés.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le prix de vente réactualisé dû au surcoût technique lié aux fondations spéciales, au montant total de 437 500 euros Hors Taxes, au profit de la Société à Actions Simplifiée GMPI, dont le siège social est situé à LE THOR (84250) – ZA LA CIGALIERE – 120 Allée du Mistral, enregistrée sous le numéro de SIRET 49492152100030, avec faculté de substitution ;
- **DIT** que les autres termes de la délibération n°2018-80 en date du 06 juin 2018 et de la promesse de vente et son avenant en cours demeurent inchangés ;
- **DIT** que les frais liés de géomètre pour établir le plan de servitude définitif seront à la charge de LMV Agglomération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération et notamment toute promesse, avenant ou acte authentique portant sur le bien.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

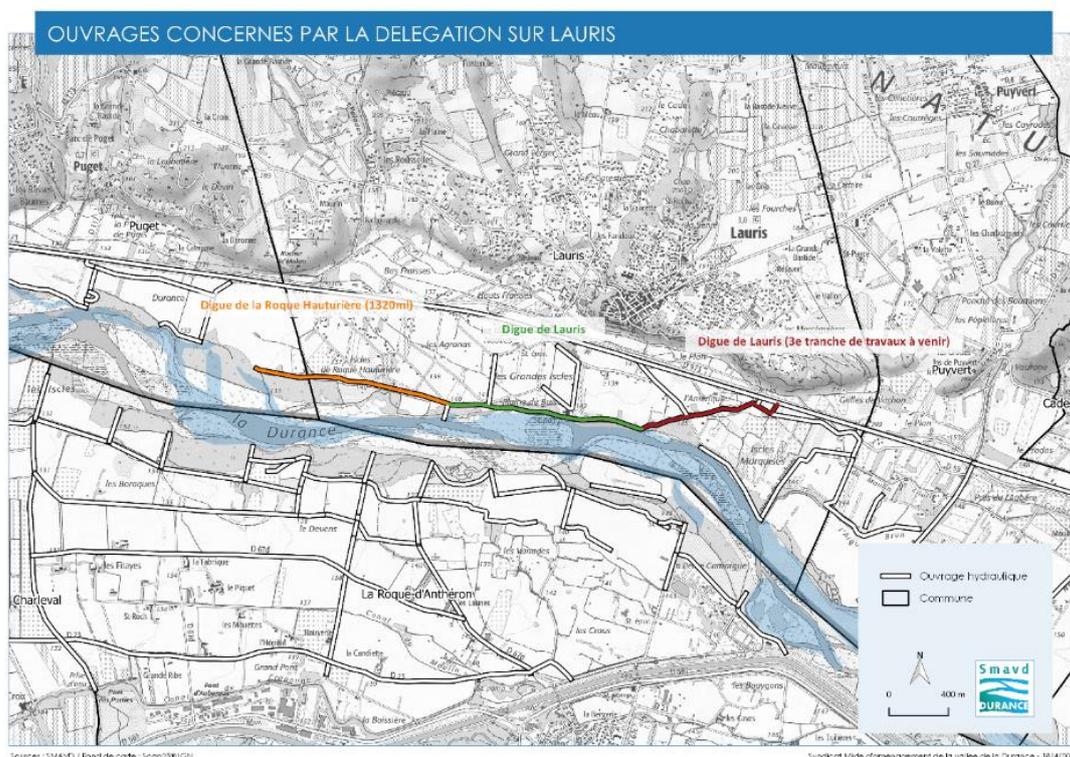
## DIGUE DE LAURIS – RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS FONCIERES

### Questions 40 à 44

LMV est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance.

En 2019, l'agglomération a confié au SMAVD par délégation, l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations afin de permettre d'inscrire l'exercice de ces compétences sur son territoire dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant. Une convention de délégation fixe les principes et modalités de l'intervention du SMAVD pour l'établissement, la conservation, l'entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

Dans ce cadre, a été identifié le système de protection de la commune de Lauris qui fait l'objet d'une délégation de compétence en vue de la réalisation des études et des travaux permettant de finaliser le programme de travaux de restructuration et de confortement engagé depuis 2008. Ce programme, autorisé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2006, a été mis en œuvre par le SMAVD dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage confiée par convention et suivant deux tranches successives par la commune de Lauris. Les travaux résiduels concernent spécifiquement la fermeture amont du système restructuré par une troisième tranche de travaux sur la digue de Lauris.



Préalablement à la réalisation des travaux de restructuration du système de protection, il convient d'acquérir le foncier compris dans l'emprise du projet. Pour cela, LMV a fait appel à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte d'Azur, pour mener les négociations et recueillir les promesses de vente auprès des propriétaires concernés.

Les négociations ont été menées à partir des avis de valeurs rendus par le Pôle d'évaluation de la DGFIP de Vaucluse, évalués en fonction de la nature de la parcelle et de la situation par rapport aux travaux. La plupart des négociations oscillera entre 1,50 et 1,95 €/M<sup>2</sup> nets de taxes.

À la suite des premières négociations menées par le conseiller foncier de la SAFER PACA –Vaucluse, les promesses de vente suivantes ont été signées ou sont en cours :

**3 PV en acquisition totale :**

Compte de propriété	Références parcellaires		Surface (m <sup>2</sup> )	Prix €
	SECTION	NUMERO		
ROMAN/SYLVESTRE/ANEZIN	D	1359	2 850	
<b>sous-total</b>			2 850	4 380 €
ISOARD	D	1334	360	
	D	1335	910	
	D	1341	830	
	D	1342	460	
	D	1343	1 440	
<b>sous-total</b>			4 000	6 310 €
GUITART/DAUMAS	D	1345	1 540	
	D	1617	463	
<b>sous-total</b>			2 003	3 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 853</b>	<b>9 810 €</b>

**2 PV en acquisition partielle :**

Compte de propriété	Références parcellaires		Surface totale (m <sup>2</sup> )	Surface acquise (m <sup>2</sup> )	Prix €
	SECTION	NUMERO			
HUDELOT	C	1573	5 355	3 487	
	C	1574	326	314	
	C	1577	3 949	3 531	
<b>sous-total</b>			9 630	7 332	11 785 €
ASNAR	C	1027	360	286	
	C	1028	590	561	
	C	1029	3 770	87	
<b>sous-total</b>			4 720	934	20 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>14 350</b>	<b>8266</b>	<b>31 785 €</b>

## 40. GEMAPI – DIGUE DE LAURIS – ACQUISITIONS DES PARCELLES SECTION D N°1345 ET N°1617, PROPRIÉTÉ GUITART/DAUMAS.

Rapporteur : Roland CARLIER – Conseiller communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-66 et son annexe n°4b en date du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-13 du 03 mars 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière dans le cadre des travaux d'aménagement d'une digue sur la commune de Lauris avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Provence Alpes Côte d'Azur ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, signée le 14 août 2019 ;*
- *Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 27 mai 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022.*

Le 08 février 2022, une promesse de vente a été signée avec les propriétaires, Monsieur GUITART Jean, Madame GUITART Monique, née GEBELIN et Madame DAUMAS Isabelle, née GUITART, pour l'acquisition des parcelles cadastrées section D n°1345 (1 540m<sup>2</sup>) et n°1617 (463m<sup>2</sup>), situées au quartier Iscles Marquises, sur la commune de Lauris, d'une surface totale de 2 003 M<sup>2</sup> au prix de vente de 3 500 euros nets de taxes.

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les acquisitions des parcelles telles que précisées dans le rapport ci-dessus ;
- **DIT** que les frais notariés liés à ces acquisitions seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;
- **DIT** que l'acte authentique de vente sera signé en l'étude de Maître Sylvie BOUCHET, sis Mérindol (84360), Villa Richelme, 352 Chemin des Grandes Terres ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et notamment la levée d'option de la promesse de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 41. DEVELOPPEMENT-AMENAGEMENT – DIGUE DE LAURIS – ACQUISITIONS DES PARCELLES SECTION D N°1359, PROPRIETE SILVESTRE/ROMAN/ANEZIN.

Rapporteur : Roland CARLIER – Conseiller communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-66 et son annexe n°4b en date du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-13 du 03 mars 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière dans le cadre des travaux d'aménagement d'une digue sur la commune de Lauris avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Provence Alpes Côte d'Azur ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, signée le 14 août 2019 ;*
- *Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 27 mai 2021.*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022.*

Le 10 mars 2022, une promesse de vente a été signée avec les propriétaires, Madame ROMAN Josette, née SYLVESTRE, Madame ROMAN Françoise et Monsieur ANEZIN Yves, pour l'acquisition totale de la parcelle cadastrée section D n°1359, d'une surface de 2 850 m<sup>2</sup>, située au quartier Iscles Marquises, sur la commune de Lauris, au prix de vente de 4 380 euros nets de taxes.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle telle que précisée dans le rapport ci-dessus ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;
- **DIT** que l'acte authentique de vente sera signé en l'étude de Maître Sylvie BOUCHET, sis Mérindol (84360), Villa Richelme, 352 Chemin des Grandes Terres ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et notamment la levée d'option de la promesse de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 42. DEVELOPPEMENT-AMENAGEMENT – DIGUE DE LAURIS – ACQUISITIONS DES PARCELLES SECTION D N°1334, N°1335, N°1341, N°1342, N°1343, PROPRIETE ISOARD DENIS.

Rapporteur : Roland CARLIER – Conseiller communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-66 et son annexe n°4b en date du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-13 du 03 mars 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière dans le cadre des travaux d'aménagement d'une digue sur la commune de Lauris avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Provence Alpes Côte d'Azur ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, signée le 14 août 2019 ;*
- *Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 27 mai 2021, et du 10 mars 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022.*

Le 09 mars 2022, une promesse de vente a été signée avec le propriétaire, Monsieur ISOARD Denis, pour l'acquisition totale des parcelles cadastrées section D n°1334 (360 m<sup>2</sup>), n°1335 (910 m<sup>2</sup>), n°1341 (830 m<sup>2</sup>), n°1342 (460 m<sup>2</sup>) et 1343 (1440 m<sup>2</sup>), située au quartier Iscles Marquises, sur la commune de Lauris, d'une surface totale de 4 000 m<sup>2</sup> au prix de vente de 6 310 euros nets de taxes.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les acquisitions des parcelles telles que précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;
- **DIT** que l'acte authentique de vente sera signé en l'étude de Maître Sylvie BOUCHET, sis Mérindol (84360), Villa Richelme, 352 Chemin des Grandes Terres ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et notamment la levée d'option de la promesse de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### 43. DEVELOPPEMENT-AMENAGEMENT – DIGUE DE LAURIS – ACQUISITIONS DES PARCELLES SECTION C N°1573, N°1574 ET N°1577, PROPRIETE HUDELLOT CLAUDE.

Rapporteur : Roland CARLIER – Conseiller communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-66 et son annexe n°4b en date du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-13 du 03 mars 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière dans le cadre des travaux d'aménagement d'une digue sur la commune de Lauris avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Provence Alpes Côte d'Azur ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, signée le 14 août 2019 ;*
- *Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 11 juin 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022.*

Le 09 mars 2022, une promesse de vente a été signée avec Monsieur HUDELLOT Claude, propriétaire des parcelles cadastrées section C n°1573, n°1574 et n°1577, situées au quartier Le Plan, sur la commune de Lauris.

L'acquisition partielle du foncier se décompose comme suit :

- Section C n°1573p pour 3 487 m<sup>2</sup> environ détachée d'un plus grand corps 5 355 m<sup>2</sup> ;
- Section C n°1574p pour 314 m<sup>2</sup> environ détachée d'un plus grand corps 326 m<sup>2</sup> ;
- Section C n°1577p pour 3 531 m<sup>2</sup> environ détachée d'un plus grand corps 3 949 m<sup>2</sup> ;
- Soit une acquisition totale de 7 332 m<sup>2</sup> environ, au prix de vente de 11 785 euros net de taxes environ.

Le prix définitif de vente sera calculé en fonction de la superficie vendue après réalisation du document d'arpentage, réalisé par un géomètre, mandaté par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Durance, délégataire de la compétence GEMAPI exercée par l'Agglomération.

La vente est assortie des dispositions particulières listées ci-après :

- Mise en place d'une clôture souple d'une hauteur de 1,80 m sur la limite entre la propriété conservée par Monsieur HUDELLOT Claude et le bas de la digue, propriété de LMV ;
- Déplacement de deux arbres (sans garantie de reprise des végétaux transplantés) ;
- Création d'une rampe d'accès d'une largeur d'environ 3 mètres depuis la route D 59 vers la parcelle cadastrée section C n° 1577, restant propriété de Monsieur HUDELLOT.

Ces travaux seront menés dans le cadre des travaux de la digue.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les acquisitions des parcelles telles que précisées ci-dessus ;
- **DIT** que la vente est assortie des dispositions particulières décrites dans le rapport ci-dessus ;
- **DIT** que les frais du géomètre seront supportés par le Syndicat Mixte de la Durance dans le cadre de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par LMV ;
- **DIT** que l'acte authentique de vente sera signé en l'étude de Maître Sylvie BOUCHET, sis Mérindol (84360), Villa Richelme, 352 Chemin des Grandes Terres ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et notamment la levée d'option de la promesse de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

#### 44. DEVELOPPEMENT-AMENAGEMENT – DIGUE DE LAURIS – ACQUISITIONS DES PARCELLES SECTION C N°1027, N° 1028 ET N° 1029, PROPRIETES ASNARD CORINNE.

##### Rapporteur : Roland CARLIER – Conseiller communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-66 et son annexe n°4b en date du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-13 du 03 mars 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière dans le cadre des travaux d'aménagement d'une digue sur la commune de Lauris avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Provence Alpes Côte d'Azur ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, signée le 14 août 2019 ;*
- *Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 01 juin 2021.*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022.*

Deux promesses de vente ont été signées avec Madame Corinne ASNARD, propriétaire des parcelles cadastrées section C n°1027, n°1028 et n°1029, situées au quartier Iscles Marquises, sur la commune de Lauris. Ces acquisitions se réaliseront en deux ventes distinctes afin de permettre à Madame ASNARD de démonter l'abri présent sur les parcelles section C n°1028 et n°1029, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

La surface totale acquise, dans le cadre de ces deux ventes, sera de 934 m<sup>2</sup> environ, au prix de vente total de 20 000 euros nets de taxes environ.

La première vente portera sur l'acquisition des parcelles :

- Section C n°1027p pour 286 m<sup>2</sup> environ détachée d'un plus grand corps 360 m<sup>2</sup>.
- Section C n°1028p pour 501 m<sup>2</sup> environ détachée d'un plus grand corps 590 m<sup>2</sup>.
- Section C n°1029p pour 62 m<sup>2</sup> environ détachée d'un plus grand corps 3 770 m<sup>2</sup>.
- Soit une acquisition totale de 849 m<sup>2</sup> environ, de parcelles de nature dite de jardin d'agrément, au prix de vente de 10 950 euros nets de taxes environ.

Le prix de définitif de vente sera calculée en fonction de la superficie vendue après réalisation du document d'arpentage, réalisé par un géomètre, mandaté par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Durance, délégataire de la compétence GEMAPI de l'Agglomération, sur la base de 12,90 euros du m<sup>2</sup> nets de taxes.

Cette première vente est soumise aux dispositions particulières listées ci-après :

- Mise en place d'une clôture temporaire le temps du chantier,
- Mise en place d'une clôture souple d'une hauteur de 1,80 m sur la limite entre la propriété conservée par Madame ASNAR Corinne et le bas de la digue propriété de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
- Mise en place de terre végétale en bas de digue,
- Déplacement de 5 arbres (sans garantie de reprise des végétaux transplantés),
- Création de deux prises d'eau sur le canal de l'ASA de Lauris (sous réserve de l'accord de l'ASA), réalisées par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Durance, délégataire de la compétence GEMAPI de l'Agglomération, dans le cadre des travaux de restructuration du système de protection (Tranche 3).

La deuxième vente portera sur l'acquisition des parcelles :

- Section C n°1028p pour 60 m<sup>2</sup> environ détachée d'un plus grand corps 590 m<sup>2</sup>.
- Section C n°1029p pour 25 m<sup>2</sup> environ détachée d'un plus grand corps 3 770 m<sup>2</sup>.
- Soit une acquisition totale de 85 m<sup>2</sup> environ, de parcelles de nature dite de jardin d'agrément, au prix de vente de 9 050 euros nets de taxes environ, comprenant l'indemnité de 7 943 euros pour un abri de jardin en bois scellé au sol sur dalle béton d'une surface d'environ 60 m<sup>2</sup>, situé dans l'emprise travaux.

Le prix de définitif de vente sera calculée en fonction de la superficie vendue après réalisation du document d'arpentage, réalisé par un géomètre, mandaté par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Durance, délégataire de la compétence GEMAPI de l'Agglomération, sur la base de 12,90 euros du m<sup>2</sup>, nets de taxes.

Cette deuxième vente est soumise aux dispositions particulières listées ci-après :

- Mise en place d'une clôture temporaire le temps du chantier.
- Mise en place d'une clôture souple d'une hauteur de 1,80 m sur la limite entre la propriété conservée par Madame ASNAR Corinne et le bas de la digue propriété de LMV.
- Mise en place de terre végétale en bas de digue.
- Le déplacement de l'abri de jardin est à la charge unique du vendeur.

Les travaux à réaliser dans le cadre des deux ventes seront accomplis par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Durance, délégataire de la compétence GEMAPI de l'Agglomération, dans le cadre des travaux de restructuration du système de protection (Tranche 3).

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DIT** que l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°1027, n°1028 et n°1029 se réalisera en 2 ventes distinctes comme indiqué dans le rapport ci-dessus ;
- **APPROUVE** la première acquisition partielle des parcelles telle que décrite dans le rapport ci-dessus étant précisé que le prix de définitif de vente sera calculée en fonction de la superficie vendue après réalisation du document d'arpentage tel que précisé dans le rapport ci-dessus ;
- **DIT** que la première vente est assortie des dispositions particulières décrites dans le rapport ci-dessus ;
- **APPROUVE** la deuxième acquisition partielle des parcelles telle que décrite dans le rapport ci-dessus étant précisé que le prix de définitif de vente sera calculée en fonction de la superficie vendue après réalisation du document d'arpentage tel que précisé dans le rapport ci-dessus ;
- **DIT** que la deuxième vente est assortie des dispositions particulières décrites dans le rapport ci-dessus ;
- **DIT** que les frais du géomètre seront supportés par le Syndicat Mixte de la Durance dans le cadre de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance ;
- **DIT** que les frais notariés liés à ces deux acquisitions seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;
- **DIT** que les deux actes authentiques de vente seront signés en l'étude de Maître Sylvie BOUCHET, sis Mérindol (84360), Villa Richelme, 352 Chemin des Grandes Terres ;
- **PRECISE** que ces deux opérations seront exonérées de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et notamment la levée d'option des deux promesses de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 45. GEMAPI – CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATION DU SYSTEME D’ENDIGUEMENT DE CHEVAL BLANC – CAVAILLON DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE.

Rapporteur : Roland CARLIER – Conseiller communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération n°2019-66 et son annexe n°4b en date du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance ;
- Vu la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance, signée le 14 août 2019 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022.

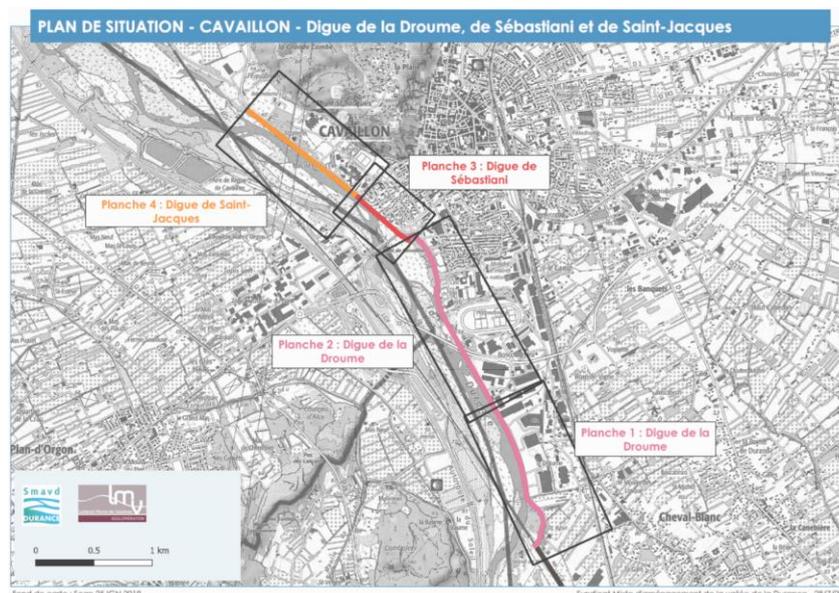
Le système d’endiguement de Cheval-Blanc - Cavaillon protège des inondations de la Durance. Il fait partie du domaine public de Luberon Monts de Vaucluse, qui en a délégué la gestion au SMAVD.

Sur certains secteurs, les ouvrages de protection contre les inondations supportent des voiries communales, intercommunales ou départementales ouvertes au public et sur lesquelles le système d’endiguement fait l’objet d’une superposition domaniale.

La convention proposée précise les conditions selon lesquelles les ouvrages de ces voiries s’inscrivent sur le domaine public affecté au système d’endiguement protégeant des inondations de la Durance, et les modalités de leur gestion. Elle est fixée pour une durée indéterminée et conclue à titre gratuit.

LMV et le SMAVD feront en sorte que les travaux dont ils ont respectivement la charge n’engendrent aucun dysfonctionnement susceptible d’occasionner des dommages aux ouvrages du système d’endiguement ou de la route.

Les dispositions prises par le SMAVD pour la sûreté et la sécurité publique dans la gestion des ouvrages constituant le système d’endiguement doivent être préservées, de même que l’exploitation et l’utilisation normales de la voirie intercommunale et ses dépendances.





le grand public et le 31 août 2022 pour les scolaires, avec possibilité de renouvellement pendant toute la période de conflit.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau communautaire « C mon Bus » de LMV Agglomération aux déplacés ukrainiens et à leurs familles qui en feront la demande sur la base d'une carte d'identité ukrainienne, d'un passeport ukrainien, d'un titre de séjour provisoire délivré par la Préfecture ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 47. AFFAIRES GENERALES – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT.

Rapporteur: Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mars 2022.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

### a) Information sur les décisions du Président.

Décision 2022/02 en date du 31/01/2022 portant demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 – Parkings intelligents, mise en place d'un système Smart Parkings.  
La présente décision a pour objet d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre de la DSIL 2022 pour le projet mise en place d'un système SMART Parking pour un montant de travaux estimé à 106 667 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Descriptif	Montant HT	%
DSIL 2022	74 667 €	70 %
AUTOFINANCEMENT LMV	32 000 €	30 %
TOTAL	106 667 €	100 %

Décision 2022/03 en date du 31/01/2022 portant demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 – Construction de la station d'épuration intercommunale Cavaillon-Les Taillades

La présente décision a pour objet d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre de la DSIL 2022 pour le projet de construction de la station d'épuration intercommunale Cavaillon-Les Taillades pour un montant de travaux estimé à 3 766 400 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Descriptif	Montant HT	%
DSIL 2022	753 280 €	20 %
Contrat d'avenir (volet Région)	950 000 €	25.2 %
AUTOFINANCEMENT LMV	2 063 120 €	54.8 %
TOTAL	3 766 400 €	100 %

Décision 2022/04 en date du 31/01/2022 portant demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 – Construction de la station d'épuration intercommunale de Cabrières d'Avignon et Gordes sud.

La présente décision a pour objet d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre de la DSIL 2022 pour le projet de construction de la station d'épuration intercommunale Cabrières d'Avignon et Gordes Sud pour un montant de travaux estimé à 3 840 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Descriptif	Montant HT	%
DSIL 2022	768 000 €	20 %
Contrat d'avenir (volet Région)	950 000 €	24.7 %
AUTOFINANCEMENT LMV	2 122 000 €	55.3 %
TOTAL	3 840 000 €	100 %

Décision 2022/05 en date du 1<sup>er</sup>/02/2022 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « Au Fils du Temps ».

La présente décision a pour objet d'instituer une régie de recettes au sein de la crèche « Au Fils du Temps ».

Décision 2022/06 en date du 1<sup>er</sup>/02/2022 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « La clé de sol ».

La présente décision a pour objet d'instituer une régie de recettes au sein de la crèche susmentionnée.

Décision 2022/07 en date du 1<sup>er</sup>/02/2022 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « La Pépinière ».

La présente décision a pour objet d'instituer une régie de recettes au sein de la crèche susmentionnée.

Décision 2022/08 en date du 9/02/2022 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « Le Repère des Galopins ».

La présente décision a pour objet d'instituer une régie de recettes au sein de la crèche susmentionnée.

Décision 2022/09 en date du 9/02/2022 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « Li Pitchounets ».

La présente décision a pour objet d'instituer une régie de recettes au sein de la crèche susmentionnée.

Décision 2022/10 en date du 9/02/2022 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « Les Marmousets ».

La présente décision a pour objet d'instituer une régie de recettes au sein de la crèche susmentionnée.

Décision 2022/11 en date du 9/02/2022 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « Eugène Valentin ».

La présente décision a pour objet d'instituer une régie de recettes au sein de la crèche susmentionnée.

Décision 2022/12 en date du 9/02/2022 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « François Ronot ».

La présente décision a pour objet d'instituer une régie de recettes au sein de la crèche susmentionnée.

Décision 2022/13 en date du 9/02/2022 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « Li Pichots».  
La présente décision a pour objet d'instituer une régie de recettes au sein de la crèche susmentionnée.

Décision 2022/14 en date du 9/02/2022 portant création de la régie de recettes au sein des micro-crèches.  
La présente décision a pour objet d'instituer une régie de recettes au sein de la crèche susmentionnée.

Décision 2022/15 en date du 9/02/2022 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « Les Petits Pas ».  
La présente décision a pour objet d'instituer une régie de recettes au sein de la crèche susmentionnée.

Décision 2022/16 en date du 3/03/2022 portant approbation de l'avenant n°1 de prolongation du marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines - Lot 1 : Collecte des ordures ménagères, collecte des encombrants et des cartons.  
La présente décision a pour objet de prolonger la durée du marché 17OMFS03 conclu avec la société SILIM ENVIRONNEMENT jusqu'au 30 avril 2022, dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché.  
Le montant du marché est ainsi porté à 797 433,64 € HT, soit une augmentation de 1,68 % du montant initial du marché.

Décision 2022/17 en date du 21/02/2022 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 21ENFS01 relatif au transport et au traitement des déchets issus de la déchetterie intercommunale de Cavaillon - Lot 8 : Pompage, transport, traitement-valorisation des huiles de vidange usagées.  
La présente décision a pour objet d'approuver un avenant au marché afin de prévoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la gratuité de la prestation de collecte d'huile de moteur.

Décision 2022/18 en date du 22/02/2022 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec AZURAIL.  
La présente décision a pour objet d'approuver la mise à disposition de locaux du centre tertiaire à la SAS AZURAIL, dont l'activité est l'entretien et le renouvellement de réseaux ferroviaires.  
Les bureaux ainsi mis à disposition à partir du 1<sup>er</sup> février couvriront une superficie de 100 m<sup>2</sup> au total.  
En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, la société verse à LMV, une redevance mensuelle de 1 000.00 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Décision 2022/19 en date du 22/02/2022 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la société CATESIS.  
La présente décision a pour objet d'approuver la mise à disposition de locaux du centre tertiaire à la SAS CATESIS, dont l'activité est l'entretien et le renouvellement de réseaux ferroviaires et qui a manifesté le souhait d'occuper un bureau au sein de ce centre tertiaire.  
Les bureaux ainsi mis à disposition à partir du 1<sup>er</sup> février couvriront une superficie de 75 m<sup>2</sup>.  
En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, la société verse à LMV, une redevance mensuelle de 750.00 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Décision 2022/20 en date du 25/02/2022 portant approbation de la modification de marché n°1 au marché 21ENFS09 relatif au traitement des déchets issus des déchèteries intercommunale de Lauris et Vaugines - Lot 2 : Traitement-valorisation du bois et Lot 6 : Valorisation matière des cartons.  
La présente décision a pour objet d'approuver une modification des marchés susvisés avec la société PAPREC MEDITERRANEE – site de Pujaut (30) afin de corriger le site d'exploitation qui sera désormais le site d'Orange (84).

Décision 2022/21 en date du 7/03/2022 portant demande de financement auprès de la Région Sud – Modernisation et réhabilitation de la déchetterie de Lauris.  
La présente décision a pour objet d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la Région Sud pour financer les travaux de modernisation et de réhabilitation de la déchetterie de Lauris selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Descriptif	Montant HT	%
DETR 2021	75 000 €	16,75%
Contrat d'avenir Etat-Région 2021-2027 - Région Sud	112 171 €	25,04%
AUTOFINANCEMENT LMV	260 735 €	58,21%
TOTAL	447 906 €	100,00%

**b) Décisions d'attribution**

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Travaux de réhabilitation de la déchetterie sur la commune de Lauris	MAPA	11/03/2022	379 840,00	Groupement ROUX (Mérimol) & EIFFAGE (Cavaillon)
ZAC des Hauts Banquets - Réseaux de transfert des eaux usées et des eaux traitées	MAPA	11/03/2022	229 818,00	Groupement MIDI TRAVAUX (Cavaillon) & NEO-TRAVAUX (Le Thor)

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



L'an deux mille vingt-deux et le 7 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 1<sup>er</sup> juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 35

Absents : 20 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 43

- dont pour : 43
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme BASSANELLI Magali – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme. JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme. MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – M. PETTAVINO Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BATOUX Philippe ayant donné pouvoir à Mme. MELANCHON Isabelle.  
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie.  
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.  
M. LE FAOU Michel ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.  
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle.  
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.

**Absents excusés :** Mme AUZANOT Bénédicte – M. CARLIER Roland – M. JUNIK Pascal – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. SILVESTRE Claude.

**Absents non excusés :** Mme AUDIBERT Danièle – Mme BLANCHET Fabienne – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme MARIANI RENOUX Séverine – M. ROUSSET André.

**Secrétaire de séance :** M. KITAEFF Richard est désigné secrétaire de séance.

**N° 2022 – 83**

**Objet : GEMAPI – Digue de Lauris – Acquisition des parcelles section C N°1017, N°1018, Propriété PELLISSIER/ROUX.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*

- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-66 et son annexe n°4b en date du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Durance ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-13 du 3 mars 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre d’une politique d’acquisition foncière dans le cadre des travaux d’aménagement d’une digue sur la commune de Lauris avec la société d’aménagement foncier et d’établissement rural Provence Alpes Côte d’Azur ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance, signée le 14 août 2019 ;*
- *Vu l’avis de valeur de France Domaine en date du 11 juin 2021 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.*

En 2019, LMV a confié au Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) par délégation, le volet prévention des inondations dans une logique de gestion intégrée du bassin versant de la Durance.

Une convention de délégation fixe les principes et modalités de l’intervention du SMAVD pour l’établissement, la conservation, l’entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

Dans ce cadre, a été identifié le système de protection de la commune de Lauris qui fait l’objet d’une délégation de compétence en vue de la réalisation des études et des travaux permettant de finaliser le programme de travaux de restructuration et de confortement engagé depuis 2008. Ce programme, autorisé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2006, a été mis en œuvre par le SMAVD dans le cadre d’une maîtrise d’ouvrage confiée par convention et suivant deux tranches successives par la commune de Lauris. Les travaux résiduels concernent spécifiquement la fermeture amont du système restructuré par une troisième tranche de travaux sur la digue de Lauris, désormais du ressort de LMV.

Préalablement à la réalisation des travaux de restructuration du système de protection, il convient d’acquiescer le foncier compris dans l’emprise du projet. Pour cela, LMV a fait appel à la Société d’Aménagement Foncier et d’Etablissement Rural - SAFER, pour mener les négociations et recueillir les promesses de vente auprès des propriétaires concernés.

Les négociations ont été menées à partir des avis de valeurs rendus par le pôle d’évaluation de la DGFIP de Vaucluse, évalués en fonction de la nature de la parcelle et de la situation par rapport aux travaux. La plupart des négociations oscille entre 1,50 et 1,95 €/M<sup>2</sup> nets de taxes.

À la suite des premières négociations menées par le conseiller foncier de la SAFER, une nouvelle promesse de vente a été signée, le 1<sup>er</sup> avril dernier avec Monsieur PELLISSIER Christian, Madame ROUX Hélène et Madame PELLISSIER Michelle, propriétaires des parcelles cadastrées section C n°1017, n°1018 sur la commune de Lauris.

L’acquisition partielle du foncier se décompose comme suit :

- Section C n°1017p pour 9 m<sup>2</sup> environ détachée d’un plus grand corps de 120 m<sup>2</sup> ;
- Section C n°1018p pour 57 m<sup>2</sup> environ détachée d’un plus grand corps de 5 450 m<sup>2</sup> ;
- Soit une acquisition totale de 66 m<sup>2</sup> environ, au prix de vente de 130 euros net de taxes environ.

Le prix définitif de vente sera calculé en fonction de la superficie vendue après réalisation du document d’arpentage, réalisé par un géomètre, mandaté par le SMAVD.

La vente sera assortie des dispositions particulières listées ci-après :

- Un document d’arpentage sera réalisé pour détacher une partie des parcelles cadastrées section C n°1017 et n° 1018 ;
- Un état des lieux du chemin d’accès sera effectué en début et fin de travaux nécessaires à la construction de la digue. Cet état des lieux sera à la charge du SMAVD.

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les acquisitions des parcelles telles que précisées ci-dessus ;
- **DIT** que la vente est assortie des dispositions particulières décrites dans le rapport ci-dessus ;
- **DIT** que les frais du géomètre seront supportés par le SMAVD dans le cadre de sa convention de délégation de compétences avec LMV Agglomération ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par LMV ;
- **DIT** que l’acte authentique de vente sera signé en l’étude de Maître Sylvie BOUCHET, sis Mérindol (84360), Villa Richelme, 352 Chemin des Grandes Terres ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l’article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et notamment la levée d’option de la promesse de vente ;



- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 8 juillet 2022,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt-deux et le 7 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 1<sup>er</sup> juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 35

Absents : 20 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 43

- dont pour : 43
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme BASSANELLI Magali – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme. JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme. MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – M. PETTAVINO Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BATOUX Philippe ayant donné pouvoir à Mme. MELANCHON Isabelle.  
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie.  
Mme CRESPEL Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.  
M. LE FAOU Michel ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.  
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle.  
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.

**Absents excusés :** Mme AUZANOT Bénédicte – M. CARLIER Roland – M. JUNIK Pascal – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. SILVESTRE Claude.

**Absents non excusés :** Mme AUDIBERT Danièle – Mme BLANCHET Fabienne – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme MARIANI RENOUX Séverine – M. ROUSSET André.

**Secrétaire de séance :** M. KITAEFF Richard est désigné secrétaire de séance.

**N° 2022 – 84**

**Objet : GEMAPI – Approbation de l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'urgence sur la commune de Puyvert.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté du 12 décembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - NOR : INTE1935602A ;*

- Vu la délibération n°2020-10 du conseil communautaire du 27 février 2020 relatif à l'approbation de conventions avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Vu la convention n°2020-26 de maîtrise d'ouvrage tripartite entre le SMAVD, la commune de Puyvert et LMV Agglomération en date du 28 mai 2020 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Puyvert en date du 27 juin 2022 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.

A la suite des crues de 2019, d'importantes érosions de berges avaient été constatées sur la commune de Puyvert. Des parcelles appartenant au SMAVD avaient été sérieusement érodées et le chemin public de desserte de ces parcelles et d'accès au Domaine Public Fluvial (DPF) avait été en partie emporté par la Durance.

Pour sécuriser la zone, des travaux d'urgence ont été effectués à l'été 2020, avec pour objectif le rétablissement d'un chemin d'accès au DPF et l'implantation de plusieurs épis de protection contre les érosions pour stabiliser le trait de berge et pérenniser le chemin rétabli.

Les travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMAVD par le biais d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage tripartite entre le SMAVD, LMV et la commune de Puyvert signée le 28 mai 2020.

Ces travaux ont fait l'objet d'un dépassement du coût prévisionnel en raison de l'arrêt de chantier sur la période du 11 au 17 août 2020, lié à la présence exceptionnellement tardive d'oiseaux nicheurs protégés au droit de l'emprise des travaux ayant nécessité la mise en place d'un suivi ornithologique.

Le coût initial de 300 000 € HT a ainsi été porté à un montant final de 338 323,35 € HT.

Par ailleurs, il convient de préciser que parmi les demandes de subventions, seul le département de Vaucluse a voté une aide de 30 % du montant prévisionnel HT. Les services de l'Etat et de la Région ayant rejeté nos demandes.

Financement	Coût prévisionnel des travaux HT	Taux	Montant HT prévisionnel	Dépassement HT pris en charge	Montant total HT
CD 84	300 000,00 €	30 %	90 000,00 €	-	90 000,00 €
Autofinancement LMV		70 %	210 000,00 €	38 323,35 €	248 323,35 €

Ainsi, LMV doit assurer un autofinancement HT de 248 323,35 € auquel s'ajoute le montant de la TVA appliquée sur le total des travaux, soit 66 224,67 €.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

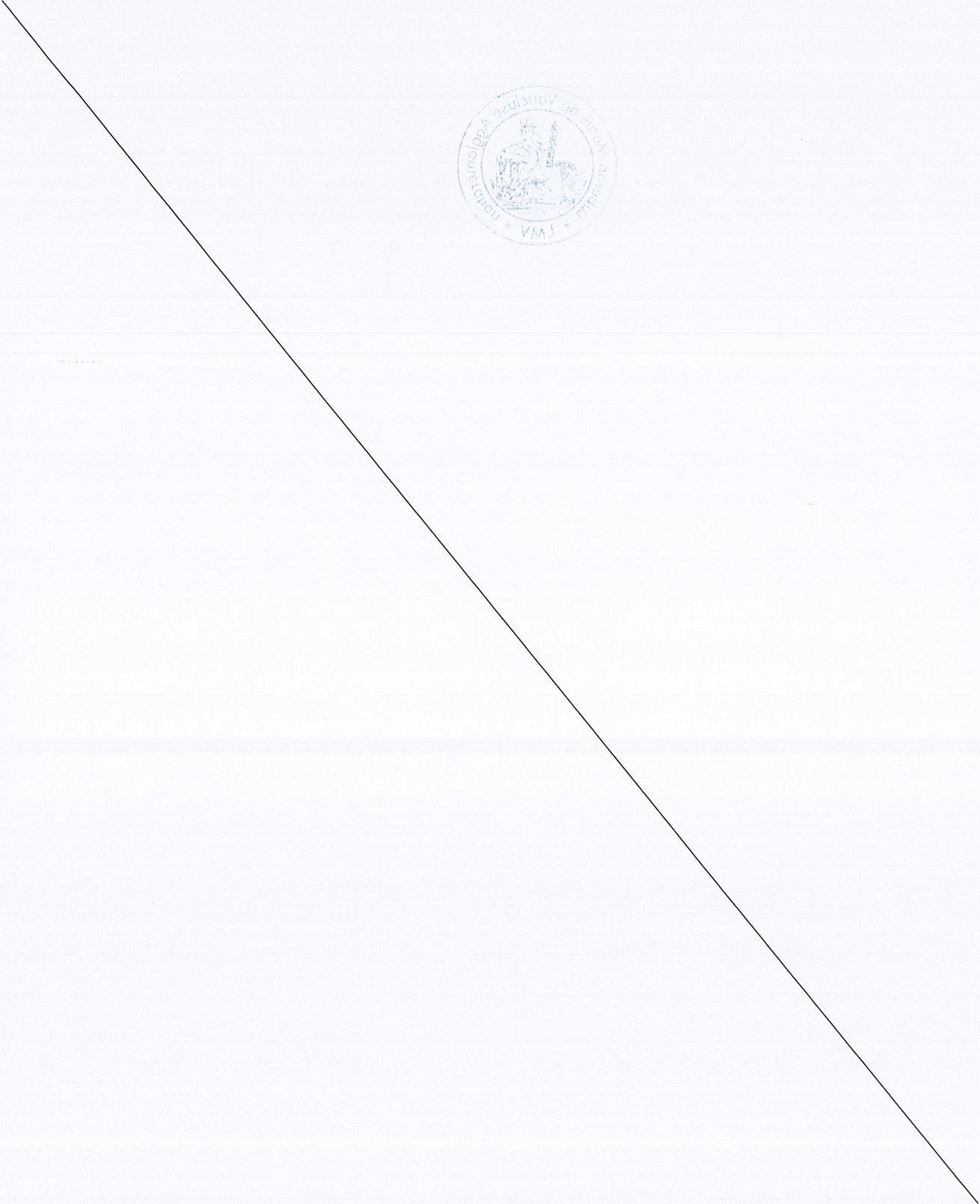
- **APPROUVE** la signature de l'avenant à la convention tripartite du 28 mai 2020 tel que décrit dans le présent rapport ;

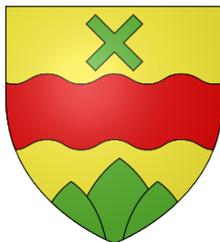
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l’avenant susvisé ainsi que l’ensemble des documents utiles à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 8 juillet 2022,  
Le Président,

Gérard DAUDET.





## Avenant à

# Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

---

*Travaux d'urgence sur la commune de Puyvert en vue du rétablissement d'un chemin d'accès au Domaine Public Fluvial emporté lors de récentes crues de la Durance*

---

Entre,

La Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse (CCLMV) représentée par son Président en exercice Monsieur Gérard DAUDET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2022-... du conseil communautaire du 7 juillet 2022 ;

Et,

La Commune de Puyvert représentée par son Maire en exercice Madame Sylvie GREGOIRE dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° DE201707-36 du Conseil Municipal du 25 juillet 2017 ;

Et,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) représenté par son Président Monsieur Yves WIGT, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2020-19 du Comité Syndical du 5 mars 2020 ;

- *Considérant la convention initiale signée le 28 mai 2020 ;*
- *Considérant les décisions de l'Etat et de la Région de ne pas participer au financement des travaux ;*
- *Considérant le dépassement du coût prévisionnel des travaux, justifié par la présence exceptionnellement tardive d'oiseaux nicheurs protégés au droit des emprises de travaux ayant nécessité la mise en place d'un suivi ornithologique durant le chantier et ayant conduit à un arrêt de chantier du 11 au 17 août 2020 pour attendre la libération des emprises occupées par des nids actifs ;*

## 1. ARTICLE 1

Le coût total des travaux est arrêté au montant de 338 323,35 € HT (404 548,02 € TTC) soit un dépassement de 38 323,35 € HT (44 548,02 € TTC) par rapport au coût prévisionnel inscrit dans la convention initiale signée le 28 mai 2020.

La subvention du Département de Vaucluse étant de 90 000 € pour une assiette subventionnable de 300 000,00 € HT, le plan de financement est recalé comme suit :

<b>Financement</b>	<b>Coût prévisionnel des travaux HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant HT prévisionnel</b>	<b>Dépassement HT pris en charge</b>	<b>Montant HT total</b>
CD84	<b>300 000,00 €</b>	<b>30%</b>	90 000,00 €	-	90 000,00 €
Autofinancement LMV		<b>70%</b>	210 000,00 €	38 323,35 €	248 323,35 €

La participation au coût de l'opération de l'ensemble des parties à la convention se solde sous la forme suivante :

- une participation de la communauté d'Agglomération LMV d'un montant de 248 323,35 € HT au titre de sa participation aux coûts de prestations externes ;
- une participation de la communauté d'Agglomération LMV d'un montant de 66 224,67 € représentant le montant de la TVA appliquée sur le total des travaux.

Fait à Mallemort, le

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Luberon-Monts de Vaucluse  
Le Président**

**Pour le SMAVD  
Le Président**

**Gérard DAUDET**

**Yves WIGT**

**Pour la Commune de Puyvert  
Le Maire**

**Sylvie GREGOIRE**



L'an deux mille vingt-deux et le 7 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 1<sup>er</sup> juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 35

Absents : 20 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 43

- dont pour : 43
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme BASSANELLI Magali – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme. JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme. MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – M. PETTAVINO Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BATOUX Philippe ayant donné pouvoir à Mme. MELANCHON Isabelle.  
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie.  
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.  
M. LE FAOU Michel ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.  
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle.  
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.

**Absents excusés :** Mme AUZANOT Bénédicte – M. CARLIER Roland – M. JUNIK Pascal – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. SILVESTRE Claude.

**Absents non excusés :** Mme AUDIBERT Danielle – Mme BLANCHET Fabienne – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme MARIANI RENOUX Séverine – M. ROUSSET André.

**Secrétaire de séance :** M. KITAEFF Richard est désigné secrétaire de séance.

**N° 2022 – 85**

**Objet : ASSAINISSEMENT – Station d'épuration – Acquisition de la parcelle section AN N°196P, consorts LEONARD.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 03 juin 2022 ;*

	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt	2022/ ....
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 7 juillet 2022	

- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.

Dans le cadre de sa compétence Eau & Assainissement, l’agglomération projette la construction d’une station d’épuration pour desservir à la fois la commune des Taillades et les quartiers est de la commune de Cavaillon.

Les études préalables ont défini, pour des raisons techniques, le positionnement de ce futur équipement sur une partie de la parcelle cadastrée section AN n°196P, située au lieu-dit Bel-Air, appartenant à Monsieur et Madame LEONARD José et Monsieur LEONARD Jacques, sur la commune de Cavaillon.

Les besoins fonciers permettant d’accueillir cet équipement public sont d’environ 13 701 m<sup>2</sup>.

Un document d’arpentage et un plan de bornage sont en cours de réalisation par un géomètre.

Conformément à l’avis de France Domaine, le prix de vente est de 2 € du m<sup>2</sup> net de taxes, soit 27 402 euros pour 13 701 m<sup>2</sup> environ.

Il est précisé que cette transaction comportera les clauses suspensives suivantes, **au profit de LMV** :

- L’obtention des autorisations administratives, juridiques et réglementaires nécessaires à la réalisation de la future station d’épuration,
- L’obtention de l’arrêté municipal du permis de construire relatif à l’ouvrage complet de la station d’épuration.

La vente est également assortie d’une disposition particulière **au profit du vendeur** :

- Remplacement d’une chaîne existante par un portail à l’entrée sud de la parcelle cadastrée AN n°196p, par LMV Agglomération. Un jeu de clé sera remis au vendeur.

La signature de l’acte authentique sera précédée de la signature d’un avant contrat entre les parties, en l’office notarial de Maître Chabas-Petruccelli Laurence, sis Cavaillon (84300).

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE l’acquisition de la parcelle telle que précisée ci-dessus ;
- DIT que la vente est assortie de la disposition particulière et de clauses suspensives décrites dans le rapport ci-dessus ;
- DIT que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par LMV Agglomération ;
- DIT que l’avant contrat et l’acte authentique de vente seront signés en l’office notarial de Maître Chabas-Petruccelli Laurence, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul Doumer ;

- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l’article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération,



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 8 juillet 2022,  
Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt-deux et le 7 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 1<sup>er</sup> juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 35

Absents : 20 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 43

- dont pour : 43
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme BASSANELLI Magali – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme. JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme. MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – M. PETTAVINO Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BATOUX Philippe ayant donné pouvoir à Mme. MELANCHON Isabelle.  
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie.  
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.  
M. LE FAOU Michel ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.  
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle.  
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.

**Absents excusés :** Mme AUZANOT Bénédicte – M. CARLIER Roland – M. JUNIK Pascal – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. SILVESTRE Claude.

**Absents non excusés :** Mme AUDIBERT Danièle – Mme BLANCHET Fabienne – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme MARIANI RENOUX Séverine – M. ROUSSET André.

**Secrétaire de séance :** M. KITAEFF Richard est désigné secrétaire de séance.

**N° 2022 – 86**

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Appel à projet FEADER 16.7.1. – Mise à disposition (bail emphytéotique) des parcelles AL N°65 – N°69 – N°70 à un agriculteur sur la commune de Robion.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.451-1 à L.451-13 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*



- *Vu la délibération n°2018-78 du 06 juin 2018 approuvant la convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet FEADER « stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » ;*
- *Vu le courrier de la Région Sud en date du 15 janvier 2020 informant de l'attribution de la subvention votée par le Comité Régional de Programmation en date du 15 juillet 2019 ;*
- *Vu les délibérations n°2020-205 et n°2020-206 en date du 10 décembre 2020, approuvant les acquisitions des parcelles cadastrées section AL n°65 – n°69 et n°70 ;*
- *Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 14 juin 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.*

En 2018, LMV Agglomération a répondu, en tant que cheffe de file, à l'Appel à Projets FEADER de reconquête et de préservations de friches sur l'ensemble de son territoire.

Ce dispositif, cofinancé par l'Europe et la Région Sud, a permis de mobiliser une aide de 367 004.84 € pour le territoire de LMV Agglomération.

Les actions relatives aux acquisitions foncières de friches identifiées (20ha) et leur remise en état sont en cours de réalisation.

Dans le cadre de la reconquête des friches, un agriculteur s'est engagé à conserver la destination agricole, des terrains acquis, pendant 25 ans minimum.

L'intérêt de cette démarche est double. En effet, elle permet à la fois d'aider les agriculteurs à développer et/ou à stabiliser leur outil de production, en leur mettant à disposition ce foncier, et permet à LMV Agglomération de mener une politique foncière agricole sur son territoire.

C'est à ce titre que, l'agglomération a acquis, en septembre 2019, 3 parcelles (AL n° 65 – n°69 et n°70) d'une contenance totale de 2.5ha sur la commune de Robion et a procédé à leur remise en état.

Il est proposé de mettre ces parcelles à disposition de Monsieur Joël BIANCIOTTO, agriculteur robionnais et coopérateur à la Cave du Luberon, ce qui lui permettra d'augmenter ses surfaces de production en vin de cuve.

Éléments complémentaires relatifs au bail :

**L'emphytéote (locataire) :**

Monsieur Joël BIANCIOTTO, agriculteur, époux de Madame Laëtitia Marine Nicole MORASSANO, demeurant 554 route de Cabrières, 84 440 ROBION.

**Désignation du bien objet du bail emphytéotique :**

Le bien se situe à ROBION (VAUCLUSE), lieu-dit Les Grandes Terres figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale (en ha)	Nature
AL	65	Les Grandes terres	1,1735	Terre
AL	69	Les Grandes terres	1,0097	Terre
AL	70	Les Grandes terres	3602	Terre
Contenance totale			2,5432	

**Durée du bail :**

Le bail est conclu pour une durée de 25 ans entiers et consécutifs. Il ne confère aucun droit de renouvellement. Toute reconduction devra se faire par voie expresse.

**Redevance :**

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à 36,78 euros l’hectare tel que fixé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2021. Cette redevance évoluera après les plantations et selon les modalités déterminées dans l’arrêté préfectoral annuel.

- Jusqu’à la plantation des terres en vignes par l’emphytéote, pour la totalité des parcelles non plantées, il est retenu la valeur en espèce des terres en polyculture de la région agricole Monts de Vaucluse et Luberon à 36,78 euros l’hectare (minima) tel que fixé par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 22 octobre 2021 (arrêté préfectoral renouvelé chaque année).
- Après la plantation :  
La redevance sera ensuite modifiée compte tenu des plantations en vigne avec comme base de calcul, le prix au litre de vin Côtes du Ventoux (minima) tel que fixés dans l’arrêté préfectoral du Vaucluse portant indice des fermages (arrêté préfectoral renouvelé chaque année).
- Révision :  
La redevance variera de plein droit chaque année, sur la base des arrêtés préfectoraux du Département de Vaucluse sans formalité ni demande en justice, à la date d’anniversaire du bail, en fonction de la variation du cours minima des terres en polyculture de la région agricole Monts de Vaucluse et Luberon (minima) puis du Vin « Côtes du Ventoux » (hectolitre) déterminé dans l’arrêté préfectoral du Vaucluse constatant l’indice des fermages et sa variation et portant fixation des cours moyens des denrées retenues chaque année.  
La première indexation s’effectuera pour la redevance payable en 2023.



**Modalités de paiement :**

Le paiement s'effectuera à terme échu, en une seule fois, le 30 septembre de chaque année.

Il est précisé que le bail emphytéotique est conclu en vue de l'amélioration des biens loués.

A cet égard, L'EMPHYTEOTE s'oblige à planter en vigne les biens objet des présentes sous réserve de l'obtention des droits de plantation qui lui seront attribués par FRANCE AGRIMER. Il produira une copie de son autorisation de plantations nouvelles au BAILLEUR.

Les parties ont convenu d'établir un état des lieux et un cahier des charges relatifs au présent bail.

Le BAILLEUR renonce expressément dans le cadre du bail et pour la durée de celui-ci à l'accession à la propriété concernant les plantations qui seront effectuées sur les parcelles sus-désignées, données à bail.

L'EMPHYTEOTE restera propriétaire des aménagements ci-dessus jusqu'à l'expiration du bail.

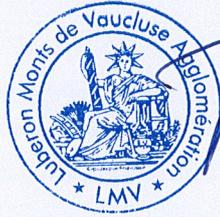
Conformément à l'article L.451-6 du Code Rural et de la pêche maritime, L'EMPHYTEOTE ne pourra détruire les améliorations ou les constructions augmentant la valeur du fonds qu'il aura réalisées au cours du bail.

Lors de la cessation du présent bail, quelle qu'en soit la cause L'EMPHYTEOTE abandonnera au BAILLEUR ou à ses représentants, toutes les plantations, constructions, augmentations et améliorations qui existeront sans aucune indemnité d'aucune sorte.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la mise à disposition des parcelles cadastrées section AL n°65, n°69 et n°70, pour une surface totale de 2ha54ca32a, situées à ROBION (VAUCLUSE), lieu-dit Les Grandes Terres, à Monsieur Joël BIANCIOTTO, agriculteur, époux de Madame Laëtitia Marine Nicole MORASSANO, demeurant 554 route de Cabrières, 84 440 ROBION ;
- **DIT** que la mise à disposition se fera par la signature d'un bail emphytéotique aux conditions sus visées ;
- **DIT** que les frais notariés liés au bail emphytéotique seront supportés par LMV Agglomération ;
- **DIT** que le bail emphytéotique sera signé en l'office notarial de Maître Olivier MAY, sis Robion (84440), 166 Avenue Aristride Briand ;
- **PRECISE** que cette opération sera soumise à la taxe de publicité foncière qui est due sur le montant cumulé des redevances ;

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce bail emphytéotique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 8 juillet 2022,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



## **BAIL EMPHYTEOTIQUE**

### **Par la Communauté d'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse au profit de M. Joël Bianciotto**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le ... à compléter.....

Maître à compléter.....

A reçu le présent acte en la forme authentique à la requête de :

#### **BAILLEUR**

Monsieur Gérard DAUDET, Président de l'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse, et domicilié 315 Av. de Saint-Baldou, 84 300 CAVAILLON, identifiée sous le numéro SIREN 200 040 442 RCS AVIGNON.

Ci-après dénommé «LE BAILLEUR».

#### **EMPHYTEOTE**

Monsieur Joël BIANCIOTTO, agriculteur, époux de Madame Laëtitia Marine Nicole MORASSANO, demeurant 554 route de Cabrières, 84 440 ROBION,

De nationalité française,

Né à CAVAILLON (Vaucluse) le 15 mars 1972.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de FONTAINE DE VAUCLUSE (Vaucluse), le 26 octobre 1996.

Ce régime non modifié.

Pour le compte de la communauté.

Ci-après dénommé «L'EMPHYTEOTE».

#### **PRESENCE-REPRESENTATION**

La communauté d'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse est ici représentée par Monsieur Gérard DAUDET, Président de l'agglomération, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le conseil communautaire aux termes d'une délibération en date du 7 juillet 2022 et dont un extrait certifié conforme est demeuré annexé aux présentes.

Monsieur Joël BIANCIOTTO est ici présent.

## EXPOSE

L'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse a entamé un ambitieux projet de reconquête des friches agricoles en répondant à un appel à projet européen ouvert par la Région SUD visant à la mise en valeur et à la préservation du foncier agricole et naturel.

Par le biais de cet appel à projet, elle a fait l'acquisition de parcelles en friches, et elle souhaite désormais les mettre à disposition d'exploitants agricoles locaux, qui se sont engagés à les remettre en valeur.

## BAIL EMPHYTEOTIQUE

LE BAILLEUR donne à bail emphytéotique, à L'EMPHYTEOTE qui accepte, les biens ci-après désignés. Le présent bail sera régi par les dispositions des articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural et de la pêche maritime, sauf les dérogations ci-après stipulées.

## DESIGNATION

L'immeuble non bâti situé à ROBION (VAUCLUSE), lieu-dit Les Grandes Terres figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale (en ha)	Nature
AL	65	Les Grandes terres	1,1735	Terre
AL	69	Les Grandes terres	1,0097	Terre
AL	70	Les Grandes terres	3602	Terre
<b>Contenance totale</b>			<b>2,5432</b>	

**Cet immeuble consistant en : Diverses parcelles de terre.**

Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent avec leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve et sans garantie de contenance, toute différence excédât-elle un vingtième devant faire la perte ou le profit de L'EMPHYTEOTE. Ce dernier déclare avoir, dès avant les présentes, vu et visité les biens loués.

En tant que de besoin, les parties se consentent tous droits de passage réciproques, tant pour elles-mêmes que toutes autres personnes qu'il conviendrait pour l'accès tant aux biens loués que ceux formellement exclus du présent bail. Les parties conviennent expressément qu'il n'y a pas lieu de faire procéder à la publication des servitudes de droits de passage ci-dessus convenues et ce dans le cadre du présent bail.

### **Observations :**

-Il est ici précisé que les parcelles étaient précédemment en nature de friche et ont été défrichées par la Communauté d'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projet FEADER.

La communauté d'agglomération a procédé au défrichement des parcelles, les travaux ayant été achevés le 16 novembre 2021.

-Il est ici convenu que le BAILLEUR donne au PRENEUR toutes les autorisations nécessaires à l'effet de solliciter notamment auprès de France Agrimer les autorisations des droits de plantations.

-Il est ici convenu que L'EMPHYTEOTE s'engage par ailleurs à planter le bien objet des présentes en vigne, sous réserve de l'obtention des droits de plantation.

***Autorisation de plantation :** l'emphytéote prendra les biens dans leur situation viticole à ce jour.*

*Concernant les surfaces de terres nues à planter en vigne, l'emphytéote déposera, auprès de France Agrimer, une (ou des) demande(s) d'attribution d'autorisation de plantations nouvelles.*

*L'emphytéote plantera en vigne les surfaces en terres nues à due concurrence de la surface d'autorisations nouvelles accordées par France Agrimer.*

*Il produira une copie de son autorisation de plantations nouvelles au bailleur.*

### **ETAT DES LIEUX**

Le preneur a pris les biens loués dans l'état où ils se sont trouvés à la date fixée pour l'entrée en jouissance.

Conformément aux dispositions des articles L-411-4 alinéa 2, et L 416-6 le cas échéant, du Code Rural, un état des lieux concernant le bien loué a été établi contradictoirement par les parties à la date du 17 mars 2022, signé par chacune des parties le 12 avril 2022, dont un exemplaire certifié véritable par les parties est demeuré ci-joint et annexé aux présentes.

L'EMPHYTEOTE devra à sa sortie restituer les biens donnés à bail en bon état conformément à l'état des lieux qui a été dressé et sauf les modifications régulièrement réalisées conformément aux dispositions du présent bail.

### URBANISME

Sous réserve de confirmation par Certificat d'Urbanisme, les parcelles sont situées en Zone A (zone agricole).

La zone A comprend les terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.

Un état des risques et pollutions, une fiche de synthèse sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi qu'un état des nuisances sonores aériennes ont été annexé à la minute d'un acte reçu par l'Office Notarial de Robion, le 09/09/2021.

De son côté, le BAILLEUR déclare que ces biens ne font actuellement l'objet d'aucune mesure administrative particulière pouvant porter atteinte à une paisible jouissance.

### CONTROLE DES STRUCTURES

L'EMPHYTEOTE déclare avoir parfaite connaissance de la réglementation du contrôle des structures instituées par les articles L. 331-1 et suivants du Code Rural, et avoir satisfait aux obligations résultant de cette réglementation.

Les parties indiquent que la conclusion du présent bail ne constitue pas une infraction à cette réglementation.

Conformément à l'article L.331-6 du Code Rural, L'EMPHYTEOTE déclare qu'il exploite à titre personnel en sus des biens ci-dessus désignés objet du présent bail, d'autres parcelles qui ont fait l'objet d'une déclaration au titre du contrôle des structures.

A ce sujet, le Notaire rappelle aux parties les articles L.331-6 et suivants du Code Rural :

#### Article L.331-6

*Tout preneur doit faire connaître au bailleur, au moment de la conclusion du bail ou de la prise d'effet de la cession de bail selon les cas, la superficie et la nature des biens qu'il exploite ; mention expresse en est faite dans le bail. Si le preneur est tenu d'obtenir une autorisation d'exploiter en application de l'article L. 331-2, la validité du bail ou de sa cession est subordonnée à l'octroi de cette autorisation. Le refus définitif de l'autorisation ou le fait de ne pas avoir présenté la demande d'autorisation exigée en application de l'article L. 331-2 dans le délai imparti par l'autorité administrative en application du premier alinéa de l'article L. 331-7 emporte la nullité du bail que le préfet du département dans lequel se trouve le bien objet du bail, le bailleur ou la société d'aménagement foncier et*

*d'établissement rural, lorsqu'elle exerce son droit de préemption, peut faire prononcer par le tribunal paritaire des baux ruraux.*

Article L.331-7

*Lorsqu'elle constate qu'un fonds est exploité contrairement aux dispositions du présent chapitre, l'autorité administrative met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine et qui ne saurait être inférieur à un mois.*

*La mise en demeure mentionnée à l'alinéa précédent prescrit à l'intéressé soit de présenter une demande d'autorisation, soit, si une décision de refus d'autorisation est intervenue, de cesser l'exploitation des terres concernées.*

*Lorsque l'intéressé, tenu de présenter une demande d'autorisation, ne l'a pas formée dans le délai mentionné ci-dessus, l'autorité administrative lui notifie une mise en demeure de cesser d'exploiter dans un délai de même durée.*

*Lorsque la cessation de l'exploitation est ordonnée, l'intéressé est mis à même, pendant le délai qui lui est imparti, de présenter ses observations écrites ou orales devant toute instance ayant à connaître de l'affaire.*

*Si, à l'expiration du délai imparti pour cesser l'exploitation des terres concernées, l'autorité administrative constate que l'exploitation se poursuit dans des conditions irrégulières, elle peut prononcer à l'encontre de l'intéressé une sanction pécuniaire d'un montant compris entre 304,90 et 914,70 euros par hectare. La surface prise en compte correspond à la surface de polyculture-élevage faisant l'objet de l'exploitation illégale, ou son équivalent, après, le cas échéant, application des coefficients d'équivalence résultant, pour chaque nature de culture, de l'application de l'article L. 312-6.*

*Cette mesure pourra être reconduite chaque année s'il est constaté que l'intéressé poursuit l'exploitation en cause.*

Article L.331-8

*La décision prononçant la sanction pécuniaire mentionnée à l'article L. 331-7 est notifiée à l'exploitant concerné, qui peut la contester, avant tout recours contentieux, dans le mois de sa réception, devant une commission des recours dont la composition et les règles de fonctionnement sont fixées par décret en Conseil d'Etat.*

*Les recours devant cette commission sont suspensifs. Leur instruction est contradictoire.*

*La commission, qui statue par décision motivée, peut soit confirmer la sanction, soit décider qu'en raison d'éléments tirés de la situation de la personne concernée il y a lieu de ramener la pénalité prononcée à un montant qu'elle détermine dans les limites fixées à l'article L. 331-7, soit décider qu'en l'absence de violation établie des dispositions du présent chapitre il n'y a pas lieu à sanction. Dans les deux premiers cas, la pénalité devient recouvrable dès notification de sa décision.*

*La décision de la commission peut faire l'objet, de la part de l'autorité administrative ou de l'intéressé, d'un recours de pleine juridiction devant le tribunal administratif.*

Article L.331-9

*Celui qui exploite un fonds en dépit d'un refus d'autorisation d'exploiter devenu définitif ne peut bénéficier d'aucune aide publique à caractère économique accordée en matière agricole.*

**EFFET RELATIF**

Pour l'immeuble AL n°70 d'une superficie de 0.3602 hectare.

VENTE suivant acte reçu par Me Olivier MAY, Notaire à ROBION le 9 septembre 2021, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques d'Avignon **le xxxx, volume xxxx, numéro xxxx.**

Pour les immeubles AL n°65 et n°69 d'une superficie de 2.1832 hectares.

VENTE suivant acte reçu par Me Olivier MAY, Notaire à ROBION le 9 septembre 2021, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques d'Avignon **le xxxx, volume xxxx, numéro xxxx.**

**DUREE DU BAIL**

Le présent bail emphytéotique est conclu pour une durée **VINGT CINQ ANS (25)** entiers et consécutifs, qui ont commencé à courir rétroactivement le **1<sup>er</sup> Août 2022** pour finir le **1<sup>er</sup> Août 2047**.

Il ne confère aucun droit à renouvellement. Toute reconduction devra se faire par voie expresse.

**REDEVANCE**

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle, appelée « canon emphytéotique ».

**La redevance est fixée de la manière suivante :**

**Pour la totalité des parcelles objet des présentes, non plantées, il est retenu la valeur en espèce des terres en polyculture de la région agricole Monts de Vaucluse et Luberon à 36,78 euros l'hectare.**

Soit en l'espèce 2 hectares 54 ares et 32 centiares  $2,5432 \times 36,78 = 93,54$  euros.

Cette redevance représentant à ce jour une somme en argent de :

**QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES**

CI.....93,54 euros

Les parties déclarent vouloir prendre en compte comme base de calcul du canon, le prix des terres en polyculture de la région agricole Mont de Vaucluse et Luberon, le prix minima à l'hectare tel que fixé par arrêté de Monsieur le Préfet du Vaucluse du 22 octobre 2021, s'élevant pour l'année à 36,78 €/ha.

### **Montant du canon emphytéotique**

Les parties ont expressément convenu de ce qui suit :

- Jusqu'à la plantation des terres en vigne objets du présent acte, les parties ont convenu de maintenir le calcul du montant de la redevance comme indiqué ci-dessus.
- **Le canon emphytéotique sera ensuite modifié compte tenu des plantations en vigne qui seront effectuées sur les parcelles dont il s'agit sur la base du calcul suivant (pour exemple pour l'année 2022) :**

**333 litres de vin par hectare, à 0.38 euros par litre**

Soit pour exemple pour l'année 2022 pour 2 hectares 54 ares et 32 centiares

$2.5432 \times 333 \times 0.38 = 321,82 \text{ €}$ .

Les parties déclarent vouloir prendre en compte comme base de calcul du canon emphytéotique modifié le prix au litre de vin Côtes du Ventoux (minima) tel que fixé dans l'arrêté préfectoral du Vaucluse portant indice des fermages.

L'arrivée en production d'une vigne intervient environ dans les trois années suivant la plantation proprement dite.

L'augmentation sera appliquée à partir de la quatrième année.

La régularisation annuelle sera appliquée à partir de la quatrième année selon la surface des parcelles réellement plantées.

Les parties déclarent expressément vouloir faire leur affaire personnelle du calcul d'augmentation du canon emphytéotique qu'il y aura lieu d'effectuer en son temps, sur la base des plantations effectivement réalisées.

### **LIEU**

Le « canon » emphytéotique » sera payable au domicile du BAILLEUR ou en tout autre endroit qu'il lui plairait d'indiquer par la suite.

### **MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement s'effectuera à terme échu, en une seule fois, le 30 septembre de chaque année.

Le premier paiement interviendra le 30 septembre 2022 pour un montant qui sera prorata temporis en fonction de la date d'entrée en jouissance.

Toute somme non réglée par L'EMPHYTEOTE à sa date d'exigibilité portera, après commandement de payer demeuré infructueux et jusqu'à complet paiement, intérêt aux taux légal augmenté de deux points, sans toutefois que cela puisse nuire, pour quelque cause que ce soit, à l'application éventuelle de la clause de résiliation ci-après stipulée.

### **REVISION DU CANON EMPHYTEOTIQUE**

Le « canon emphytéotique » variera de plein droit chaque année, sur la base des arrêtés préfectoraux du Département de Vaucluse sans formalité ni demande en justice, à la date d'anniversaire du bail, en fonction de la variation du cours minima des terres en polyculture de la région agricole Mont de Vaucluse et Luberon (minima) puis du Vin « Côtes du Ventoux » (hectolitre) déterminé dans l'arrêté préfectoral du Vaucluse constatant l'indice des fermages et sa variation et portant fixation des cours moyens des denrées retenues chaque année.

La première indexation s'effectuera pour la redevance payable en 2023.

En cas de remplacement de l'un ou de l'autre de ces cours et/ou indice par un cours et/ou un indice nouveau, le nouveau cours et/ou indice lui sera substitué de plein droit dans les conditions et selon les coefficients de raccordement fixés réglementairement.

En cas de cessation de la publication de l'un quelconque de ces cours et/ou indice sans substitution légale à celui-ci d'un autre cours et/ou indice ou à défaut de publication d'un coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouveau cours et/ou indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouveau cours et/ou indice sera fixé par un expert désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président du tribunal dans le ressort duquel se trouve « l'immeuble » loué, sur requête de la partie la plus diligente, à frais communs.

### **DROIT DE PREFERENCE**

En cas de vente par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse des biens objets des présentes, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques par adjudication amiable ou judiciaire,

Elle devra donner la préférence à Monsieur Joël BIANCIOTTO, et lui proposer de se porter acquéreur dans les conditions de formes et de délais énoncées dans le paragraphe qui suit.

Le droit de préférence est consenti pour toute la durée du présent bail.

### **CONDITION DU PACTE DE PREFERENCE**

Si dans le délai fixé ci-dessus la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse se décide de vendre les biens objets des présentes, il devra en informer le bénéficiaire du présent pacte par lettre recommandée avec avis de réception à son domicile.

Cette lettre contiendra, à peine de nullité, le prix proposé, et les noms et qualités de l'acquéreur, son mode de paiement et les conditions de la vente.

La date de cet avis fixera le point de départ d'un délai de TROIS MOIS, durant lequel le bénéficiaire du pacte, pourra user de son droit de préférence. A cet effet, il notifiera son accord par lettre recommandée avec avis de réception dans ce délai de TROIS MOIS.

La signature de l'acte authentique devra avoir lieu dans les TROIS MOIS de la signification de l'accord.

Passé ce délai et sans manifestation de volonté de sa part, le bénéficiaire du pacte sera déchu de son droit dans le délai de QUINZE JOURS après une simple mise en demeure faite par acte d'huissier de justice et restée sans effet.

En outre, il est précisé que si ce dernier refuse la lettre recommandée, le délai de TROIS MOIS commencera à compter de la date d'avis du refus.

Pour la réponse du bénéficiaire du pacte, il sera tenu compte de la date du dépôt de sa lettre à la Poste.

Ces lettres recommandées pourront toujours être remplacées, au gré de chacune des parties, au moyen de notifications par Huissier de Justice.

Les parties conviennent que :

1°) Ce droit de préférence ne jouera qu'en cas de vente, d'échange ou d'apport en Société.

2°) En cas de vente aux enchères publiques, par adjudication judiciaire ou amiable, le vendeur sera tenu de faire connaître aux bénéficiaires du présent pacte, susnommés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par exploit d'Huissier de Justice, les date, heure et lieu de l'adjudication ainsi que la mise à prix du bien, et les conditions de l'enchère.

3°) Ce droit de préférence est strictement personnel à Monsieur Joël BIANCIOTTO.

Pour les besoins de la publicité foncière, il est expressément déclaré par les parties que ce pacte de préférence constitue une disposition dépendante sans laquelle le présent acte n'aurait pas été conclu. En tant que besoin, les parties requièrent expressément la publication de ce pacte au bureau des hypothèques d'AVIGNON.

Pour les besoins de la publicité foncière, les parties évaluent ce droit à xxx €.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit, notamment sous celles suivantes que L'EMPHYTEOTE s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

### **DESTINATION - JOUISSANCE**

Il jouira des biens loués en bon père de famille, en agriculteur soigneux et actif, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations et conformément à leur destination. Il s'interdit d'apporter au fonds aucun changement qui en diminuerait la valeur.

### **ENTRETIEN**

L'EMPHYTEOTE devra faire tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des biens loués en parfait état de culture, d'entretien et de propreté.

Spécialement, il s'interdit d'épandre sur les biens loués tous produits susceptibles d'entraîner une pollution de nature biologique ou chimique.

### **CONSISTANCE DES PLANTATIONS**

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, les parcelles objets des présentes sont destinées à être plantées en vignes.

Toutes les autorisations sont données à L'EMPHYTEOTE à l'effet de solliciter les autorisations nécessaires à la plantation.

### **MINES, MINIERES, CARRIERES ET TOURNIERES**

L'EMPHYTEOTE ne pourra ouvrir, ni consentir aucun droit permettant d'ouvrir des mines, minières, carrières ou tournières sur les biens loués.

### **SERVITUDES**

Le BAILLEUR déclare qu'il n'a créé aucune servitude pouvant grever les biens objets des présentes.

L'EMPHYTEOTE pourra grever le bien donné à bail emphytéotique de servitudes passives à conditions :

- d'en avertir au moins deux mois à l'avance le BAILLEUR par lettre recommandée avec avis de réception,
- qu'elles ne nuisent pas à la destination agricole des biens grevés,
- qu'elles n'entraînent aucune perte de valeur du fonds,
- et que leurs durées n'excèdent pas la durée restant à courir de l'emphytéose.

### **HYPOTHEQUES**

Conformément à l'article L.451-1 du Code Rural, L'EMPHYTEOTE pourra consentir des hypothèques sur son droit d'emphytéose mais seulement pour une durée n'excédant pas le temps à courir sur le présent bail au jour de leur constitution. Le tout de manière que l'immeuble soit libre de charges hypothécaires du chef de L'EMPHYTEOTE et de tous ses ayants droit à l'expiration du présent bail.

L'EMPHYTEOTE assumera tous les frais de radiation des inscriptions prises de son chef sur les biens donnés à bail.

### **DROIT DE CHASSE – DROIT DE PECHE**

L'EMPHYTEOTE exercera seul les prérogatives de chasse et de pêche sur les biens donnés à bail.

### **ASSURANCES**

L'EMPHYTEOTE tiendra les lieux loués mais également les bâtiments de toute nature, son mobilier personnel, le matériel de culture, le bétail et les récoltes constamment assurés contre le risque incendie, les risques locatifs et le recours des voisins. Il assurera en outre contre les risques d'accidents du travail, tous les employés et salariés travaillant sur son exploitation. Il justifiera de ces assurances et paiement régulier des primes à toute réquisition du BAILLEUR.

### **IMPOTS ET TAXES**

L'EMPHYTEOTE acquittera exactement ses impôts et contributions personnels. En outre, il acquittera à compter de son entrée en jouissance les charges et contributions de toute nature auxquels les immeubles loués sont et pourront être assujettis, de manière que le BAILLEUR ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet.

### **CESSION-SOUS-LOCATION**

L'EMPHYTEOTE pourra céder les droits qu'il tient du présent bail ou sous-louer tout ou partie des biens loués pour une durée n'excédant pas le terme convenu pour le présent bail emphytéotique. Il informera son bailleur par lettre simple.

### **CAS FORTUIT**

L'EMPHYTEOTE ne pourra réclamer aucune indemnité ou diminution du canon emphytéotique pour cause de gelée, grêle, coulure, sécheresse, stérilité, inondation, épizooties et d'une manière générale pour tous cas fortuits.

### **USURPATIONS**

L'EMPHYTEOTE s'oblige à avertir le BAILLEUR si une tierce personne revendiquait des droits sur les biens.

### **RISQUE NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES**

LE BAILLEUR déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire de la commune, que :

#### **Risques naturels**

La commune sur laquelle est situé Le Bien est concernée par un plan de prévention des risques naturels (PPRI du Coulon Calavon prescrit le 26/07/2002).

Le Bien ne fait pas l'objet de prescription de travaux.

#### **Risques miniers**

Il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers.

#### **Risques technologiques**

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques.

#### **Zone de sismicité**

-Le Bien se situe en zone de sismicité 3. En conséquence, il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, les règles édictées par les articles L.111-26 et R.111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

-Le Bien n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles, minières ou technologiques.

Un état des risques naturels, miniers et technologiques de moins d'un an, a été visé par les parties.

### **CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES – TRAVAUX A EFFECTUER PAR L'EMPHYTEOTE**

**Le présent bail emphytéotique est conclu en vue de l'amélioration des biens loués.**

**A cet égard, L'EMPHYTEOTE s'oblige à planter en vigne les biens objet des présentes sous réserve de l'obtention des droits de plantation qui lui seront attribués par FRANCE AGRIMER. Il produira une copie son autorisation de plantations nouvelles au BAILLEUR.**

**Les parties ont convenu d'établir un état des lieux et cahiers des charges relatif au présent bail. A cet effet, Madame Marie-Laure ESCOFFIER, consultante foncière et expert immobilier a établi le 4 avril 2022 ledit état des lieux et cahier des charges qui demeurera ci-joint et annexé au présentes.**

**Le BAILLEUR renonce expressément dans le cadre du bail et pour la durée de celui-ci à l'accession à la propriété concernant les plantations qui seront effectuées sur les parcelles sus-désignées, données à bail.**

**L'EMPHYTEOTE restera propriétaire des aménagements ci-dessus jusqu'à l'expiration du bail.**

**Conformément à l'article L.451-6 du Code Rural et de la pêche maritime, L'EMPHYTEOTE ne pourra détruire les améliorations ou les constructions augmentant la valeur du fonds qu'il aura réalisées au cours du bail.**

**Lors de la cessation du présent bail, quelle qu'en soit la cause L'EMPHYTEOTE abandonnera au BAILLEUR ou à ses représentants, toutes les plantations, constructions, augmentations et améliorations qui existeront sans aucune indemnité d'aucune sorte.**

### **RESILIATION**

**En cas de manquement par L'EMPHYTEOTE à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par les présentes, de détériorations graves commises sur les biens loués ou encore à défaut de paiement pendant deux années consécutives des échéances du « canon emphytéotique », LE BAILLEUR pourra faire constater par justice, si bon lui semble, la résiliation du présent bail, après une simple sommation restée sans effet.**

### **HYPOTHEQUES**

**Si, lors de la publication foncière du présent bail, il existe ou survient des inscriptions grevant l'immeuble loué, LE BAILLEUR s'engage à rapporter à ses frais, dans les trois mois de la dénonciation amiable qui lui en serait faite,**

mainlevées partielles de ces inscriptions afin qu'elles ne grèvent plus à l'avenir le droit d'emphytéose concédé. Il produira les certificats de radiation dans ce sens.

### **DECLARATION DES PARTIES**

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution de leurs engagements et déclarent notamment :

- que leur identité et leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes ;
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens ;
- qu'elles ne font pas, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'une quelconque mesure de protection légale ou conventionnelle (mandat de protection future ayant pris effet), ni l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement.

### **PUBLICITE FONCIERE**

Le présent acte sera publié au Service de la publicité foncière compétent, par les soins du notaire soussigné dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au Service de la publicité foncière compétent les justifications qu'il serait éventuellement utile d'établir pour assurer la publicité foncière du présent acte sont consentis à tout collaborateur du notaire soussigné.

Pour la perception de la taxe de publicité foncière, il est précisé que le montant cumulé sur toute la durée du bail du « canon emphytéotique » ci-dessus fixé hors taxe, y compris toutes charges augmentatives éventuelles, s'élève à la somme de **xxxxxx à compléter par l'office notarial**.

Et pour la seule perception de la contribution de sécurité immobilière, il est précisé que le montant cumulé sur toute la durée du bail du « canon emphytéotique » ci-dessus fixé et toutes charges augmentatives, s'élève également à la dite somme de **xxxxxx à compléter par l'office notarial**.

### **DEVOIR D'INFORMATION**

Il résulte de l'article 1112-1 du Code civil ci-après littéralement rapporté :

*« Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.*

*Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.*

*Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.*

*Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.*

*Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.*

*Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants ».*

Parfaitement informés de cette obligation par le notaire soussigné LE BAILLEUR et le PRENEUR déclarent, chacun en ce qui le concerne, ne connaître aucune information dont l'importance serait déterminante pour le consentement de l'autre et qui ne soit déjà relatée aux présentes.

#### **DEVOIR DE CONFIDENTIALITE**

Il résulte de l'article 1112-2 du Code Civil ci-après littéralement rapporté :

*« Celui qui utilise ou divulgue sans autorisation une information confidentielle obtenue à l'occasion des négociations engage sa responsabilité dans les conditions du droit commun ».*

#### **FRAIS**

L'EMPHYTEOTE acquittera tous les frais, droits et taxes afférents aux présentes, et à leurs suites et conséquences.

#### **MENTION LEGALE D'INFORMATION**

A compléter par l'office notarial

#### **ANNEXES**

**DONT ACTE EN \_\_\_\_\_ PAGES.**

La lecture de cet acte a été donnée aux parties par le Notaire soussigné qui les a fait signer.

LES JOUR, MOIS ET AN CI DESSUS ENONCES,

En l'Etude du Notaire soussigné,

Notaire et comparants ont signé le même jour cet acte comprenant :

- pages.....( )
- renvois .....( )
- mots nuls .....( )
- lignes nulles.....( )

- chiffres nuls .....( )
- blancs bâtonnés...( )

Projet



L'an deux mille vingt-deux et le 7 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 1<sup>er</sup> juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 35

Absents : 20 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 43

- dont pour : 43
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme BASSANELLI Magali – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme. JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme. MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – M. PETTAVINO Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BATOUX Philippe ayant donné pouvoir à Mme. MELANCHON Isabelle.  
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie.  
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.  
M. LE FAOU Michel ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.  
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle.  
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.

**Absents excusés :** Mme AUZANOT Bénédicte – M. CARLIER Roland – M. JUNIK Pascal – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. SILVESTRE Claude.

**Absents non excusés :** Mme AUDIBERT Danièle – Mme BLANCHET Fabienne – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme MARIANI RENOUX Séverine – M. ROUSSET André.

**Secrétaire de séance :** M. KITAEFF Richard est désigné secrétaire de séance.

**N° 2022 – 87**

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Parc d'activité Bel Air – Approbation de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

- *Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse n°2008-915 en date du 21 novembre 2008 portant sur le nouveau dispositif en faveur des parcs et quartiers d’activités économiques du Vaucluse dans le respect de la charte de qualité ;*
- *Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse n°2013-489 en date du 21 juin 2015 actualisant le dispositif en faveur des parcs d’activités économiques et créant le label Ecoparc Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse n°2016-82 en date du 22 avril 2016 attribuant une subvention de 90 000 € à Luberon Monts de Vaucluse pour la création du parc d’activités économiques Bel Air aux Taillades ;*
- *Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse n°2019-421 en date du 21 juin 2019 approuvant la révision du dispositif en faveur des parcs et quartiers d’activités économiques dénommé ECOPARC+ VAUCLUSE ;*
- *Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse n°2022-140 en date du 29 avril 2022 portant approbation de l’avenant n°3 à la convention entre le Département et la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-53 en date du 27 février 2014 portant demande de subvention auprès du département dans le cadre du label ECO PARC – ZA bel Air ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-18 en date du 27 février 2020 portant approbation de l’avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et LMV dans le cadre du label ECO PARC ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-121 du 15 octobre 2020 portant approbation de l’avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et LMV dans le cadre du label ECO PARC ;*
- *Vu la convention de partenariat signée le 20 juin 2016 modifiée par avenants n°1 et 2 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.*

Dans le cadre de la convention de partenariat entre LMV et le conseil départemental de Vaucluse, ce dernier a approuvé, par avenant n°2, la prise en charge de supports totems et Relais Information Service (RIS) au titre du label Ecoparc+ VAUCLUSE, obtenu pour le parc d’activité communautaire Bel-Air.

L’actualisation de la charte graphique Ecoparc+ Vaucluse et les aléas liés à l’épidémie COVID 19, ont entraîné du retard dans la mise en œuvre de ces dispositifs, sur le parc d’activité.

Aussi, il y a lieu de signer un avenant n°3 permettant de prolonger la convention jusqu’au 20 juin 2023 et par conséquent de finaliser l’installation de cette signalétique inscrite au cahier des charges du label.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de l’avenant n°3 à la convention de partenariat entre le département de Vaucluse et LMV Agglomération permettant de prolonger la convention jusqu’au 20 juin 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation et l’installation de la signalétique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 et tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 8 juillet 2022,  
Le Président,

Gérard DAUDET.





---

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON  
MONTS DE VAUCLUSE**

---

**ENTRE,**

**1°) LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2022-140 du Conseil départemental en date du .....

**D'UNE PART**

**ET**

**2°) LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**

Représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, dûment habilité aux fins des présentes, par décision du Conseil Communautaire n° ..... du .....

**D'AUTRE PART,**

Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2008-915 du 21 novembre 2008 du Conseil Général portant sur le nouveau dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques du Vaucluse dans le respect de la Charte de qualité ;

Vu la délibération n°2013-489 du 21 juin 2013 du Conseil général actualisant le dispositif en faveur des parcs d'activités économiques et créant le label ECOPARC VAUCLUSE ;

Vu la délibération n°2016-82 du 22 avril 2016 du Conseil départemental attribuant une subvention de 90 000 € à la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse pour la création du parc d'activités économiques Bel-Air aux Taillades ;

Vu la convention de partenariat entre le Département et la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse signée le 20 juin 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département et la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse signée le 27 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse en Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;

Vu la délibération n°2019-421 du 21 juin 2019 du Conseil départemental actualisant le dispositif en faveur des parcs d'activités économiques sous l'intitulé ECOPARC+ VAUCLUSE ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Département et la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse signée le 17 novembre 2020 ;

Considérant le courrier du Président de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse du 25 novembre 2021 formulant la demande de prorogation de la convention ;

Considérant la nécessité d'honorer les conventions encore en cours liées à l'ancien dispositif et stipulant la prise en charge du Totem et Relais Information Service (RIS) par le Département de Vaucluse ;

Considérant la charte graphique et l'aménagement du Parc d'activités Bel-Air ;

Considérant la concession d'aménagement entre la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et CITADIS signée le 3 février 2012 ;

Considérant l'évaluation et la labellisation Parc + obtenue en septembre 2020 du Parc ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 « durée de la convention » est remplacé comme suit :

« La présente convention est prévue pour une durée de 7 ans à compter de sa signature, soit jusqu'au 20 juin 2023».

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention précédemment citée demeurent inchangées.

Fait à Cavaillon, le..... Fait à Avignon, le.....

En 2 exemplaires originaux

Le Président de  
la Communauté d'agglomération  
Luberon Monts de Vaucluse

La Présidente du  
Conseil départemental,

Gérard DAUDET

Dominique SANTONI

L’an deux mille vingt-deux et le 7 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 1<sup>er</sup> juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55  
Présents : 35  
Absents : 20 (dont 8 représentés)  
Abstention(s) : 0  
Suffrages exprimés : 43  
• dont pour : 43  
• dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme BASSANELLI Magali – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme. JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme. MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – M. PETTAVINO Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BATOUX Philippe ayant donné pouvoir à Mme. MELANCHON Isabelle.  
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie.  
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.  
M. LE FAOU Michel ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.  
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle.  
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.

**Absents excusés :** Mme AUZANOT Bénédicte – M. CARLIER Roland – M. JUNIK Pascal – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. SILVESTRE Claude.

**Absents non excusés :** Mme AUDIBERT Danielle – Mme BLANCHET Fabienne – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme MARIANI RENOUX Séverine – M. ROUSSET André.

**Secrétaire de séance :** M. KITAEFF Richard est désigné secrétaire de séance.

**N° 2022 – 88**

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC des Hauts Banquets – Approbation du compte rendu annuel d’activité de la concession.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et suivants ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral en date du 02 avril 2019 portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l’Environnement et création de la ZAC ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*

- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-15 en date du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur les secteurs des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-105 en date du 27 septembre 2018, confiant à la société IDEC Groupe l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV en date du 27 septembre 2018, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-46 en date du 28 février 2019 approuvant l'avenant n°1 permettant la substitution de la société IDEC Groupe à la société Faubourg Promotion Cavaillon au traité de concession ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-21 en date du 21 février 2021 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-202 en date du 10 décembre 2020 approuvant le compte-rendu annuel de l'opération actualisé au 09 octobre 2020 ;*
- *Vu le traité de concession notifié à IDEC Groupe le 13 décembre 2018 et ses avenants 1 et 2 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.*

Pour mémoire, le conseil communautaire du 27 septembre 2018 a décidé de mettre en place une concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Hauts Banquets sur la commune de Cavaillon.

Cette opération d'aménagement a été confiée à la société IDEC Groupe pour une durée prévisionnelle de douze ans conformément au contrat de concession d'aménagement notifié le 13 décembre 2018.

La société Faubourg Promotion Cavaillon (FP Cavaillon) s'est substituée, par avenant n° 1 approuvé le 28 février 2019 par le Conseil communautaire, à la société IDEC Groupe, conformément aux dispositions du traité de concession.

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, chaque année, l'aménageur doit soumettre à LMV, un compte-rendu annuel d'activité (CRAC) de l'opération actualisé.

Le dernier montant prévisionnel de l'opération estimé à 29 050 000 € H.T a été approuvé en décembre 2020.

Fin 2021, le compte-rendu annuel présenté a fait l'objet de remarques et de demandes de justification de la part de LMV. En effet, il convient de préciser que les CRAC étaient jusqu'alors fondés à titre principal sur des estimations de dépenses et de recettes. La ZAC étant entrée en phase opérationnelle, de nombreuses dépenses sont désormais réelles.

C'est dans ces conditions que LMV a demandé à la société Faubourg Promotion Cavaillon de justifier des dépenses qui jusqu'alors étaient prévisionnelles.

De nombreux échanges ont eu lieu, LMV contestant la preuve de la réalité de certaines dépenses dont le montant total est évalué à 3 M€. La durée de ces échanges explique la tardiveté de la présente délibération.

Il est rappelé :

- *Le traité de concession a été conclu aux risques et périls de l’aménageur, ce dernier devant couvrir l’ensemble de ses dépenses par les recettes tirées de la vente des terrains.*
- *Les dépenses acceptables au titre de la concession sont les seules dépenses effectuées dans le seul intérêt de l’aménagement de la zone des Hauts Banquets.*
- *Le contrôle des dépenses est substantiel dès lors qu’un concessionnaire ne peut juridiquement mettre au débit de l’opération que des dépenses effectuées dans son rôle d’aménageur.*
- *Le contrôle des dépenses est aussi substantiel, car il conditionne le prix de vente des terrains aménagés et indirectement la typologie des entreprises pouvant investir dans de tels terrains.*
- *Il est également souligné que LMV doit gérer le fait que la société Faubourg Promotion Cavaillon met en œuvre des opérations de promotion sur le secteur par l’intermédiaire du groupe auquel elle appartient et que la distinction entre ces deux rôles n’est pas toujours de la transparence que souhaiterait le Communauté d’agglomération.*

Ces rappels effectués, l’aménageur a présenté en mars dernier, un compte-rendu annuel qu’il considère comme définitif accompagné d’un certain nombre de justificatifs.

Ce compte-rendu fait notamment apparaître :

1. Un montant de dépenses réalisées de 7 270 969 €.
2. Un montant de dépenses prévisionnelles contractualisées ou budgétées de 16 319 946 €.
3. Un montant de dépenses prévisionnelles à engager ou provisionnées de 4 695 636 €.

Soit un montant de dépenses de 28 286 551 € HT.

Les recettes tirées de la vente des terrains sont quant à elles, estimées à 28 760 420 €.

Ces chiffres font l’objet de réserves de la part de LMV, notamment sur :

- La réalité de certaines dépenses, les factures n’étant pas suffisamment précises pour justifier juridiquement en tout ou partie la dépense ou ne permettant pas de vérifier si la dépense est effectuée en tout ou partie pour l’aménageur ou le promoteur.
- Le montant de certaines dépenses provisionnées insuffisamment justifiées avec notamment :
  - o Les aléas sur travaux et honoraires.
  - o La provision pour assurance.
  - o La provision pour publicité et communication.
  - o La provision pour honoraires de gestion et commercialisation.
  - o La provision pour frais d’emprunts ou d’utilisation de fonds propres.
  - o La provision pour « imprévus » qui paraît trop importante, s’ajoutant aux aléas particuliers déjà intégrés et dont la justification n’est pas démontrée.

LMV prend, par ailleurs, acte des aléas principaux avec notamment le montant d’acquisition des terrains restant à exproprier, l’impossibilité d’exproprier et les contentieux en cours.

Au regard de l’ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil communautaire d’approuver sous les conditions précitées le compte rendu annuel annexé proposé par l’aménageur.

Par ailleurs, les prochains CRAC pourront évoluer au regard des dépenses réelles et justifiées proposées par l’aménageur et la prise en compte à la baisse ou à la hausse des aléas et provisions au regard de leur réalité démontrée.

Enfin, l’aménageur, dans la perspective du prochain compte-rendu, sera par ailleurs informé de ses obligations.

La société FP CAVAILLON, dans la perspective du prochain compte rendu, sera par ailleurs informée que :

- Seules les factures détaillées conformément aux dispositions légales seront acceptées ;
- Seules les factures démontrant une dépense dans le cadre de son rôle d’aménageur (et non de promoteur) seront acceptées ;
- Le coût d’utilisation éventuelle de ses fonds propres devra être explicité et préalablement approuvé ;
- Les provisions pour aléas devront être totalement explicitées.

Il sera aussi rappelé à société FP CAVAILLON que le contrat qui la lie à LMV est un contrat d’aménagement avec des objectifs en matière de naturalité et de création d’emplois et qu’elle ne peut se présenter comme promoteur.

Il est par ailleurs rappelé que si le montant des dépenses définitivement retenu était en fait inférieur à celui estimé, le montant des dépenses non justifiées pourrait :

- Soit permettre de compenser des aléas non connus à ce jour ;
- Soit permettre la vente de certains terrains à un prix inférieur à des entreprises du cœur de cible de cet aménagement ;
- Soit encore être remboursé à LMV.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

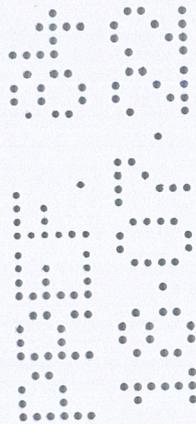
- **APPROUVE** sous les conditions ci-dessous le compte rendu annuel de la concession d’aménagement de la ZAC des Hauts Banquets à Cavailon ;
- **DIT** qu’elle conditionne son accord à :
  - La preuve de la réalité des dépenses ;
  - La preuve que les dépenses sont exclusivement liées au rôle d’aménageur ;
  - La justification des aléas et provisions ;
- **APPROUVE** les informations à donner à la société FP CAVAILLON ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 8 juillet 2022,  
Le Président,

Gérard DAUDET.





ZAC DES HAUTS BANQUETS  
à Cavailon

COMPTES RENDUS ANNUELS A LA COLLECTIVITE  
SUR LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

# ZAC DES HAUTS BANQUETS (CAVAILLON)

## INTRODUCTION

Conformément au traité de Concession, FAUBOURG PROMOTION CAVAILLON établit chaque année un compte-rendu financier ou rapport d'activités qui présente :

- un état financier prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération et un plan de trésorerie prévisionnel ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice et un tableau prévisionnel des acquisitions à réaliser ;
- une note de conjoncture sur les conditions techniques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- un planning d'avancement des travaux à réaliser dans l'année ainsi qu'un planning prévisionnel.

*Il est convenu entre les parties que les rapports seront dorénavant établis sur les années civiles et non à la date anniversaire de la signature du traité.*

FAUBOURG PROMOTION CAVAILLON

1 – RAPPEL HISTORIQUE EVOLUTION BUDGET DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

DEPENSES PREVISIONNELLES € HT	2018 (traité de concession)	2019	2020	2021
<b>FONCIER</b>	14 364 572	14 737 862	14 318 600	14 926 990
Acquisitions foncières et immobilières				
Propriétés et négociations en cours LMV	11 348 625	11 348 625	10 905 300	10 880 885
Autres fonciers privés	1 919 250	2 276 497	2 318 100	3 219 304
Etudes de sol et géomètre	115 000	117 740	115 000	157 923
Frais divers	981 697	995 000	980 200	668 878
<b>TRAVAUX, HONORAIRES et FRAIS CHANTIER (MOE, AMOA, EXE...)</b>	6 990 582	8 090 582	9 501 000	9 630 283
Travaux d'aménagement de la ZAC	5 542 000		6 901 000	6 285 247
Construction de la STEP	300 000		1 500 000	1 547 610
Participations	700 000		600 000	300 000
Travaux complémentaires demandés par le Concedant, MOE, AMOA et EXE chantier	448 582		500 000	300 000
Aléas /divers				552 861
				644 565
<b>ETUDES, HONORAIRES, FRAIS ET ASSURANCES</b>	1 430 036	1 089 000	1 090 000	1 004 278
<b>GESTION, COMMERCIALISATION, COMMUNICATION</b>	1 133 556	983 556	985 000	985 000
<b>FRAIS FINANCIERS, PORTAGE</b>	1 526 608	1 573 150	1 665 400	1 740 000
<b>Total DEPENSES</b>	<b>25 445 354</b>	<b>26 474 150</b>	<b>27 560 000</b>	<b>28 286 551</b>

RECETTES PREVISIONNELLES € HT	2018			2019			2020			2021		
	Px/m²	surface m²	Cout HT									
<b>PRODUITS DE VENTE</b>			25 388 700			27 264 655			28 050 000			28 760 420
<b>SURFACE CESSIBLE</b>			405 360			401 425			381 850			383 815
logistique	50	149 325		55	151 111		61	142 000		85	158 535	
autres activités	70	256 035		75	244 314		80	231 850		67	217 280	
bureaux services				105	6 000		105	8 000		100	8 000	
Participation giratoire route de Cheval Blanc			400 000			0			0			0
<b>SUBVENTIONS ECOPARC // PARC+</b>			1 000 000			1 000 000			1 000 000			1 000 000
<b>Total RECETTES</b>			<b>26 788 700</b>			<b>28 264 655</b>			<b>29 050 000</b>			<b>29 760 420</b>
<b>MARGE OPERATION</b>			1 343 346			1 790 506			1 490 000			1 473 869
			5,01%			6,33%			5,13%			4,95%

## 2 – ETAT FINANCIER PREVISIONNEL DE LA CONCESSION

### 2.1 LES DEPENSES

Le tableau suivant présente l'état prévisionnel des DEPENSES HT actualisé au 31/12/2021. Il précise :

- les montants hors taxes (HT) réalisés, payés par l'Aménageur au 31/12/2021
- les montants hors taxes (HT) prévisionnels jusqu'à la fin de la concession constitués à la fois :
  - des dépenses engagées du fait des contrats et conventions signés et budgétées avec des estimations justifiées
  - des dépenses à engager, dans le cadre de futurs contrats ou avenants ou provisionnées en raison des aléas, de l'existence de recours, de cas de force majeure, et variables selon durée de la concession.

	DEPENSES GLOBALES	DEPENSES REALISEES (HT)		DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)	
		FACTUREES AU 31/12/2021		CONTRACTUALISEES/BUDGETEES	A ENGAGER OU PROVISIONNEES
<b>FONCIER</b>	<b>14 926 990 €</b>	<b>5 440 447 €</b>		<b>8 550 547 €</b>	<b>935 996 €</b>
ACQUISITIONS TERRAINS	14 100 189 €	5 297 315 €	8 188 830 €	614 044 €	
	<i>terrains LMV 10 880 885 €</i>	<i>4 061 575 €</i>	<i>6 819 310 €</i>		
	<i>Terrain CD84 49 768 €</i>	<i>0 €</i>	<i>49 768 €</i>		
	<i>Autres terrains expropriation 3 169 536 €</i>	<i>1 235 740 €</i>	<i>1 319 752 €</i>		<i>614 044 €</i>
ETUDES DE SOLS	78 405 €	64 755 €	1 650 €	12 000 €	
GEOMETRE	79 518 €	17 445 €	52 073 €	10 000 €	
FRAIS DE NOTAIRES ET ASSIMILES	288 062 €	59 126 €	210 874 €	18 062 €	
TAXES	80 000 €	1 556 €	944 €	77 500 €	
AUTRES DROITS FISCAUX (CVAE, MUTATIONS...) ET IMPREVUS	300 816 €	250 €	96 176 €	204 390 €	
<b>TRAVAUX</b>	<b>9 630 283 €</b>	<b>631 074 €</b>	<b>7 545 813 €</b>	<b>1 453 396 €</b>	
TRAVAUX ZAC	6 231 378 €	318 432 €	5 266 065 €	646 881 €	
TRAVAUX BRANCHEMENTS CONCESSIONNAIRES	353 869 €	24 251 €	245 318 €	84 300 €	
TRAVAUX STEP	1 547 610 €		1 547 610 €		
PARTICIPATIONS	300 000 €		300 000 €		
HONORAIRES ET FRAIS CHANTIER	552 861 €	288 391 €	186 820 €	77 650 €	
ALEAS SUR TRAVAUX ET HONORAIRES	394 565 €			394 565 €	
FRAIS DE GARDE ET ENTRETIEN TERRAINS	250 000 €			250 000 €	
<b>ETUDES, HONORAIRES, ASSURANCES</b>	<b>1 004 278 €</b>	<b>339 824 €</b>	<b>210 654 €</b>	<b>453 800 €</b>	
ETUDES	516 586 €	175 699 €	149 087 €	191 800 €	
FRAIS ET HONORAIRES	437 000 €	163 693 €	53 307 €	220 000 €	
ASSURANCES	50 692 €	432 €	8 260 €	42 000 €	
<b>GESTION-COMMERCIALISATION-COMMUNICATION</b>	<b>985 000 €</b>	<b>713 978 €</b>	<b>578 €</b>	<b>270 444 €</b>	
PUBLICITES, COMMUNICATION	133 000 €	30 422 €	578 €	102 000 €	
HONORAIRES DE GESTION ET COMMERCIALISATION	852 000 €	683 556 €	0 €	168 444 €	
<b>FRAIS FINANCIERS, PORTAGE ET IMPREVUS</b>	<b>1 740 000 €</b>	<b>145 646 €</b>	<b>12 354 €</b>	<b>1 582 000 €</b>	
EMPRUNTS ET REMUNERATION DE FONDS PROPRES	893 000 €	145 646 €	12 354 €	735 000 €	
IMPREVUS	847 000 €			847 000 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>28 286 551 €</b>	<b>7 270 969 €</b>	<b>16 319 946 €</b>	<b>4 695 636 €</b>	

Le contenu de chaque poste de dépenses est détaillé et explicité dans les pages suivantes.

## ZAC DES HAUTS BANQUETS (CAVAILLON)

### POSTE « FONCIER »

#### → ACQUISITIONS DE TERRAINS : 14 100 189 €

▪ « **TERRAINS LMV** » = 10 880 885 €,

Conformément aux montants et échéances indiqués dans le traité de Concession dans sa version issue du dernier avenant (n°2 de Mars 2021). Au 31 décembre 2021, les montants réalisés (4 061 575 €) correspondent aux 2 premières échéances d'acquisitions (6 mai 2019 et 17 mars 2021).

▪ « **TERRAIN CD 84** » = 49 768 €

La parcelle AT 347 d'une superficie de 1 823 m<sup>2</sup> appartient au Conseil Départemental 84 et doit être cédée à l'Aménageur, au prix issu de l'estimation des Domaines demandée par le Conseil Départemental en 2021.

▪ « **AUTRES TERRAINS EXPROPRIATION** » = 3 169 536 €

Sur 7 unités foncières à exproprier,

- 3 sont acquises par l'Aménageur au 31/12/2021 au prix global de 1 235 740 €, avec un surcoût de 140 790 € par rapport aux estimations des Domaines (terrains SIGNORET, PORTE et MARTINEZ).
- 1 a fait l'objet d'un accord amiable avec le propriétaire et doit être acquise par l'Aménageur en 2022, pour 53 796 € (APEI)

	Estimation proposée (base estimation des Domaines 2019)	Montants acceptés à l'issue des jugements ou accords amiables	Surcoûts réalisés facturés
APEI	53 796 €	53 796 €	0 €
SIGNORET	789 476 €	800 000 €	10 524 €
PORTE	144 858 €	195 905 €	51 047 €
MARTINEZ	160 616 €	239 835 €	79 219 €
<b>TOTAL</b> privées	<b>1 148 746 €</b>	<b>1 289 536 €</b>	<b>140 790 €</b>

- 3 n'ont pas encore fait l'objet d'accords ou de jugements définitifs au 31/12/21 (cf. tableau page suivante) :
  - o SCI LES ISCLES : estimé à 344 200€ par les Domaines, les expropriés en demandent 582 810 €. Le jugement est en cours fin 2021
  - o SILVY/LA PAZ : estimé à 204 746 € par les Domaines, les expropriés en demandent 2 065 960 €. Le jugement rendu le 29 mars 2021 (276 524 €) n'a pas été accepté par les expropriés qui ont interjeté appel pour renouveler leur demande à hauteur de 2 065 960 €.
  - o GARCIA : estimé à 573 004 € par les Domaines, les expropriés en demandent 1 933 000 €. Occupant et habitant le site, au moins deux offres de logement satisfaisantes (prenant en compte leurs besoins de logement et d'activités) doivent leur être proposées avant de saisir le juge. Une première offre a été faite en juin 2021 pour un bien d'habitation d'une valeur de 600 000 €. Elle a été refusée en septembre 2021 par les expropriés.

#### → ETUDES DE SOL : 78 405 €

- L'ensemble des études de sols (géotechniques, pollution, hydrologique, perméabilité, etc.) engagées sont évaluées à 66 405 €, dont 64 755 € ont été réglées fin 2021.
- Hormis un reste à payer (1 650€), des études géotechniques et pollution sont à engager sur les trois terrains non investigués Elles sont estimées à 12 000 €, dont 5 500 € d'études de sols et 6 500 € pour des études spécifiques (pollution) sur lesdits terrains du fait de leur occupation par des activités ou dépôts divers.

## ZAC DES HAUTS BANQUETS (CAVAILLON)

### → GEOMETRE : 79 518 €

- L'ensemble des frais de géomètres réalisés (facturés) s'élève à 17 445 € pour les prestations de :
  - levés topographiques, réalisés uniquement sur les parcelles maîtrisées et accessibles, et polygonale permettant l'implantation des zones « Chantiers » et « mises en défens »,
  - d'élaboration de documents d'arpentages pour les terrains acquis (terrains LMV et chemin de la Voguette) ou à céder (partie du lot A),
- Les montants prévisionnels à venir concernent :
  - les missions topographiques complémentaires et arpentages/bornages sur les acquisitions à prévoir, provisionnés à 4 000 € (hors reste à payer sur prochaines factures en 2022)
  - les frais de géomètre associés aux futures cessions de lots par l'Aménageur pour un montant de 51 968 € (contrat AZUGEO de 53 368€ dont 1 400 réglés pour le lot A en 2021) avec une provision en cas de divisions complémentaires de terrains au sein des lots prévus pour 6 000 €.

### → FRAIS DE NOTAIRES ET ASSIMILES : 288 062 €

- L'ensemble des dépenses réalisées s'élève à 59 126 € sur la base présentée dans le tableau ci-dessous.
- Les montants prévisionnels à venir comprennent :
  - Les montants certains engagés sur les terrains à acquérir auprès de la CA LMV estimés à 1,5% du prix, sur les terrains privés estimés à 1,15% du prix (avec provision en cas de cession plus onéreuse du fait des jugements et accords définitifs)
  - Les montants supplémentaires qui seraient demandés dans le cadre des jugements condamnant l'Aménageur aux frais de justice (9500 €)
  - Les frais associés à l'élaboration des promesses de ventes ou de locations (estimation 4 500 €/actes pour 14 lots incluant 2 subdivisions possibles et 8 400 € pour le lot A)

	DEPENSES HT REALISEES au 31/12/21	DEPENSES HT PREVISIONNELLES contractualisées ou budgétées	DEPENSES HT PREVISIONNELLES A engager et provisionner
<b>Frais notariés acquisitions « publics »</b>	56 667 €	103 036 €	
Terrains CALMV n°1 et 2	56 667		
Terrains CALMV n°3 à 5		102 289	
Terrains CD84		747	
<b>Frais notariés acquisitions privées</b>		28 938 €	7 062 €
SIGNORET		8 750 €	
Autres terrains		20 188 €	7 062 €
<b>Frais divers (CARPA, etc.)</b>	2 459 €	7 500 €	2 000 €
PORTE	2 459 €		
Autres terrains		7 500 €	2 000 €
<b>Frais notariés promesse de vente</b>		71 400 €	9 000 €
PV LOT A		8 400 €	
PV autres lots		63 000 €	9 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 126 €</b>	<b>210 874 €</b>	<b>18 062 €</b>

### → TAXES : 80 000 €

Ce poste concerne le paiement des taxes foncières et redevances diverses (ex : Canal St Julien, ASCO...) sur les terrains acquis par l'Aménageur dans l'attente de leur cession ou location.

## ZAC DES HAUTS BANQUETS (CAVAILLON)

- Au 31/12/2021, les dépenses réalisées (1556 €) sont liées aux taxes foncières sur les terrains acquis en 2019 auprès de LMV et remboursement des redevances ASCO/Canal St Julien seulement facturées par les SIGNORET, dans l'attente des autres attendues en 2022 pour les terrains acquis (MARTINEZ, PORTE, LMV...)
- Les dépenses prévisionnelles sont établies sur la base des estimations suivantes :
  - ratio moyen de 0,1€/an/m<sup>2</sup> de terrain, supposant que l'Aménageur portera chacun des terrains pendant 1 an en moyenne et sera redevable d'une année de taxe foncière sur l'ensemble du site (449 200 m<sup>2</sup>), arrondi à 45 000 € (dont 1 556 € déjà réglées au 31/12/2021).
  - des redevances diverses liées (Canal St Julien, ASCO...) sont également à prévoir. Ex : terrains à acquérir, compteur pour arrosage des espaces communs jusqu'à la rétrocession. Leur montant prévisionnel est évalué à 5 000 €.

### → AUTRES DROITS FISCAUX (CVAE, MUTATIONS ...) ET IMPREVUS : 300 816 €

#### LA CONTRIBUTION CVAE

L'Aménageur est soumis à certaines contributions économiques territoriales (ex : CVAE, CFE). Celles-ci sont évaluées selon les données de l'opération à environ 22 000 €.

**LES DROITS DE MUTATIONS** résultent de régimes de fiscalité à taux réduit, différents selon l'engagement de l'acquéreur à

- soit revendre les terrains dans un délai de 5 ans à compter de leur acquisition (taux réduit à 0.715% du prix)
- Soit construire dans un délai de 4 ans à compter de leur acquisition (taux réduit forfaitisé à 125€ par acte).
- Les dépenses réalisées au 31/12/2021 s'élèvent à 250 €, soit 125 € pour chacun des actes d'acquisition des terrains de la CALMV, réalisées sous le régime de « l'engagement de construire » de l'Aménageur.

- En tant qu'aménageur, FPCAVAILLON est soumis au régime de « l'engagement de revendre » et sera donc redevable de la somme de 96 426 € sur la base des prix de terrains (versements effectués de 250 € à déduire). Il est prévu une provision supplémentaire de 4 390 € intégrant les surcoûts prévisionnels pour les derniers terrains à exploiter (LÉS ISCLES, SILVY, GARCIA).

#### ESTIMATION DES DROITS DE MUTATIONS

FONCIER	PRIX	DROITS DE MUTATION	SURCOÛTS
<b>Terrains LMV</b>			
Échéance 1	1 561 575 €	11 165 €	
Échéance 2	2 500 000 €	17 875 €	
Échéance 3	1 674 313 €	11 971 €	
Échéance 4	2 572 499 €	18 393 €	
Échéance 5	2 572 499 €	18 393 €	
<b>Terrains CD84</b>			
APEI	53 796 €	385 €	
SIGNORET	800 000 €	5 720 €	
PORTE	195 905 €	1 401 €	
MARTINEZ	239 835 €	1 715 €	
LÉS ISCLES	416 428 €	2 977 €	455 €
SILVY	276 524 €	1 977 €	1 240 €
GARCIA	573 004 €	4 097 €	2 696 €
Voguette	1 €	0 €	
<b>TOTAL</b>	<b>13 486 147 €</b>	<b>96 426 €</b>	<b>4 390 €</b>

#### Imprévus ou pénalités pour non-respect des engagements :

En cas de non-respect de ces engagements (à fiscalité réduite) dans le délai imparti de 5 ans, l'Aménageur sera redevable du paiement des droits au taux normal assorti d'intérêts de retards, sauf exceptions si les causes de ce retard sont justifiées et acceptées par l'Administration fiscale.

## POSTE « TRAVAUX »

### → TRAVAUX AMENAGEMENTS ZAC : 6 231 378 €

- Deux marchés ont été passés courant 2021 pour engager les travaux avec le groupement représenté par EIFFAGE dans le respect de l'autorisation environnementale de la ZAC encadrant les périodes d'intervention pour limiter les incidences pour la faune et la flore locales :
  - N°1 pour engager les travaux dès février 2021 sur les opérations de débroussaillage, décapage et premiers terrassements = marché réalisé et facturé au 31/12/21 (41 819 €)

## ZAC DES HAUTS BANQUETS (CAVAILLON)

- N°2 pour poursuivre les travaux d'aménagement, de viabilisation et d'espaces verts repris en Octobre 2021 et en cours à ce jour jusqu'à début 2023 = montant réalisé et facturé au 31/12/21 (318 432 €).

Il inclut également des travaux non prévus à l'origine de la concession et demandés par LMV : glissières bois sur la voie primaire, et aménagement de la noue le long de l'avenue Boscodomini, représentant environ 300 000 € ;

- Pour ce marché N°2, engagé en juillet 2021, des prestations optionnelles sont prévues :
  - certaines sont déjà activées pour un montant de 167 487 € (clôtures autour des bassins et noues publiques, extension du réseau Canal St Julien, partie de tranchée drainante au sein de certaines noues, travaux provisoires en cours de chantiers, modification de l'accès au Lot G pour l'adapter aux trafics PL et non VL)
  - les autres (444 381 €) seront activées à l'avancée des phases de chantier : elles restent actives à ce stade d'avancement du chantier (3 mois sur 15 prévisionnels) et donc provisionnées dans le budget de la concession.
- Des travaux complémentaires sont d'ores et déjà identifiés dans l'avancement du chantier et à prévoir par avenants aux marchés de travaux avec le groupement EIFFAGE et ses sous-traitants pour les prestations décrites ci-dessous dans le tableau.

MARCHES	OBJET	MONTANT GLOBAL HT MARCHÉ	DEPENSES HT REALISEES au 31/12/21	DEPENSES HT PREVISIONNELLES ENGAGEES	DEPENSES HT PREVISIONNELLES A ENGAGER
N°1 Février 2021	DEBROUSSAILLAGE, DECAPAGE, TERRASSEMENT	41 819 €	41 819 €		
N°2 Juillet 2021	AMENAGEMENT, VIABILISATION, ESP. VERTS				
	Prestations VRD de BASE	5 010 000 €	276 613 €	4 733 387 €	
	Travaux effectués à la demande de LMV	300 000 €		300 000 €	
	Prestations OPTIONNELLES dont	611 868 €	/	167 487 €	444 381 €
	mesures acoustiques	25 000 €			25 000 €
	clôtures	102 124 €		102 124 €	
	rabattement nappe	17 084 €			17 084 €
	traitement chaux	39 381 €			39 381 €
	ralentisseurs	10 720 €			10 720 €
	canal St Julien	15 590 €		15 590 €	
	tranchée drainante	79 800 €			79 800 €
	tux provisoires	25 400 €		14 300 €	12 100 €
	signalétique	32 395 €			32 395 €
	tux différés	48 700 €			48 700 €
	accès swap E2	96 811 €			96 811 €
	EP réseau bordure RD	82 390 €			82 390 €
	Accès supp lot G	35 113 €		35 113 €	
Avenants à passer	Travaux complémentaires à prévoir dont	267 691 €	/	65 191 €	202 500 €
	Gîtes à reptiles principaux	9 120 €		9 120 €	2 500 €
	Modifications des entrées charretières	44 071 €		44 071 €	
	Déplacement platane en 1 année	10 000 €			10 000 €
	Déplacement Base Vie	50 000 €			50 000 €
	Démolitions terrains GARCIA et LES ISLES	130 000 €			130 000 €
	Mise en sécurité	10 000 €			10 000 €
	Passage fourreaux complémentaires sous voie primaire	12 000 €		12 000 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>6 231 378 €</b>	<b>318 432 €</b>	<b>5 266 065 €</b>	<b>646 881 €</b>

### → BRANCHEMENTS CONCESSIONNAIRES ZAC : 353 869 €

- Les conventions passées avec les concessionnaires s'élèvent à 269 569 € dont :
  - ENEDIS pour 193 240 € : conventions d'études, conventions de travaux de raccordement

## ZAC DES HAUTS BANQUETS (CAVAILLON)

- DURANCE VENTOUX pour 55 165 € : convention de travaux de raccordement aux réseaux en limite de ZAC (route de Cheval Blanc et RD2r)
- ORANGE pour 21 164 € : conventions d'études de raccordement et études travaux de dépose de lignes existantes

Les dépenses réalisées au 31/12/21 s'élèvent à 24 251 € (pour ORANGE 11 185 € , ENEDIS 13 066 €)

- Des travaux complémentaires sont à envisager pour :
  - Assurer les conditions de branchements et attentes pour l'eau potable dans le respect des prescriptions du syndicat eu égard aux besoins incendie qui doivent être distingués des usages d'eau domestique classique. Sont à considérer des branchements complémentaires à prévoir estimés à 31 300 € par le groupement EIFFAGE
  - Une reprise des fossés du Canal St Julien ou de l'ASCO, débouchant dans le périmètre de la ZAC, pour environ 3000 €.

Une provision de 50 000 € est prévue pour une participation de l'Aménageur aux réseaux de gaz, si l'engagement de consommation déterminé dans la convention n'était pas atteint (estimé à 79 050 € par GRDF).

### → TRAVAUX STEP : 1 547 610 €

- Estimation (DCE) travaux STEP (consultation des entreprises à venir) = 1 430 000 € (estimation MOE)
- Travaux refoulement au sein de la ZAC = 98 000 € (chiffrage entreprises)
- Travaux complémentaires à prévoir par avenants au marché de travaux = 19 610 € (chiffrage entreprise)

### → PARTICIPATIONS : 300 000 €

- Le traité de concession prévoit une participation de 600 000 € HT de l'Aménageur pour financer

#### 2.9.2 Participation de la ZAC aux équipements publics externes NON REALISES PAR L'AMENAGEUR

OBJET	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	MAITRE D'OUVRAGE	GESTIONNAIRE	PARTICIPATION AMENAGEUR
Accès de la ZAC	Giratoire 1 (ZONE 7) « Ovoïde Ouest» – Avenue Boscodomini – Aménagement du rond-point existant	CD 84 après cession emprise nécessaire	CD 84	600 000 EHT
Assainissement	Eaux usées : réseaux de transfert depuis la limite de ZAC jusqu'à la STEP puis de la STEP vers la Durance	LMV Agglomération	LMV Agglomération	
AEP et Défense incendie	Prolongement de réseaux d'alimentation en eau potable jusqu'en limite de ZAC (au Nord et à l'Est)	DURANCE VENTOUX ou LMV Agglomération	DURANCE VENTOUX	
Eau d'irrigation	Prolongement du réseau d'eau d'irrigation en limite Nord de la ZAC	ASA Canal St Julien ou LMV Agglomération	ASA Canal St Julien	
Electricité	Prolongement des réseaux HTA en limite de ZAC depuis les postes sources environnants (PALACIO, BOUTS DE VIGNES, SYLVESTRE, GAVOTTE)	ENEDIS	ENEDIS	

- Dans le cadre d'échanges entre l'Aménageur et la CA LMV lors des comités de pilotage (entre Juin et décembre 2020), il a été convenu :

	Objet des travaux	Prise en charge
Accès à la ZAC	Aménagement du Giratoire 1	Participation de 300 000 € par l'Aménageur
Assainissement	Réseaux de transfert Eaux usées entre la ZAC et la STEP puis vers la Durance	En intégralité par la CA LMV
AEP	Prolongement des réseaux d'alimentation jusqu'en limite de ZAC	En intégralité par la CA LMV
Eau d'irrigation	Prolongement du réseau d'eau d'irrigation en limite de la ZAC	Travaux extérieurs à la ZAC en intégralité par la CALMV l'Aménageur réalise un tronçon de réseau supplémentaire (non nécessaire à la ZAC) pour raccorder vers le futur réseau sous la RD973 (prestations prévues au marché de travaux pour 15 950 €)
Electricité	Prolongement des réseaux HTA en limite de ZAC	En intégralité par la CA LMV

## ZAC DES HAUTS BANQUETS (CAVAILLON)

- Ainsi, l'Aménageur s'est engagé à prendre en charge les travaux suivants :

	MONTANT HT
Accès à la ZAC (Cf plus haut) – PARTICIPATIONS VERSEES AU CONCEDANT	300 000 €
Eau d'irrigation prolongement en limite de la ZAC (Cf. plus haut)	15 950 €
Noue Boscodomini (hors programme des équipements publics à cheval sur l'emprise publique départementale de la RD2R)	129 000 €
Glissières mixtes bois sur la voie principale	171 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>615 590 €</b>

### → HONORAIRES ET FRAIS DE CHANTIER : 552 861 €

Ce poste inclut l'ensemble des honoraires et frais de maîtrise d'œuvre et suivi de chantier par les différents intervenants répertoriés dans le tableau ci-dessous.

HONORAIRES ET FRAIS CHANTIER	MONTANT GLOBAL HT	TITULAIRE	DEPENSES HT REALISEES au 31/12/21	DEPENSES HT PREVISIONNELLES ENGAGEES	DEPENSES HT PREVISIONNELLES A ENGAGER
<b>ZAC</b>					
MOE	245 050 €	AZUR GEO	193 715	51 335	
AMOA	127 500 €	IDEC GRAND SUD	45 000	45 000	37 500 €
suivi G4	13 100 €	GEOTECHNIQUE		13 100	
Diag amiante avant travaux	12 108 €	DIAG HC et AMBC	2 872	2 236	7 000 €
Ecologue	9 700 €	O2TERRE	1 200	6 000	2 500 €
Paysagiste	37 000 €	G. GENEST	1 000	5 250	
Chantier environnemental	22 450 €	EVEN CONSEIL	5 814	16 636	
SPS	5 390 €	SOCOBAT	1 500	3 850	
<b>STEP</b>					
MOE	40 495 €	MOE STEP	7 250	33 245	
AMOA	21 000 €	IDEC GRAND SUD			21 000 €
Géotechnique STEP	4 450 €	GEOTECHNIQUE		4 450	
Ecologue	2 250 €	O2TERRE			2 250 €
Paysagiste	2 000 €	G. GENEST			2 000 €
Chantier environnemental	5 400 €	EVEN CONSEIL			5 400 €
Bureau contrôle	4 968 €	VERITAS		4 968	
<b>TOTAL</b>	<b>552 861 €</b>		<b>288 391 €</b>	<b>186 820 €</b>	<b>77 650 €</b>

Concernant le périmètre de la ZAC, les travaux ont été engagés en 2021. Aussi, la plupart des dépenses sont engagées dans le cadre de contrats signés (425 298 €) et 281 141 € ont été réalisés au 31/12/21.

Les montants provisionnels à engager concernent des prestations liées à la poursuite des missions AMOA jusqu'à la fin du chantier (avenant pour 5 mois complémentaires), le suivi écologue et une provision pour le désamiantage potentiel des bâtiments à démolir sur les terrains à exproprier, soit un total à engager de 47 000 €.

Concernant la STEP, les travaux n'ont pas commencé et devraient débuter en octobre 2022. Aussi, la plupart des dépenses restent à venir : 7 250 € HT ont été réalisées au 31/12/2021, 42 843 € sont engagées dans le cadre de contrats signés (MOE, Géotechnique et bureau de contrôle). Restent à engager dans le cadre de futurs contrats, énoncés dans le tableau, environ 30 650€.

### → ALEAS TRAVAUX ET HONORAIRES : 394 565 €

Ils sont provisionnés à hauteur de 5% des de l'ensemble des travaux (ZAC, STEP et branchements concessionnaires) et des honoraires et frais de chantier.

### → FRAIS DE GESTION ET DE GARDE DE TERRAINS : 250 000 €

L'Aménageur prévoit des frais de garde et d'entretien des terrains acquis et ouvrages réalisés.

## ZAC DES HAUTS BANQUETS (CAVAILLON)

Les prestations d'entretien consistent notamment en des nettoyages, débroussaillages réguliers sur les terrains cessibles et l'entretien des ouvrages réalisés jusqu'à leur remise. En appliquant un ratio d'environ 0,11€/m<sup>2</sup>, cela représente environ 40 000 € par interventions, avec 1 ou 2 passages par an.

### POSTE « ETUDES, HONORAIRES, ASSURANCES »

#### → ETUDES : 516 586 €

Ce poste inclut un grand nombre d'études réalisées ou financées par l'Aménageur, notamment pour adapter la conception des aménagements, pour compléter les dossiers administratifs de la ZAC (études variées pour compléter l'étude d'impact de la ZAC, porté à connaissance et prestations demandées dans l'autorisation environnementale au nom de la CA LMV, etc.), pour réaliser les études de labellisation.

ETUDES	MONTANT GLOBAL HT	TITULAIRE	DEPENSES HT REALISEES au 31/12/21	DEPENSES HT PREVISIONNELLES ENGAGEES	DEPENSES HT PREVISIONNELLES A ENGAGER
Etudes ZAC	188 313 €	CITADIA et assimilés	112 363 €	3 950 €	72 000 €
Etudes faisabilité tertiaire	12 600 €	terres d'avance	6 300 €	6 300 €	
Hydraulique (gestion EP, coordination avec CD84)	30 000 €	CEREG			30 000 €
Etudes bruit	1 048 €	CEREG	1 048 €		
Etudes ENB	31 350 €	GINGER/BURGEAP	28 350 €		3 000 €
Etudes trafics	40 000 €	CD84	0 €	40 000 €	
	3 800 €	Horizons conseil	1 688 €	2 112 €	
Etudes faune/flore	142 000 €	O2TERRE	7 200 €	62 000 €	72 800 €
Etudes Air Santé	25 000 €	TECHNISIM		19 000 €	6 000 €
Déclassement Voguette	1 875 €	CITADIA	1 875 €		
Certifications labels	40 600 €	EVENCONSEIL	16 875 €	15 725 €	8 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>516 586 €</b>		<b>175 699 €</b>	<b>149 087 €</b>	<b>191 800 €</b>

Les dépenses provisionnelles à engager concernent des provisions pour :

- l'actualisation des dossiers administratifs (adaptation SDP de la ZAC, reprise sous forme de permis d'aménager et PC, accompagnement dans la modification du PLU...), notamment au regard des recours sur la ZAC.
- l'adaptation des études hydrauliques notamment au regard des rejets et interfaces avec le CD84
- les études faune/flore en cas de démarches complémentaires pour la préservation de la biodiversité et la protection d'espèces remarquables
- les certifications et labels pour poursuivre les études jusqu'à l'aboutissement de la démarche complète

#### → FRAIS ET HONORAIRES GENERAUX : 437 000 €

Ce poste inclut l'ensemble des frais et honoraires généraux répertoriés dans le tableau ci-dessous.

	MONTANT HT	TITULAIRE	DEPENSES HT REALISEES au 31/12/21	DEPENSES HT PREVISIONNELLES ENGAGEES	DEPENSES HT PREVISIONNELLES A ENGAGER
frais juridiques	387 000 €	AVOCATS	155 693	31 307	200 000 €
Huissiers, publications, affichages	50 000 €	DIVERS	8 000	22 000	20 000 €
		Huissiers divers (Frais publication affichages ...)			10 000 €
					10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>437 000 €</b>		<b>163 693 €</b>	<b>53 307 €</b>	<b>220 000 €</b>

## ZAC DES HAUTS BANQUETS (CAVAILLON)

Au 31/12/21, 163 693 € HT ont été réalisés avec une grande part d'honoraires d'avocats, notamment en raison des frais associés à la procédure d'expropriation (environ 114 000 € réalisés et facturés au 31/12/21) et suivi de la concession lié aux recours (avenants, teneur et conséquences des recours ...)

Les dépenses prévisionnelles à engager et ne pas négliger au vu des recours concernent notamment les frais d'avocats pour la poursuite des expropriations sur les cas les plus difficiles et complexes (appels multiples, cassation prévisionnelles...), et les consultations diverses pour assurer la sécurisation de l'opération jusqu'au terme de la mission de l'Aménageur et de son développement.

### → ASSURANCES : 50 692 €

Elle concerne l'assurance responsabilité civile sur les opérations d'Aménagement (ou RCP) qui représente environ 0,11% (taux 2021) du montant des travaux, des études et des honoraires techniques.

Une provision de 30 000 € est prévue par l'Aménageur en cas d'incidents ou réglementations spécifiques à mettre en place.

## POSTE « GESTION, COMMERCIALISATION, COMMUNICATION »

### → PUBLICITE, COMMUNICATION : 133 000 €

Il s'agit des frais de publicité et de communication nécessaires à la commercialisation du Parc des Hauts Banquets. A ce stade, environ 30 000 € ont été dépensés par l'Aménageur : le contexte et l'avancée des démarches d'aménagement étaient encore à un stade préalable sans vision certaine de calendrier jusqu'à mi 2021.

A compter de 2022, les actions de promotion, de communication autour du projet vont s'intensifier : communications, évènementiels autour de l'avancée des travaux, relance des actions auprès des acteurs locaux et réseaux de ventes, ... Un budget moyen de 20 000€/an est prévu pour les 5 années à venir.

### → FRAIS GESTION, COMMERCIALISATION : 852 000 €

Ils englobent la rémunération des équipes de Faubourg Promotion mises à disposition de la SNC pour le suivi et la réalisation de tous les actes administratifs, juridiques et financiers en vue de mener à bien les missions d'acquisition du foncier, de viabilisation et mise en œuvre du démarrage des travaux.

Un avenant en fin de chantier, à la remise des biens de retours du programme des équipements publics, sera réalisé pour un montant provisionné à ce jour de 168 444 €.

## POSTE « FRAIS FINANCIERS, PORTAGE ET IMPREVUS »

L'aménageur a mis en place un premier emprunt de 2,9 M€ pour le financement des premières acquisitions du projet, sur la période 2019- 2022 (70% de 2 premières échéances d'acquisitions foncières LMV).

Le coût de cet emprunt est de 158 000 €, dont 145 646 € ont été réalisés et réglés au 31/12/2021.

L'Aménageur souhaiterait mettre en place un second emprunt à hauteur de 9 M€, complété par un minimum de fonds propres nécessaires.

Sous réserve d'un accord de financement par les établissements bancaires, cette hypothèse de financement induit environ 735 000 € de frais de portage (frais de dossiers, commission d'engagements, intérêts, cautions bancaires ou frais d'hypothèque et rémunération de fonds propres).

## ZAC DES HAUTS BANQUETS (CAVAILLON)

Ce poste comporte également un budget pour imprévus afin de couvrir notamment un retard dans la perception des recettes. A ce titre, il convient de ne pas méconnaître l'impact des recours engagés sur les autorisations administratives et le poids sur la trésorerie des surcoûts.

En cas de non-accord de prêt, l'opération sera donc financée avec une sortie importante de fonds propres.

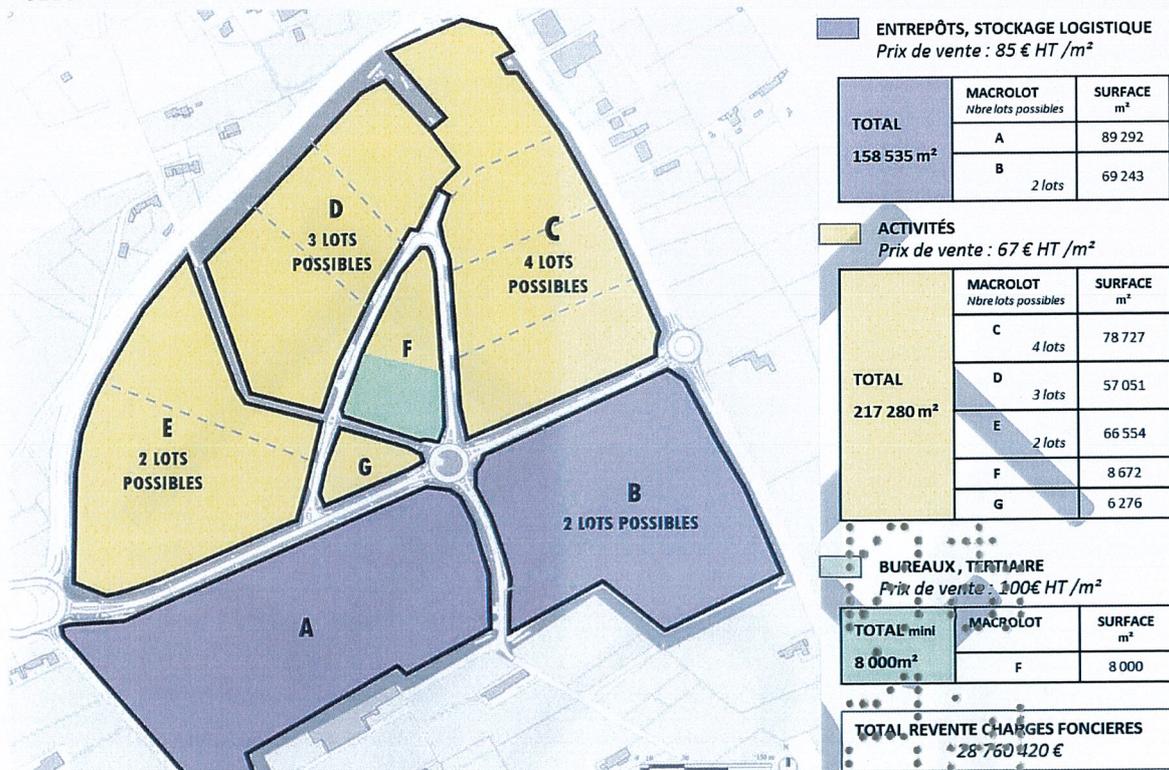
PROJET

# ZAC DES HAUTS BANQUETS (CAVAILLON)

## 2.2 LES RECETTES

### → VENTE DE CHARGES FONCIERES ET TERRAINS AMENAGES

SELON SCHEMA DE COMMERCIALISATION ET ACCORDS EN DATE DU 04/05/21



### EVOLUTIONS DEPUIS 2018

RECETTES PREVISIONNELLES € HT	2018			2019			2020			2021		
	Px/m <sup>2</sup>	surface m <sup>2</sup>	Cout HT	Px/m <sup>2</sup>	surface m <sup>2</sup>	Cout HT	Px/m <sup>2</sup>	surface m <sup>2</sup>	Cout HT	Px/m <sup>2</sup>	surface m <sup>2</sup>	Cout HT
<b>PRODUITS DE VENTE</b>			25 388 700			27 264 655			28 050 000			28 760 420
<b>SURFACE CESSIBLE</b>		<b>405 360</b>		<b>401 425</b>		<b>381 850</b>		<b>383 815</b>				
logistique	50	149 325		55	151 111		61	142 000		85	158 535	
autres activités	70	256 035		75	244 314		80	231 850		67	217 280	
bureaux services				105	6 000		105	8 000		100	8 000	

Au-delà de la perte de surfaces cessibles depuis la signature du traité de concession (-21 545 m<sup>2</sup>) et de la prise en compte des dépenses/recours appréhendés, une nouvelle répartition des prix de vente unitaires affectés à l'usage a été retenue, pour favoriser l'accueil des activités artisanales, TPE/PME et services...

Le prix de vente de la majorité des terrains cessibles dédiés à l'usage d'activités s'est vu réduit par rapport au traité de concession initial de 2018 (70 € à 67 €), afin de favoriser la venue d'entreprises diversifiées locales.

### → SUBVENTIONS

Il est rappelé qu'une subvention de 1 000 000€ a été inscrite dans le bilan : le CD 84 contribue aux opérations de valorisation environnementale de parcs d'activités. La ZAC des Hauts Banquets a été lauréate « Parc engagé » du label PARC+ soutenue par la Région PACA et le CD84.

# ZAC DES HAUTS BANQUETS (CAVAILLON)

## 2 – PLAN DE TRESORERIE ACTUALISE

Le plan de trésorerie établit par année les dépenses engagées et les recettes perçues. Le prévisionnel est établi sur 6 périodes (5 années jusqu'en fin 2026, puis 2027 et après).

	DEPENSES REALISEES (HT)						DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)						2028 et APRES			
	FACTORISEES AU 31/12/2021	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024	EXERCICE 2025	EXERCICE 2026	EXERCICE 2027	EXERCICE 2028	EXERCICE 2029	EXERCICE 2030	EXERCICE 2031	EXERCICE 2032				
<b>DEPENSES GLOBALES (€ HT)</b>	<b>14 926 990 €</b>															
FONCIER	14 100 189 €	3 042 817 €	2 672 878 €	2 052 224 €	27 503 €	478 412 €	996 164 €	950 000 €								216 544 €
ACQUISITIONS TERRAINS	78 405 €	5 297 815 €	2 572 496 €	1 952 499 €	0 €	450 000 €	8 500 €									0 €
ETUDES DE SOLS	79 518 €	64 755 €	8 138 €	10 482 €	6 503 €	5 057 €	5 983 €									6 000 €
GEOMETRE	288 062 €	15 912 €	53 550 €	48 750 €	9 000 €	16 138 €	18 888 €									9 000 €
FRAIS DE NOTAIRES ET ASSIMILES	80 000 €	859 126 €	73 809 €	18 100 €	12 000 €	4 000 €	6 000 €									1 544 €
TAXES	300 816 €	1 558 €	20 300 €	18 100 €	12 000 €	4 000 €	6 000 €									200 000 €
DROITS DE MUTATIONS, PENALITES ET IMPREVUS	9 630 283 €	631 074 €	1 591 881 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	186 710 €									60 000 €
TRAVAUX	6 231 378 €	5 018 065 €	766 800 €	766 800 €			130 000 €									50 000 €
TRAVAUX ZAC	353 869 €	279 618 €	715 000 €													
TRAVAUX BRANCHEMENTS CONCESSIONNAIRES	1 547 610 €	832 610 €														
TRAVAUX STEP	300 000 €	300 000 €														
PARTICIPATIONS	552 861 €	172 325 €	90 000 €													
HONORAIRES ET FRAIS CHANTIER	394 563 €	288 391 €	380 000 €				2 145 €									
ALEAS SUR TRAVAUX ET HONORAIRES	250 000 €		40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €									
FRAIS DE GARDE ET ENTRETIEN TERRAINS	1 002 278 €	339 824 €	109 277 €	81 227 €	38 477 €	118 977 €	81 227 €									38 307 €
ETUDES	516 586 €	175 699 €	60 800 €	32 750 €	35 000 €	65 500 €	32 750 €									
FRAIS ET HONORAIRES	437 000 €	163 693 €	45 000 €	45 000 €	35 000 €	50 000 €	45 000 €									8 307 €
ASSURANCES	50 692 €	432 €	3 477 €	3 477 €	3 477 €	3 477 €	3 477 €									
GESTION, COMMERCIALISATION, COMMUNICATION	985 000 €	713 978 €	188 444 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	2 578 €									
PUBLICITES/COMMUNICATION	133 000 €	30 422 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	2 578 €									
HONORAIRES DE GESTION ET COMMERCIALISATION	852 000 €	683 556 €	168 444 €													
FRAIS FINANCIERS, PORTAGE ET IMPREVUS	1 740 000 €	145 646 €	243 514 €	172 080 €	98 775 €	0 €	0 €									
EMPRUNTS ET REMUNERATION DE FONDS PROPRES	893 000 €	232 985 €	243 514 €	172 080 €	98 775 €	0 €	0 €									
IMPREVUS	847 000 €	145 646 €					847 000 €									
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>28 286 551 €</b>	<b>10 133 382 €</b>	<b>5 205 994 €</b>	<b>2 365 531 €</b>	<b>224 755 €</b>	<b>657 389 €</b>	<b>1 266 679 €</b>	<b>27 124 700 €</b>	<b>25 858 021 €</b>	<b>1 812 350 €</b>	<b>1 332 429 €</b>	<b>29 760 415 €</b>				
Total cumulé	7 270 969 €	7 270 969 €														
<b>RECETTES PERÇUES (€ HT)</b>																
PRODUITS VENTES	28 760 420 €	5 886 335 €	10 456 347 €	6 461 547 €	2 811 407 €	1 812 350 €	1 332 429 €									
SUBVENTIONS ECOPARC// PARC+	1 000 000 €	0 €	600 000 €	600 000 €	400 000 €	400 000 €	0 €									
TOTAL RECETTES	29 760 420 €	5 886 335 €	10 456 347 €	7 061 547 €	2 811 407 €	2 212 350 €	1 332 429 €									
Total cumulé	0 €	5 886 335 €	16 342 682 €	23 404 229 €	26 215 636 €	28 427 986 €	29 760 415 €									
<b>TRESORERIE</b>																
Annual	-7 270 969 €	-4 247 047 €	5 250 353 €	4 696 016 €	2 586 652 €	1 554 961 €	65 750 €									
Cumulé	-7 270 969 €	-11 518 016 €	-6 267 664 €	-1 571 648 €	1 015 004 €	2 569 965 €	2 635 715 €									

## 3 – ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES PAR L'AMENAGEUR

### 3.1 ACQUISITIONS FONCIERES

Le montant des acquisitions foncières comprend le prix d'achat des terrains hors taxes, les frais de notaires sont sur les acquisitions réalisées.

Pour les « parcelles DUP », les montants indiqués incluent le prix versé pour l'indemnité de dépossession incluant le budget alloué aux frais d'expropriation énoncés dans le bilan et le plan de trésorerie ci-avants.

	Surfaces totales	Prix	Date	Acquis au 31/12/21	A acquérir en 2022	Reste à Acquérir	
<b>Terrains de la CA LMV</b>							
Échéance n°1	33 318 m <sup>2</sup>	1 561 574 €	06-mai-19	33 318 m <sup>2</sup>	1 561 574 €		
Échéance n°2	96 422 m <sup>2</sup>	2 500 000 €	17-mars-21	96 422 m <sup>2</sup>	2 500 000 €		
Échéance n°3	64 397 m <sup>2</sup>	1 674 313 €	mars-22	Frais Notaires 56 667 €	64 493 m <sup>2</sup> 1 676 818 €		
Échéance n°4	98 942 m <sup>2</sup>	2 572 499 €			23 850 m <sup>2</sup> 620 000 €	75 092 m <sup>2</sup> 1 952 499 €	
Échéance n°5	98 942 m <sup>2</sup>	2 572 499 €				98 942 m <sup>2</sup> 2 569 994 €	
<b>Propriétés du CD 84</b>							
Parcelle n°347	1 823 m <sup>2</sup>	49 768 €			1 823 m <sup>2</sup> 49 768 €		
<b>Chemin de la Voguette</b>							
Chemin de la Voguette	6 120 m <sup>2</sup>	1 €			6 120 m <sup>2</sup> 1 €		
<b>Parcelles privées</b>							
n°318	6 171 m <sup>2</sup>	239 835 €	juil-21	6 171 m <sup>2</sup>	239 835 €		
n°166	7 124 m <sup>2</sup>	450 000 €				7 124 m <sup>2</sup> 450 000 €	
n°49	5 030 m <sup>2</sup>	195 905 €	juil-21	5 030 m <sup>2</sup>	195 905 €		
n° 275, 278, 279, 277, 389	24 424 m <sup>2</sup>	800 000 €	sept-12	24 424 m <sup>2</sup>	800 000 €		
n°324	1 846 m <sup>2</sup>	53 796 €			1 846 m <sup>2</sup> 53 796 €		
n° 373,375,432	2 283 m <sup>2</sup>	950 000 €				2 283 m <sup>2</sup> 950 000 €	
n°429,430,431,374,376	7 821 m <sup>2</sup>	480 000 €			7 821 m <sup>2</sup> 480 000 €		
<b>TOTAL</b>		<b>14 100 190 €</b>		<b>165 365 m<sup>2</sup></b>	<b>5 297 314 €</b>	<b>105 953 m<sup>2</sup></b>	<b>2 880 383 €</b>
		Frais Notaires 195 703 €					

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'Aménageur a dépensé 3 735 740 € HT pour l'acquisition de :

- 96 422 m<sup>2</sup> de terrains publics (auprès de la CA LMV) pour un montant de 2 500 000 € HT
- 35 625 m<sup>2</sup> de terrains privés pour un montant de 1 235 740 € HT

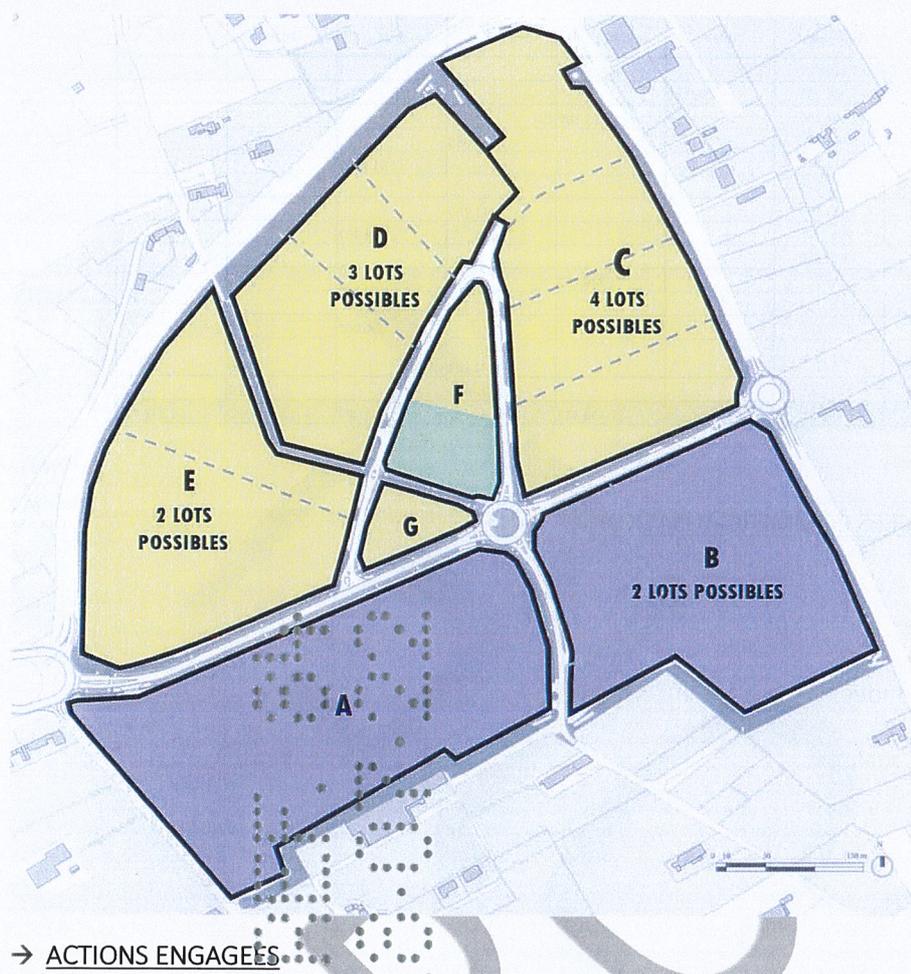
Malgré le contexte actuel (recours), l'Aménageur prévoit de poursuivre les acquisitions foncières sur ses fonds propres pour :

- L'échéance n°3 d'acquisition des terrains de LMV selon traité de concession, à hauteur de 1 674 313 € HT
- Les terrains privés (inclus dans DUP) et publics (CD84) à hauteur d'une estimation prévisionnelle de 103 198 € HT.

### 3.2 CESSIONS FONCIERES SUR L'EXERCICE 2021

Sur l'exercice 2021, une promesse de vente a été signée en date du 3 juin 2021 sur le lot A de 89 292 m<sup>2</sup> montant : 7 516 320 €

## 3.3 CESSIONS FONCIERES PREVISIONNELLES



**ENTREPÔTS, STOCKAGE LOGISTIQUE**  
Prix de vente : 85 € HT /m<sup>2</sup>

TOTAL	MACROLOT Nbre lots possibles	SURFACE m <sup>2</sup>
158 535 m <sup>2</sup>	A	89 292
	B 2 lots	69 243

**ACTIVITÉS**  
Prix de vente : 67 € HT /m<sup>2</sup>

TOTAL	MACROLOT Nbre lots possibles	SURFACE m <sup>2</sup>
217 280 m <sup>2</sup>	C 4 lots	78 727
	D 3 lots	57 051
	E 2 lots	66 554
	F	8 672
	G	6 276

**BUREAUX, TERTIAIRE**  
Prix de vente : 100€ HT /m<sup>2</sup>

TOTAL mini	MACROLOT	SURFACE m <sup>2</sup>
8 000m <sup>2</sup>	F	8 000

**TOTAL REVENTE CHARGES FONCIERES**  
28 760 420 €

### → ACTIONS ENGAGÉES

- Emailing ciblés sur des plusieurs bases de données (internes et externes)
- Emailing ciblés pour les bâtiments d'activités
- Impression de plaquette spécifique au programme
- Publications régulières sur nos réseaux sociaux (LinkedIn + Twitter)
- Actualité sur notre site internet
- Page programme sur notre site internet décrivant la zone et le programme
- Vidéo de présentation du programme
- Présence lors d'évènements et de salons
- Call center disponible pour le programme afin de récolter des contacts intéressés par la zone
- Afin de booster la commercialisation et de toucher le marché local plus en profondeur nous avons mandatés 7 équipes de commercialisateurs locaux
- Nous organisons régulièrement des points avec ces commercialisateurs (la récupération des rapports de commercialisation chaque 3 mois) de et nous nous déplaçons également sur place pour rencontrer des clients intéressés et leur présenter le programme

## ZAC DES HAUTS BANQUETS (CAVAILLON)

### → ECHancier PREVISIONNEL DE COMMERCIALISATION

MACROLOTS	LOTS	SURFACE terrain m <sup>2</sup>	Px unitaire	prix global	2022	2023	2024	2025	2026	2027
A	A	89 292	84,18 €	7 516 320		7 516 320				
B	B	69 243	85,00 €	5 886 335	5 886 335					
78 727 m <sup>2</sup>	C1	23 780	67,00 €	1 593 260		1 593 260				
	C2	19 940	67,00 €	1 335 980			1 335 980			
	C3	15 120	67,00 €	1 013 040				1 013 040		
	C4	19 887	67,00 €	1 332 429					0	1 332 429
D	D1	15 100	67,00 €	1 011 700			1 011 700			
	D2	14 901	67,00 €	998 367				998 367	0	0
	D3	27 050	67,00 €	1 812 350					1 812 350	0
E	E1	20 101	67,00 €	1 346 767		1 346 767				
	E2	46 453	67,00 €	3 112 351			3 112 351			
F	F1 (bureaux)	8 000	100,00 €	800 000				800 000	0	0
	F2 (activités loisirs)	8 672	67,00 €	581 024			581 024		0	0
G	G	6 276	67,00 €	420 492			420 492		0	
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>383 815</b>		<b>28 760 415</b>	<b>5 886 335</b>	<b>10 456 347</b>	<b>6 461 547</b>	<b>2 811 407</b>	<b>1 812 350</b>	<b>1 332 429</b>

### → ETAT DES PROPOSITIONS / AVANCEES COMMERCIALISATION

Au 31/12/2021

Contact et intérêts = 141 demandes

Rendez-vous et échanges = 27 réalisés

Offres en cours = 10

Terrains réservés = 3

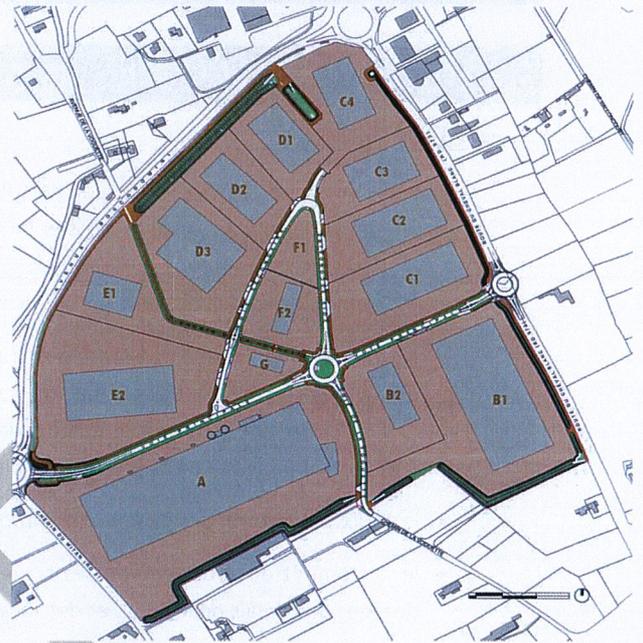
PROJET



**3.4 DESTINATIONS ET SURFACES CONSTRUCTIBLES**

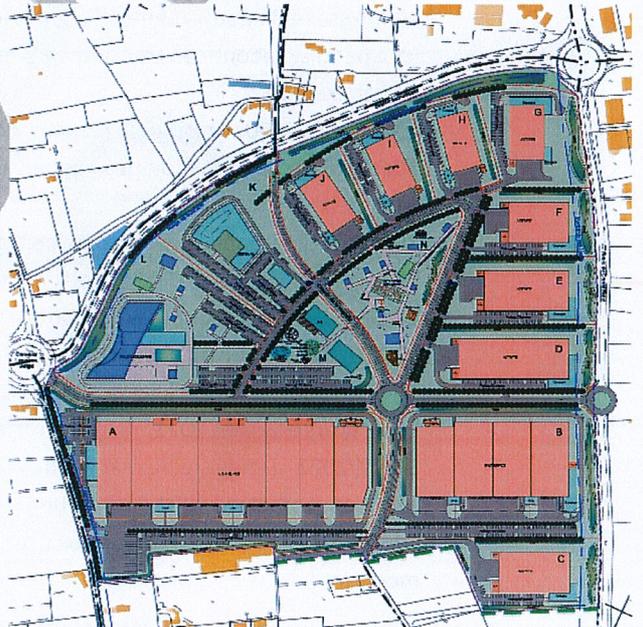
Répartition des surfaces arrêtées suite à réunion du 4/05/21

MACROLOTS		LOTS	SURFACES CESSIBLES (m <sup>2</sup> )	SURFACE DE PLANCHER ADMISSIBLE (m <sup>2</sup> )
m <sup>2</sup> cessibles	m <sup>2</sup> SDP			
<b>A</b>	<b>89 293</b>	A	89 293	42 200
<b>B</b>	<b>69 242</b>	B1	51 500	16 000
		B2	17 742	4 500
<b>C</b>	<b>78 727</b>	C1	23 780	9 000
		C2	19 940	8 000
		C3	15 120	6 000
		C4	19 887	6 500
<b>D</b>	<b>57 051</b>	D1	15 100	5 600
		D2	14 901	5 600
		D3	27 050	10 500
<b>E</b>	<b>66 554</b>	E1	20 101	5 500
		E2	46 453	16 800
<b>F</b>	<b>16 672</b>	F1	8 672	1 800
		F2	8 000	6 00
<b>G</b>	<b>6 276</b>	G	6 276	1 000
<b>383 815 m<sup>2</sup></b>	<b>145 000 m<sup>2</sup></b>	<b>TOTAL</b>	<b>383 815 m<sup>2</sup></b>	<b>145 000 m<sup>2</sup></b>



Rappels prévisionnel phase « concours »

LOTS	SURFACES CESSIBLES (m <sup>2</sup> )	SURFACE DE PLANCHER ADMISSIBLE (m <sup>2</sup> )
A	95 435	47 000
B1	53 890	24 165
B2	21 170	6 600
C1	24 560	9 980
C2	21 080	7 815
C3	16 720	5 705
C4	19 525	5 015
D1	13 345	4 160
D2	14 360	4 160
D3	16 450	4 160
E1	26 181	4 120
E2	43 707	16 455
F	20 835	4 600
G	17 562	1 065
<b>TOTAL</b>	<b>405 360 m<sup>2</sup></b>	<b>145 000</b>



## 4 – NOTE DE CONJONCTURE

### 4.1 SUR L'ANNEE ECOULEE :

#### → ETAIENT PREVUS :

- L'obtention de labélisation régionale « PARC+ » et des autorisations nécessaires, telles que :
  - porter à connaissance du dossier loi sur l'eau et modification de l'arrêté d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral (obtenu le 2/03/21)
  - approbation des dossiers de ZAC (création, réalisation et PEP) en conseil communautaire (10 décembre 2020)
- L'acquisition foncière d'une grande partie des terrains de la ZAC :
  - correspondant a minima aux échéances n°2 et 3 du traité de concession,
  - donnant lieu à des accords amiables avec les propriétaires privésA défaut, la poursuite de la phase judiciaire de l'expropriation sur les derniers terrains
- le choix des entreprises pour la réalisation des travaux
- le lancement et déroulement des travaux d'aménagement, sous réserve de l'obtention des autorisations adaptées, purgées des délais de recours et des incidences du contexte environnemental.

#### → ONT ETE REALISES LA PLUPART DES EVENEMENTS ET ACTIONS PREVUES :

- **A compter de fin Novembre 2020** : Déclenchement de la phase judiciaire de la procédure d'expropriation par la saisine du juge de l'expropriation sur l'ensemble des terrains inclus dans la DUP (transports des lieux du juge, estimations par commissaire du gouvernement, jugements en partie, mise en œuvre des jugements et/ou appels sur décision du juge...) => a permis d'aboutir au transfert de 3 terrains (AT 318, AT49 et AT275,277, 278, 279,389) sur les 7 concernés au cours de cet exercice.
- **Décembre 2020** : attribution du label « PARC+ » décerné par l'ARBE, pour la catégorie « Parc engagé »
- **10/12/2020** : Approbation des dossiers de ZAC (création et réalisation) et du programme des équipements publics par le conseil communautaire
- **19/02/2021** : Signature du marché de travaux préalables n°1 avec le groupement d'entreprises retenu
- **25/02/2021** : Lancement de travaux préalables d'aménagement de la ZAC respectant l'autorisation environnementale
- **02/03/2021** : Arrêté préfectoral complémentaire de l'autorisation environnementale suite au PAC DLE
- **17/03/2021** : Acquisition des terrains de LMV correspondant à l'échéance n°2 du Traité
- **18/03/2021** : Signature avenant n°2 du Traité de Concession
- **Entre Mars et Juillet 2021** : Négociation et attribution du marché de Travaux n°2
- **30/07/2021** : Signature du marché de travaux n°2 avec le groupement d'entreprises retenu
- **Juillet et septembre 2021** : acquisition définitive des terrains PORTE, MARTINEZ et SIGNORET
- **04/10/2021** : Poursuite des travaux d'aménagement de la ZAC, respectant l'autorisation environnementale et son arrêté modificatif

#### → AUTRES EVENEMENTS SURVENUS PENDANT L'EXERCICE 2020-2021 :

- **Février 2021** : recours gracieux contre la ZAC.
- **Juin 2021** : Recours contentieux contre la ZAC (demande retrait des délibérations adoptées le 10 Décembre 2021).

Pour mémoire, 2 recours sont également en instance depuis 2020 sur la procédure de DUP. Les mémoires échangés sont préparés par les conseils juridiques de la CA LMV, en concertation avec la Préfecture pour la DUP.

## ZAC DES HAUTS BANQUETS (CAVAILLON)

Malgré les recours, la signature du marché de travaux le 30/07/21 avec le Groupement EIFFAGE pour les travaux internes à la ZAC, et le démarrage des travaux le 4/10/21 pour une durée prévisionnelle de 15 mois et la poursuite des études sur la STEP, ont été effectués par le CONCESSIONNAIRE.

### 4.2 SUR L'ANNEE A VENIR :

Le prochain exercice (2021-2022) sera consacré à :

- L'avancement des travaux d'aménagement et de viabilisation internes à la ZAC, dans le respect des réglementations et dispositions techniques et environnementales applicables
- La consultation d'entreprises et la préparation du lancement de la réalisation de la STEP
- La poursuite d'acquisitions foncières :
  - correspondant a minima à l'échéance n°3 du traité de concession,
  - ayant donné lieu à des accords ou jugements acceptables avec les propriétaires privés
- La poursuite de la commercialisation de la ZAC et des actions d'accompagnement des concessionnaires, pressentis ou confirmés, pour la réalisation de leur projet en relation avec la CALMV, la ville de Cavillon et les administrations associées aux instructions (ICPE, etc.).

Ces actions pourront être adaptées au regard des suites des recours et des interactions de travaux « extérieurs » avec les concessionnaires et le CD84.

## ZAC DES HAUTS BANQUETS (CAVAILLON)

### 5- PLANNING SUR LE FUTUR EXERCICE

---

<b>DATES PREVISIONNELLES</b>	<b>OBJET</b>
Pendant tout l'exercice	<b>TRAVAUX</b> L'avancement des travaux d'aménagement internes à la ZAC
1 <sup>er</sup> trimestre 2022 3 <sup>ème</sup> trimestre 2022	<b>STEP</b> - consultation d'entreprises - préparation du lancement de la réalisation de la STEP - lancement des travaux en adéquation avec l'autorisation environnementale
Fin 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 Au fur et à mesure	<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b> - Echéance n°3 du traité de concession, - terrains ayant donné lieu à des accords ou jugements acceptables avec les propriétaires privés <i>+ éventuels acquisitions anticipées des terrains LMV, selon commercialisation et avancées des procédures de recours.</i>
Pendant tout l'exercice	<b>COMMERCIALISATION DE LA ZAC</b> et actions d'accompagnement des cessionnaires, pressentis ou confirmés, pour la réalisation de leur projet en relation avec la CA LMV et la ville de Cavailon Prévisions cessions LOTS B, et préparation cession lots A, D1 et E1 pour début 2023

PROJET



13  
14  
15  
16



L'an deux mille vingt-deux et le 7 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 1<sup>er</sup> juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 35

Absents : 20 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 43

- dont pour : 43
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme BASSANELLI Magali – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme. JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme. MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – M. PETTAVINO Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BATOUX Philippe ayant donné pouvoir à Mme. MELANCHON Isabelle.  
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie.  
Mme CRESPEL Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.  
M. LE FAOU Michel ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.  
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle.  
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.

**Absents excusés :** Mme AUZANOT Bénédicte – M. CARLIER Roland – M. JUNIK Pascal – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. SILVESTRE Claude.

**Absents non excusés :** Mme AUDIBERT Danielle – Mme BLANCHET Fabienne – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme MARIANI RENOUX Séverine – M. ROUSSET André.

**Secrétaire de séance :** M. KITAEFF Richard est désigné secrétaire de séance.

N° 2022 – 89

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC des Hauts Banquets – Concession d'aménagement –  
Approbation de l'avenant n°3.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 avril 2019 portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement et création de la ZAC ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-15 en date du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur les secteurs des Hauts Banquets à Cavaillon ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-105 en date du 27 septembre 2018, confiant à la société IDEC Groupe l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV en date du 27 septembre 2018, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Hauts Banquets à Cavaillon ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-46 en date du 28 février 2019 approuvant l'avenant n°1 permettant la substitution de la société IDEC Groupe à la société Faubourg Promotion Cavaillon au traité de concession ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-21 en date du 21 février 2021 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC des Hauts Banquets ;
- Vu le traité de concession notifié à IDEC Groupe le 13 décembre 2018 et ses avenants 1 et 2 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.

En application de l'article « cas de révision » du traité de concession, il est proposé un avenant.

Ce dernier a pour objet :

- De clarifier la participation de l'aménageur aux travaux extérieurs pour un montant de 300 000 €.
- D'intégrer les recours déposés dans le cadre de la procédure de ZAC.
- De permettre le report de la date de levée des conditions suspensives de la troisième échéance versée par l'aménageur (1 674 313 €) afin de permettre l'installation d'entreprises sur la zone.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure l'avenant numéro 3 ci-annexé au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets avec la Société FP CAVAILLON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 8 juillet 2022,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



## ANNEXE N°3

### 17DETX02 – CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ AVENANT N°3

#### OBJET DE L'AVENANT :

En application de l'article « CAS DE REVISION » du Traité de Concession, les Parties se sont rapprochées pour apporter les précisions utiles au traité de concession résultant de la survenance de recours déposés contre l'arrêté de DUP et sur différents actes relatifs à la présente ZAC (création, programme des équipements publics).

Le présent avenant a pour objet d'apporter quelques précisions techniques et surtout de permettre le report de la date de levée des conditions suspensives afin de permettre l'installation d'entreprises sur la zone en tenant compte de la volonté des parties de poursuivre l'opération d'aménagement.

#### ARTICLE 1 – MODIFICATION IDENTIFICATION DES PARTIES

La société FP CAVAILLON, attributaire de la Concession d'Aménagement a fait l'objet d'un changement de dénomination sociale et a été renommée FAUBOURG PROMOTION CAVAILLON.

Ce nom est donc remplacé dans le § sur l'identification des parties :

*« La société en nom collectif **FAUBOURG PROMOTION CAVAILLON**, au capital de 3 000.00 euros dont le siège est situé 37 avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie-75008 PARIS, et inscrite au RCS Paris n°843 962 705, représentée par son gérant, Patrice LAFARGUE, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,*

*ci-après dénommée le CONCESSIONNAIRE, »*

#### ARTICLE 2 – MODIFICATION DU PREAMBULE

A la fin du préambule, dans sa rédaction issue de l'avenant n° 2, il est ajouté le paragraphe suivant :

*« Les délibérations n° 2020-199 et 2020-201 en date du 10 décembre 2020 ont fait l'objet d'un recours gracieux en février 2021 puis contentieux en juin 2021, de sorte qu'elles ne sont pas encore définitives.*

*Il en va de même pour l'arrêté déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement du secteur des Hauts Banquets et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation du 8 janvier 2020 et modifié le 11 février 2020 qui a fait l'objet d'un recours contentieux en août 2020. »*

La mention du caractère « définitif » des actes faisant l'objet de recours est retirée dans les paragraphes relatifs à L'OBJET DE LA CONVENTION de la partie DISPOSITIONS GENERALES et à l'article relatif aux DOCUMENTS CONTRACTUELS.

### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE *FINANCEMENT DE L'OPERATION***

Le tableau de l'article *B – ACQUISITION ET FINANCEMENT DES TERRAINS APPARTENANT AU CONCEDANT* dans sa version issue de l'avenant n° 2 est ainsi modifié pour tenir compte du transfert des conditions suspensives de la phase 3 à la phase 4 :

Echéance	Montant HT	Montant cumulé HT
N° 1 : Mai 2019	1 561 575 € HT	1 561 575 € HT
N° 2 : 1 <sup>er</sup> trimestre 2021	2 500 000 € HT	4 061 575 € HT
<b>N° 3 : Mars 2022</b>	<b>1 674 313 € HT</b>	<b>5 735 888 € HT</b>
<b>N° 4 : Levées des conditions suspensives**</b>	<b>2 572 499 € HT</b>	<b>8 308 387 € HT</b>
<b>N° 5 : un an après l'échéance N° 4</b>	<b>2 572 499 € HT</b>	<b>10 880 885 € HT</b>

Le 2<sup>nd</sup> alinéa de la clause *D– FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX* dans sa version issue de l'avenant n° 2 est ainsi modifié :

***Il est précisé que le CONCESSIONNAIRE doit au CONCEDANT une somme de 300 000 € au titre de sa participation aux travaux extérieurs au périmètre de la ZAC (ronds-points RD973 et RD31). Il réalisera à hauteur de 300 000 € HT des travaux complémentaires à la concession dans le périmètre de la ZAC, à la demande du CONCEDANT.***

### **ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE *DATE D'EFFET, DUREE ET PHASAGE DE LA CONVENTION***

La clause *DATE D'EFFET, DUREE ET PHASAGE DE LA CONVENTION* dans sa version issue de l'avenant n° 2 est ainsi modifiée :

***Les travaux d'aménagement de la ZAC décrits dans le programme des équipements publics joint en annexe n°3 seront réalisés dans les 3 années suivant l'approbation de celui-ci par délibération du Conseil Communautaire, sauf aléas ou difficultés liées à : [...]  
- l'intervention d'une décision défavorable dans le cadre des recours formés contre la DUP, l'arrêté de cessibilité, la décision de création de la ZAC et l'approbation du programme des équipements publics.»***

### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE *CAS DE RESILIATION – RACHAT – DECHEANCE***

La clause *RÉSILIATION EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE RÉALISER L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT* est réputée viser toute décision de justice qui rendrait impossible la réalisation de l'opération d'aménagement par le CONCESSIONNAIRE (annulation des délibérations approuvant le dossier de création et/ou le programme des équipements publics de la ZAC, décision ordonnant la restitution d'un bien en cas d'annulation de l'arrêté de Déclaration d'utilité publique).

Fait à CAVAILLON en 2 exemplaires originaux.

LMV Agglomération

La société  
FAUBOURG PROMOTION CAVAILLON



L'an deux mille vingt-deux et le 7 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 1<sup>er</sup> juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 35

Absents : 20 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 1

Suffrages exprimés : 42

- dont pour : 42
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme BASSANELLI Magali – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme. JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme. MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – M. PETTAVINO Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BATOUX Philippe ayant donné pouvoir à Mme. MELANCHON Isabelle.  
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie.  
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.  
M. LE FAOU Michel ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.  
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle.  
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.

**Absents excusés :** Mme AUZANOT Bénédicte – M. CARLIER Roland – M. JUNIK Pascal – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. SILVESTRE Claude.

**Absents non excusés :** Mme AUDIBERT Danielle – Mme BLANCHET Fabienne – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme MARIANI RENOUX Séverine – M. ROUSSET André.

**Secrétaire de séance :** M. KITAEFF Richard est désigné secrétaire de séance.

N° 2022 – 90

Objet : MOBILITES – Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transports conclue avec la Région Sud PACA.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-7 et L. 3111-9 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017/189 en date du 14 décembre 2017 visant à l'approbation de la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA ;*

- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/20 en date du 5 février 2019 approuvant l’avenant de prolongation n°1 à la convention signée le 9 février 2018 ;
- Vu la convention signée entre le département de Vaucluse et la commune de Gordes en 2016 pour l’organisation du transport scolaire de Gordes ;
- Vu la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA signée le 9 février 2018 et son avenant n°1 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 23 juin 2022.

Par convention en date du 9 février 2018, la Région organise, à la demande de LMV, les services de transports scolaires inclus au sein de son ressort territorial jusqu’au 31 août 2024.

Par ailleurs, dans le cadre d’une convention de délégation de compétence signée en 2016 entre la commune de Gordes et le Département de Vaucluse puis la Région dès le 01<sup>er</sup> janvier 2017, la commune exerce en régie un service de transports scolaires à destination de ses écoles communales.

La convention les liant arrivera à terme le 31 août 2022.

Un avenant à la convention initiale liant LMV à la Région Sud doit donc être approuvé, précisant le retrait du périmètre de Gordes de l’accord initial.

En parallèle, LMV agglomération conventionnera avec la commune de Gordes pour le maintien du service assuré par la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (cf. rapport suivant).

Le Conseil Communautaire,  
Oui le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l’avenant n°2 ci-annexé à la convention conclue entre LMV et la Région Sud PACA et relative aux modalités de transfert de la compétence transport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l’avenant susvisé ainsi que l’ensemble des documents utiles à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 8 juillet 2022,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



ANNEXE N°4

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**AVENANT n°2 à la CONVENTION RELATIVE AUX  
MODALITES DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
TRANSPORT en date du 9/02/2018**

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est situé à Marseille, en l'Hôtel de Région, 27, place Jules Guesde, 13481 MARSEILLE CEDEX 20, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional n° ... du 24 juin 2022

Ci-après dénommée « la Région »

ET

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, dont le siège est situé 315 avenue St Baldou, 84300 CAVAILLON, représentée par Monsieur Gérard DAUDET, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°... ..du 7 juillet 2022,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »

### **Préambule**

Par convention en date du 9 février 2018 modifiée par son avenant n°1 du 17 mai 2019, la Région organise, à la demande de la Communauté d'agglomération, les services de transport inclus dans son ressort territorial.

Toutefois, dans le cadre d'une convention de délégation de compétences signée en 2016 entre la commune et le département de Vaucluse, substitué par la Région depuis 2017, la commune de Gordes exerce en régie un service de transport scolaire (R81) à destination de son école communale. La convention arrivant à terme le 31/08/2022, la Commune de Gordes a fait part à la Région de son souhait de poursuivre ses missions.

Pour ce faire, il est nécessaire que la commune soit autorisée par la Communauté d'agglomération à exercer ce service en régie. La Région doit donc retirer du périmètre d'exercice des services de transport pour le compte de la Communauté ce service exercé par la commune de Gordes.

Conformément à l'article 9, cette modification doit faire l'objet d'un avenant.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre des services exécutés par la Région. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le service R81 assurant la desserte de l'école primaire de Gordes est organisé par la communauté d'agglomération. Ainsi pour ce service, la communauté en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité définit les modalités d'organisation, la consistance du service, les ayants droit, la tarification... Les articles 5 et 6 de la convention relative aux modalités du transfert de la compétence transport en date du 9/02/2018 sont modifiés comme suit :

### **« Article 5 : Dispositions transitoires**

Sur le fondement des articles L. 3111-9 du code des transports et L. 1111-8 et R. 1111-1 du code général des collectivités territoriales, au regard de la prise en charge d'une nouvelle compétence par la Communauté et des difficultés de transfert de partie de DSP, la Région et la Communauté d'agglomération souhaitent assurer la continuité des services dans les meilleures conditions. Ainsi, la Communauté demande à la Région de poursuivre les services de transport des élèves à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 **et jusqu'au 31 aout 2024.**

Ainsi, la Région assurera l'exécution des services mentionnés en annexe 1 **à l'exception du service R81** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et des responsabilités qui en découlent sur cette période selon les principes ci-dessous.

#### **5.1 Responsabilités de la Communauté**

La délégation de compétence n'emportant pas transfert de celle-ci, la Communauté conserve :

- les règles d'organisation des services (horaires, arrêts...)
- les règles d'accès aux services de transport scolaire
- la tarification et les caractéristiques des titres de transport
- les règles de sécurité pour les scolaires empruntant les services listés en annexe 1.

Les principaux éléments correspondants seront délibérés par la Communauté avant la prise d'effet de la présente convention et seront transmis à la Région.

#### **5.2 Responsabilités de la Région**

La Région exercera la compétence déléguée au nom et pour le compte de la Communauté.

Dans ce cadre, la Région assure notamment :

- l'exécution pour le compte de la Communauté des services délégués, conformément aux principes tarifaires et règlement d'usage des transports définis par délibération communautaire.
- la préparation, la passation et l'exécution de tous contrats nécessaires à l'exercice de la compétence qui lui est déléguée ; elle commande les prestations

- et en assure le suivi de leur bonne exécution aux plans administratif, technique et sécuritaire ;
- l'exécution administrative et financière des contrats : elle procède au paiement des prestataires suite à la vérification du service fait ;
  - l'organisation de la perception des recettes et de la délivrance des titres de transport ;
  - les opérations d'information et de communication relatives au réseau de transport ;
  - les règlements des conventions avec les tiers.

La Région reste l'interlocuteur des prestataires des services visés dans la présente convention **à l'exception du service R81.**

## **Article 6 : Modalités de versement de la compensation**

### 6.1 Modalités de versement jusqu'au 31 août 2022

Année 2018 à 2021 : la Région ne versera aucune compensation à la Communauté d'agglomération, dès lors qu'elle continue d'assurer l'exécution des services objets du transfert.

Année 2022 : le service R81 étant organisé à compter du 1er septembre 2022 par la Communauté d'agglomération, la Région versera à la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2022, 4/12èmes du montant mentionné à l'annexe 2 pour le service R81. Ce versement interviendra dans son intégralité au 15 septembre 2022.

### 6.2 Modalités de versement du 1 septembre 2022 au 31 août 2024

Année 2023 : la Région versera à la Communauté d'agglomération le montant mentionné à l'annexe 2 pour le service R81 qu'elle organise soit 37 120€, représentant 100% des km réalisés pour le service R81, LMV Agglomération assurant aussi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 la desserte des élèves de Saint Pantaléon , à la demande de la Région.

Année 2024 : les dispositions transitoires prenant fin au 31 août 2024, la Région versera à la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2024 4/12èmes du montant de la dotation de compensation hors service R81 et l'intégralité du service R81 soit 258 590€. Ce versement interviendra dans son intégralité au 15 septembre 2024.

### 6.3 Modalités de versement de la compensation à partir de l'année 2025

Le versement mentionné à l'article 4.5 intervient en deux fois, soit 50% du montant avant le 31 mars de l'année en cours et 50% du montant avant le 30 septembre.

Il est précisé qu'en cas de litige, une procédure d'arbitrage par le Préfet est mise en œuvre, conformément aux articles L.3111-5 et L.3111-8, alinéa 2 du code des transports. »

## **Article 2.**

La Région demande à la Communauté d'agglomération de prendre en charge sur ce service les élèves de St Pantaléon inscrits à l'école primaire de Gordes. En effet, cette commune ne disposant pas d'école, elle est actuellement desservie par le service scolaire R81 objet du présent avenant.

Les inscriptions se feront selon les mêmes modalités que celles des élèves de la commune de Gordes.

## **Article 3.**

La Région et la Communauté d'agglomération devront respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

## **Article 4.**

Tous les articles de la convention initiale demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**Fait à Marseille, le**  
**En deux exemplaires originaux**

**Le Président du Conseil régional**  
**Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Président de la Communauté**  
**d'agglomération**

**Renaud MUSELIER**

**Gérard DAUDET**

## ANNEXE 1 – DETAIL DES COURSES TRANSFEREES

Numéro de Ligne	Numéro de Service	nb de communes CALMV desservies	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Circule les JF sauf 25/12 - 01/01 - 01/05	Circule en Période scolaire	Circule en Petites vacances	Circule en Grandes Vacances	Kilométrage en charge	Nombre de jours de fonctionnement	Kilométrage annuel en charge
0851	A03	3	Lundi							non	OUI	non	non	21,0	34	714
0851	A04	2	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	22,0	176	3 872
0851	A05	3	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	29,0	176	5 104
0851	A06	2	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	6,5	176	1 144
0851	A07	1	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	4,0	176	704
0851	A08	3	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	20,5	176	3 608
0851	A09	3	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	23,5	176	4 136
0851	R01	3			Mercredi					non	OUI	non	non	18,0	36	648
0851	R02	2			Mercredi					non	OUI	non	non	9,5	36	342
0851	R03	3			Mercredi					non	OUI	non	non	21,0	36	756
0851	R04	2			Mercredi					non	OUI	non	non	6,5	36	234
0851	R05	3			Mercredi					non	OUI	non	non	23,0	36	828
0851	R07	2	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	6,5	140	910
0851	R08	3	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	20,5	140	2 870
0851	R09	3	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	16,5	140	2 310
0851	R10	2	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	6,5	140	910
0851	R11	3	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	20,5	140	2 870
0851	R12	3	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	24,5	140	3 430
0851	R13	3	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	24,5	140	3 430
0851	R15	1	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	4,0	140	560
15S2	A06	2	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	5,0	176	880
15S2	A07	3	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	6,0	176	1 056
15S2	A08	3	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	9,0	176	1 584
15S2	A09	3	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	11,0	176	1 936
15S2	A10	3	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	11,0	176	1 936
15S2	R04	3			Mercredi					non	OUI	non	non	11,0	36	396
15S2	R05	3			Mercredi					non	OUI	non	non	6,0	36	216
15S2	R08	3			Mercredi					non	OUI	non	non	9,0	36	324
15S2	R09	3	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	11,0	140	1 540
15S2	R10	3	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	11,0	140	1 540
15S2	R14	3	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	11,0	140	1 540
15S2	R15	2	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	11,0	140	1 540
15S2	R16	3	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	6,0	140	840
15S3	A04	4	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	27,0	176	4 752
15S3	A05	3	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	13,0	176	2 288
15S3	A06	4	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	13,5	176	2 376
15S3	R02	4			Mercredi					non	OUI	non	non	27,0	36	972
15S3	R05	5	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	23,0	140	3 220
15S3	R06	3	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	10,0	140	1 400
15S3	R08	5	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi			non	OUI	non	non	27,0	140	3 780



L'an deux mille vingt-deux et le 7 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 1<sup>er</sup> juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 35

Absents : 20 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 1

Suffrages exprimés : 42

- dont pour : 42
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme BASSANELLI Magali – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme. JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme. MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – M. PETTAVINO Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BATOUX Philippe ayant donné pouvoir à Mme. MELANCHON Isabelle.  
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie.  
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.  
M. LE FAOU Michel ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.  
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle.  
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.

**Absents excusés :** Mme AUZANOT Bénédicte – M. CARLIER Roland – M. JUNIK Pascal – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. SILVESTRE Claude.

**Absents non excusés :** Mme AUDIBERT Danielle – Mme BLANCHET Fabienne – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme MARIANI RENOUX Séverine – M. ROUSSET André.

**Secrétaire de séance :** M. KITAEFF Richard est désigné secrétaire de séance.

N° 2022 – 91

Objet : MOBILITES – Approbation de la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des services de transports scolaires avec la commune de Gordes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8, L. 5216-5 et R. 1111-1 ;
- Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9 et R. 3111-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;



- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017/189 en date du 14 décembre 2017 visant à l'approbation de la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/20 en date du 5 février 2019 approuvant l'avenant de prolongation n°1 à la convention signée le 9 février 2018 ;
- Vu la convention signée entre le département de Vaucluse et la commune de Gordes en 2016 pour l'organisation du transport scolaire de Gordes ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gordes n°30/22 en date du 20 juin 2022 ;
- Vu la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA signée le 9 février 2018 et ses avenants n°1 et 2 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 23 juin 2022.

Dans le cadre d'une convention signée en 2016 entre la commune de Gordes et le Département de Vaucluse, auquel s'est substitué la Région depuis 2017, la commune exerce en régie un service de transports scolaires à destination de ses écoles communales. Cette convention arrive à terme le 31 août 2022 et la commune de Gordes a fait part de son souhait de poursuivre ses missions.

Ainsi, afin de maintenir le service en l'état, une convention doit être signée entre LMV, autorité organisatrice de la mobilité - AOM (précédemment la Région) et la commune de Gordes.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles LMV, en sa qualité d'AOM sur son territoire, charge la commune de Gordes de ce service en régie.

Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Conseil Communautaire,  
Oui le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée entre LMV et la commune de Gordes relative à la délégation de compétence relative à l'organisation des services de transports scolaires de la commune de Gordes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention susvisée ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 8 juillet 2022,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



ANNEXE N°5

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE RELATIVE A L'ORGANISATION  
DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE PAR LA COMMUNE DE GORDES  
N°2022- ...**

**Entre :**

LMV Agglomération

Représentée par Monsieur Gérard DAUDET, Président, en application de la délibération n° \*\*\*\*\* en date du 7 juillet 2022,

ci-après dénommée LMV Agglomération ;

d'une part,

**ET :**

La commune de Gordes, représentée par Richard KITAEFF, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Régie en vertu d'une délibération n° \*\*\*\*\* en date du 7 juillet 2022, organisateur de premier rang,

ci-après dénommé l'Organisateur délégué ;

d'autre part,

**ET :**

La commune de Gordes, représentée par Richard KITAEFF, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Régie en vertu d'une délibération du Conseil municipal \*\*\*\*\* en date du \*\*\*\*\* , figurant sur la liste des entreprises inscrites et établissements mentionnées au registre « voyageur » du Vaucluse,

ci-après dénommée la Commune ou la Régie ;

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») ;
- Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9 et R. 3111-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8, L.5216-5 et R. 1111-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération en date du ..... de la commune de Gordes .....

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **TITRE I : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

### **PREAMBULE**

Par convention en date du 9 février 2018 modifiée par son avenant n°1 du 17 mai 2019, la Région organise, à la demande de la Communauté d'agglomération, les services de transport inclus dans son ressort territorial.

Toutefois, dans le cadre d'une convention de délégation de compétences signée en 2016 entre la commune de Gordes et le département de Vaucluse, auquel s'est substitué la Région depuis 2017, la commune exerce en régie un service de transport scolaire (R81) à destination de ses écoles communales (maternelle et élémentaire). La convention les liant arrivant à terme le 31 août 2022.

La Commune de Gordes a fait part de son souhait de poursuivre ses missions. Pour ce faire, la présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles LMV Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, charge la Commune de Gordes afin d'exercer ce service en régie.

Les conditions de cette convention sont définies ci-après :

### **ARTICLE 1** : Objet – Délégation de la compétence

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles LMV Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, délègue une partie de l'organisation des services de transport scolaire à la commune de Gordes, qui devient autorité organisatrice de second rang.

La présente convention porte sur les dessertes suivantes :

- Ecoles de Gordes (service R81) – Voir détail en annexe 1

Elle définit par ailleurs, la relation entre LMV Agglomération, l'Organisateur délégué et la Régie, ainsi que les engagements qui doivent être respectés par les parties pendant la durée de la convention.

### **ARTICLE 2** : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2024.

## **TITRE II : ORGANISATION GENERALE DES SERVICES**

### **ARTICLE 3** : Mode d'exploitation des services

Les services, objets de la présente convention, sont exécutés en Régie par la commune de GORDES. Les conditions d'exploitation et les bases de financement sont précisées ci-après.

### **ARTICLE 4** : Consistance des services

Le service objet de la présente convention est le suivant : service R81. Il dessert les établissements maternelle et élémentaire de Gordes.

La définition des circuits et des arrêts est réalisée par l'Organisateur Délégué. Il s'assure que les arrêts permettent la stationnement, la montée et la descente du bus en toute sécurité.

Il transmettra la liste des arrêts et les horaires pour information à LMV Agglomération avant le 30 septembre de chaque année.

Chaque mois de septembre, un document contractuel, établi sur la base de l'année scolaire écoulée par l'Organisateur délégué et la Régie, sera transmis à LMV Agglomération, précisant :

- l'itinéraire et les horaires à respecter
- les arrêts à observer
- les établissements scolaires à desservir
- le kilométrage quotidien de chaque service
- le nombre de jours de fonctionnement
- les caractéristiques des véhicules utilisés (âge, type, nombre, capacité)
- les effectifs prévus

Un compte d'exploitation prévisionnel sera fourni pour la première année et annexé à la présente convention. Il servira de base au calcul de la participation versée par LMV Agglomération. Il fera l'objet d'une revalorisation (conformément à l'article 11 ci-dessous).

### **ARTICLE 5** : Procédure de modification de services

Les modifications des services ou de capacités de véhicules ayant une incidence financière, doivent faire l'objet d'un accord écrit préalable de LMV Agglomération.

## **TITRE III : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR DELEGUE ET DE LA REGIE**

### **ARTICLE 6** : Admissibilité

#### **6.1 - Elèves ayants droit**

L'Organisateur délégué est compétent pour arrêter la liste des élèves ayants droit admis sur les services, objets de la présente convention conformément à l'article 10 ci-dessous.

L'organisateur délégué est chargé de réaliser par ses propres moyens la saisie des élèves, permettant l'établissement de listes, et l'impression des titres de transport le cas échéant.

La procédure associée doit être présentée à LMV Agglomération et soumise pour avis, notamment en ce qui concerne la réglementation relative à la protection des données (RGPD).

En outre, il adressera en début d'année scolaire à la Régie et à LMV Agglomération la liste des élèves autorisés à emprunter chaque service et les mises à jour nécessaires.

Sur demande de la Région Sud, la Communauté d'agglomération autorise le service R81 à se rendre sur Saint-Pantaléon pour le ramassage des élèves inscrits aux écoles de Gordes.

Les inscriptions de tous les élèves des écoles de Gordes se font selon les mêmes modalités.

Les enfants de moins de 5 ans révolus ne pourront être transportés que s'il y a un accompagnateur dans le car.

Une dérogation ponctuelle pourra être accordée s'il y a moins de 3 enfants de moins de 5 ans concernés.

Le cas échéant, la mise à disposition du ou des accompagnateur(s) est à la charge de l'Organisateur délégué et/ou de la Régie.

## 6.2 - Autres usagers

Les personnes n'ayant pas la qualité d'ayants droit ne pourront pas être transportées.

### **ARTICLE 7 : Véhicules**

La Régie est tenue de mettre en œuvre, de gérer, d'entretenir et de renouveler les moyens nécessaires à l'exploitation des services qui lui sont confiés.

Il en assume la responsabilité et en assume le financement.

Le matériel est tenu en bon état de propreté intérieure et extérieure ainsi que d'entretien.

Tous les véhicules affectés aux services (réserve comprise) devront être équipés de ceintures de sécurité pour l'ensemble des places assises.

Le nombre et la capacité des véhicules affectés à pleins temps et à temps partiel au service sont indiqués en annexe. Les photocopies de la carte grise, de la carte violette et des contrôles techniques devront être fournies. En outre la Régie devra indiquer le taux de réutilisation des véhicules affectés à temps partiel.

### **ARTICLE 8 : Personnels de conduite**

La Régie devra assurer pour chaque conducteur une information suffisante pour la bonne exécution du service, et s'assurer de leurs qualifications et de leur formation en compatibilité avec leurs missions exercées (transport d'enfants).

Elle veillera à ce que chaque conducteur désigné reconnaisse, avant le jour de la rentrée ou de la première exécution, l'itinéraire, les horaires et les arrêts exacts de son ou ses services habituels ou nouveaux. L'itinéraire du service et la liste des élèves seront à la disposition du conducteur dans le véhicule.

En outre, les recommandations suivantes sont à rappeler aux conducteurs :

- Ne pas ouvrir les portes du véhicule avant l'arrêt total de celui-ci,
- Eviter toute manœuvre ou marche arrière aux points de prise en charge des élèves, sauf aménagements prévus à ces effets,

- Surveiller particulièrement la montée et la descente des élèves aux différents points d'arrêt,
- S'assurer que les élèves pris en charge possèdent un titre de transport. Il doit signaler tout manquement à cette règle à l'Organisateur délégué,
- Signaler à l'Organisateur délégué, tout acte d'indiscipline ou de vandalisme,
- Ne pas encaisser, à bord de son véhicule, des règlements pour un trajet sur les services objet de la présente convention,
- Respecter impérativement les points d'arrêts définis dans le cahier des charges. Tout manquement à cette règle engage sa responsabilité et celle de la Régie,
- S'assurer, avant de remettre en marche le véhicule, que les portes sont bien fermées et qu'il peut démarrer sans danger pour les élèves descendus et notamment qu'aucun d'entre eux ne cherche à traverser devant le véhicule,
- Veiller avant le départ d'un véhicule resté en stationnement sur une aire d'embarquement, qu'aucun enfant ne se trouve dans le champ de manœuvre qui lui sera nécessaire pour partir,
- Signaler à l'Organisateur délégué, tout événement survenu lors du trajet (surnombre, horaires non respectés...),
- Veiller à la fin de chaque service qu'il n'y a plus d'élèves dans le véhicule.

#### **ARTICLE 9 : Sécurité - Assurance**

L'Organisateur délégué et la Régie s'engagent à respecter et à faire respecter les dispositions législatives en matière de transport, notamment :

- l'obligation de transporter les enfants assis
- l'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté du 02-07-82 modifié

Il appartient à la commune et à la Régie de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice des missions déléguées.

La commune et la Régie tiennent à disposition de la communauté l'attestation d'assurance correspondante.

En outre, ils veillent à l'application des consignes de sécurité dans les cars et aux points d'arrêt.

L'Organisateur délégué et/ou la Régie ont toute latitude pour organiser des opérations de sécurité « sortir vite » auprès des élèves transportés. Le cas échéant, les formations nécessaires seront à la charge de l'Organisateur délégué et/ou de la Régie.

La garde des élèves et les responsabilités afférentes incombent à l'Organisateur délégué. Si l'âge des enfants transportés ou leur comportement nécessite, le cas échéant, la présence d'un accompagnateur, il lui appartient de prendre les mesures nécessaires. Des consignes écrites précisant ses responsabilités et ses missions seront alors communiquées à l'accompagnateur. L'Organisateur délégué doit porter à la connaissance des élèves et de leurs parents, les règles élémentaires de sécurité et de discipline.

#### **TITRE IV : MODALITES FINANCIERES**

##### **ARTICLE 10 : Conditions d'attribution de l'abonnement transport scolaire**

Les tarifs seront fixés par délibération de LMV Agglomération.

## **ARTICLE 11** : Financement du service

Un prix journalier du service est établi conjointement entre LMV Agglomération et la Régie en début de convention.

Affecté aux nombres de jours de desserte, ce prix constituera le montant prévisionnel de la subvention. Cette subvention fera l'objet de deux acomptes versés au cours de l'année scolaire concernée, et d'un solde en fin d'année.

Les acomptes seront versés à la Régie selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> octobre : 40% du montant prévisionnel annuel de la subvention
- 1<sup>er</sup> février : 30% du montant prévisionnel annuel de la subvention

Le solde sera versé et calculé sur la base du nombre de jours de transport effectivement réalisés et après transmission des bilans financiers par la Régie.

Le prix journalier sera actualisé aux conditions ci-dessous :

**Le prix forfaitaire journalier To est fixé pour l'année scolaire 2022/2023 à 240.64 euros.**

Une revalorisation annuelle interviendra avant chaque rentrée scolaire et au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre, selon la formule suivante :

$$T = To * (0,125 + 0,425 (Sn/So) + 0,11 (Gn/Go) + 0,24 (Mn/Mo) + 0,10 (Bin/Bio))$$

La valeur "o" correspond à la valeur des différents indices connue le 1<sup>er</sup> juin 2022.

La valeur "n" correspond à la valeur des différents indices connue le 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours.

Les indices sont définis de la façon suivante :

- S = Indice trimestriel des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) (source INSEE – Séries 010562766).
- G = Indice mensuel des prix à la consommation du gazole (source INSEE – identifiant IPC-001764283).
- M = Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars (source INSEE – Séries 010535349).
- BI = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG ING – Biens intermédiaires (source INSEE – Séries 010534800).

## **ARTICLE 12** : Modalités d'encaissement et de reversement de la participation des familles et des usagers non subventionnables

### 12.1 – Modalités d'encaissement de la participation des familles et des usagers non subventionnables

LMV Agglomération délègue à l'Organisateur l'encaissement de la participation des familles et des usagers. LMV Agglomération en détermine les montants mais l'Organisateur délégué peut minorer ces sommes en prenant en charge tout ou partie de ces participations.

### 12.2 – Modalités de reversement des participations encaissées

Un titre de recettes est émis chaque année scolaire à l'encontre de l'Organisateur délégué par LMV Agglomération pour le reversement de la participation financière des ayants-droits) calculée sur la base des effectifs et des tarifs déterminés par LMV Agglomération.

### 12.3 – Incitation à la rationalisation et justificatifs comptables

L'Organisateur délégué et la Régie sont invités à rechercher et à proposer, chaque année à LMV Agglomération, toute mesure tendant à rationaliser le service.

Par ailleurs, la Régie doit être à même de produire les justifications comptables relatives à leur gestion à toute réquisition des services du Département. L'Organisateur ou la Régie doit saisir l'ensemble des éléments relatifs aux élèves transportés dans le cadre du suivi de la distribution des titres précisée à l'article 6.

## **TITRE V : AUTRES DISPOSITIONS**

### **ARTICLE 13** : Résiliation - Révision

Si l'une des parties souhaite résilier cette convention, elle devra en informer l'autre partie au plus tard le 1<sup>er</sup> février pour la rentrée scolaire suivante. Sauf cas de force majeure, le terme mis à la convention ne peut prendre effet durant l'année scolaire.

La convention pourra être révisée à la demande de l'une des parties, par voie d'avenant ; toutefois, si cette révision avait pour effet de modifier le fonctionnement des services de transport en cours, elle ne pourrait prendre effet qu'en début d'année scolaire, sauf nécessité justifiant d'une urgence exceptionnelle.

### **ARTICLE 14** : Nullité

La présente convention sera frappée de nullité de plein droit, dans le cas de disparition des services pour lesquels elle a été conclue.

### **ARTICLE 15** : Rapports entre contractants – modalités de contrôle

LMV Agglomération doit être informé de l'ensemble des décisions prises par l'Organisateur délégué et la Régie dans l'exercice des missions qui leur sont confiées.

Il appartient notamment à l'Organisateur délégué et à la Régie de déterminer l'organisation adaptée pour l'inscription des élèves et d'en informer LMV Agglomération.

Les services de LMV Agglomération sont habilités à effectuer des contrôles sur pièces des fonds engagés (comptabilité, états liquidatifs) et sur place de l'organisation du service et du respect des règles de sécurité.

Afin d'assurer un contrôle de la qualité de service, les indicateurs suivants devront être communiqués à LMV Agglomération avant fin septembre pour l'année précédente :

- Nombre de réclamations des usagers
- Nombre d'accidents
- Nombre de services non assurés

### **ARTICLE 16 – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires originaux  
à Cavaillon, le

Pour l'Organisateur délégué,

Pour la Régie

Pour LMV Agglomération,

# Annexe 1

## Fiche horaire

### Service R81



#### FICHE HORAIRE

(horaires valables du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023)

ALLER			
Commune	Point d'arrêt	N° BUS 1	N° BUS 2
GORDES	Dépôt (Services Techniques)	07:45	07:47
	Le Touron		07:52
	Les Gervais		07:55
	Les Sauvestres		07:58
	Les Cortasses		08:05
	Le Clos des Jeannons	07:51	
	Les Gros	07:56	
	Les Michelons	07:59	
	Les Bouilladoires	08:02	
	SAINT-PANTALEON	Village	08:13
GORDES	Parking école de Gordes	08:30	08:27
	Gendarmerie	08:34	08:55
	Parking maternelle les Imberts	08:40	08:35
	Parking école de Gordes	08:55	09:00

RETOUR			
Commune	Point d'arrêt	N° BUS 1	N° BUS 2
GORDES	Parking école de Gordes	16:35	16:35
	Gendarmerie		16:43
	Parking maternelle les Imberts	16:45	16:48
	Gendarmerie	16:57	
	Parking école de Gordes	17:00	16:50
	Le Touron		16:55
	Les Gervais		16:57
	Les Sauvestres		16:59
	Les Cortasses		17:00
	Les Gros (Le Temple)	17:05	
SAINT-PANTALEON	Les Michelons	17:10	
	Les Bouilladoires	17:14	
	Village	17:20	
	DERNIÈRE TOURNÉE pour les enfants de la garderie et l'étude	Parking école de Gordes	17:30
	Parking maternelle les Imberts	17:45	



L'an deux mille vingt-deux et le 7 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 1<sup>er</sup> juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 35

Absents : 20 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 1

Suffrages exprimés : 42

- dont pour : 42
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme BASSANELLI Magali – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme. JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme. MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – M. PETTAVINO Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BATOUX Philippe ayant donné pouvoir à Mme. MELANCHON Isabelle.  
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie.  
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.  
M. LE FAOU Michel ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.  
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle.  
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.

**Absents excusés :** Mme AUZANOT Bénédicte – M. CARLIER Roland – M. JUNIK Pascal – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. SILVESTRE Claude.

**Absents non excusés :** Mme AUDIBERT Danielle – Mme BLANCHET Fabienne – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme MARIANI RENOUX Séverine – M. ROUSSET André.

**Secrétaire de séance :** M. KITAEFF Richard est désigné secrétaire de séance.

N° 2022 – 92

Objet : MOBILITES – Approbation du règlement d'accès au service de transports scolaires sur la commune de Gordes et des tarifs 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8, L.5216-5 et R. 1111-1 ;
- Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9 et R. 3111-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération de la région n°22/291 en date du 24 juin 2022 relative à la tarification régionale ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gordes n°30/22 en date du 20 juin 2022 ;



- Vu la convention à venir entre LMV Agglomération et la commune de Gordes relative à la délégation de la compétence transport scolaire sur la commune de Gordes ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 23 juin 2022.

Dans le cadre de l'exercice du service public de transports scolaires délégué à la commune de Gordes sur son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, il revient à LMV, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité :

- D'approuver le règlement intérieur du service.
- De fixer les tarifs 2022.

Ces tarifs sont basés sur ceux appliqués par la Région Sud sur ses lignes scolaires pour l'année 2022/2023 :

Description	Tarif	Conditions
Plein tarif	90 €	
Tarif Réduit	45 €	Quotient familial <710 €
Duplicata	10 €	

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la grille tarifaire telle qu'exposée ci-dessus ;
- APPROUVE le règlement d'accès au service ci-annexé et ses annexes applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 8 juillet 2022,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



# Règlement d'accès au service

Réseau de transport scolaire – service R81  
en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022

---

Ce service public a été conçu pour répondre aux besoins des usagers.

Celui qui souhaite en bénéficier s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les modalités d'inscription et les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue à l'intérieur des véhicules et aux points d'arrêt.

## ARTICLE 1 - SERVICE

Le service R81 dessert les écoles maternelle et primaire de la Commune de Gordes.

Le service fonctionne, en périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les heures d'entrées et de sorties scolaires.

Les arrêts sont définis chaque année scolaire selon les lieux de résidence des usagers. Ils peuvent faire l'objet de modifications en cours d'année.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES

Les scolaires autorisés à bénéficier du service R81 sont les élèves fréquentant les écoles maternelle et primaire de Gordes, résidant sur la Commune de Gordes ou Saint-Pantaléon, âgés de trois ans et plus.

Pour les élèves résidant sur d'autres communes, une demande de dérogation doit être adressée par écrit. Elle pourra être refusée sans justification de la part de LMV Agglomération.

L'inscription est obligatoire et payante. La commune peut compenser tout ou partie du montant de l'abonnement.

L'abonnement est nominatif.

Ce service est réservé prioritairement aux élèves dont les deux parents travaillent sur justificatif (attestation d'employeur de moins d'un mois) et pour les enfants fréquentant le service de façon régulière.

Les enfants de moins de 5 ans révolus ne pourront être transportés que s'il y a un accompagnateur dans le car. Une dérogation ponctuelle pourra être accordée s'il y a moins de 3 enfants de moins de 5 ans concernés.

### Inscription

**L'inscription s'effectue en Mairie avant le 29 juillet 2022 pour la rentrée de septembre.**

**Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

L'inscription est exigible dès le 1<sup>er</sup> jour d'utilisation du service. Aucune attestation provisoire ne pourra être délivrée.

## Pièces à fournir

- Attestation d'employeur des deux parents datant de moins d'un mois
- Justificatif attestant du montant du quotient familial
- Décharge de responsabilité signée par les parents
- Justificatif de domicile

## Remboursement (le cas échéant)

En aucun cas, la non utilisation du service n'ouvre droit à remboursement, sauf dans les cas suivants :

- déménagement;
- scolarisation en cours d'année dans un autre établissement non desservi par le service R81 ;
- Décès de l'utilisateur ou non utilisation supérieure à 90 jours pour raison de santé.

Le remboursement se fera au prorata sur base 12 mois.

En cas d'infraction, conformément à la loi et aux règlements, une amende peut être appliquée. Les infractions sont constatées par les agents assermentés.

## **ARTICLE 3 - ARRETS, MONTEES ET DESCENTE DES VOYAGEURS**

### Organisation

Chaque bus portera un numéro. Votre enfant sera rattaché à un bus en début d'année et ne pourra en aucun cas en prendre un autre à l'exception de la dernière tournée.

**Dans les 15 jours précédant la rentrée scolaire, l'utilisateur recevra par mail (ou à défaut par courrier) la validation de l'inscription ainsi que le numéro de bus auquel l'enfant sera affecté.**

### Sécurité

Les voyageurs doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour y monter ou descendre. La montée ou la descente doit s'effectuer dans le calme et sans bousculade.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité (notamment après avoir attendu que le bus soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le bus s'éloigne).

**NB :** Les voyageurs mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux :

- Trajet aller : entre son domicile et le point d'arrêt où il prend le bus et entre le point d'arrêt où il descend du bus et son établissement.
- Trajet retour : entre son établissement et le point d'arrêt où il prend le bus et entre le point d'arrêt où il descend du bus jusqu'à son domicile.

Afin de respecter les tournées des bus, nous vous demandons d'être présent à l'heure d'arrivée mentionnée sur la fiche horaire annexée au présent règlement.

**Merci de compléter l'imprimé de décharge de responsabilité ci-dessous :**

---

Je soussigné(e) M. Mme ....., parent de l'enfant....., l'autorise à descendre ou à monter dans le bus, en notre absence, au point de montée et descente choisis et dégage la Mairie de GORDES de toute responsabilité en cas d'incident.

Signature :

#### **ARTICLE 4 - SECURITE A L'INTERIEUR DU BUS**

Les écoliers présents dans le bus doivent respecter les consignes du chauffeur (rester assis durant le trajet, attacher sa ceinture, ne pas manger dans le bus...)

Les écoliers doivent adopter un comportement respectueux envers le chauffeur et leurs camarades durant toute la durée des trajets.

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

Le non-respect de ces consignes peut entraîner la radiation de l'enfant aux transports scolaires.

Tout acte de vandalisme ou détérioration commis par un voyageur à l'intérieur du véhicule engagera sa responsabilité financière ou celle de ses parents ou représentants légaux s'il est mineur. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

Toute mesure de retrait temporaire de la carte d'abonnement ou d'exclusion du service des transports sera signalé au chef d'établissement scolaire de l'élève.

#### **ARTICLE 6 - OBJETS PERDUS**

Les objets perdus dans les véhicules et trouvés par le personnel de la Régie, pourront être récupérés auprès de la Mairie de Gordes.

#### **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS, SUGGESTIONS, RECLAMATIONS**

Toute demande de renseignements, suggestion ou réclamation peut être faite :

- auprès de la Mairie de Gordes, Place du Château, 84 220 Gordes ; Tél : 04 90 72 02 08

# Annexe 1

## Fiche horaire

### Service R81



#### FICHE HORAIRE

(horaires valables du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023)

ALLER			
Commune	Point d'arrêt	N° BUS 1	N° BUS 2
GORDES	Dépôt (Services Techniques)	07:45	07:47
	Le Touron		07:52
	Les Gervais		07:55
	Les Sauvestres		07:58
	Les Cortasses		08:05
	Le Clos des Jeannons	07:51	
	Les Gros	07:56	
	Les Michelons	07:59	
	Les Bouilladoires	08:02	
	Village	08:13	
SAINT-PANTALEON GORDES	Parking école de Gordes	08:30	08:27
	Gendarmerie	08:34	08:55
	Parking maternelle les Imberts	08:40	08:35
	Parking école de Gordes	08:55	09:00

RETOUR			
Commune	Point d'arrêt	N° BUS 1	N° BUS 2
GORDES	Parking école de Gordes	16:35	16:35
	Gendarmerie		16:43
	Parking maternelle les Imberts	16:45	16:48
	Gendarmerie	16:57	
	Parking école de Gordes	17:00	16:50
	Le Touron		16:55
	Les Gervais		16:57
	Les Sauvestres		16:59
	Les Cortasses		17:00
	Les Gros (Le Temple)	17:05	
SAINT-PANTALEON	Les Michelons	17:10	
	Les Bouilladoires	17:14	
	Village	17:20	
DERNIÈRE TOURNÉE pour les enfants de la garderie et l'étude	Parking école de Gordes	17:30	
	Parking maternelle les Imberts	17:45	

## Annexe 2

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE

#### Service R81

**Par principe, l'accès au service R81 est réservé aux élèves abonnés, selon les conditions fixées ci-dessous :**

#### Abonnement annuel scolaire

Cet abonnement est utilisable uniquement sur le service R81.

Le prix de l'abonnement peut être révisable chaque année.

La signature du contrat d'abonnement est obligatoire et entraîne l'ouverture d'un dossier.

La collectivité se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou inexact.

#### Validité :

L'abonnement scolaire (enfants scolarisés en primaire et maternelle à Gordes) est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

#### Conditions d'utilisation de l'abonnement

L'abonnement est strictement personnel, il ne peut être utilisé que par le titulaire de la carte. En aucun cas, il ne peut être cédé ou revendu à une tierce personne.

L'âge minimal d'accès au service est de 3 ans.

Les enfants de moins de 5 ans révolus ne pourront être transportés que s'il y a un accompagnateur dans le car.

Une dérogation ponctuelle pourra être accordée s'il y a moins de 3 enfants de moins de 5 ans concernés.

#### Paiement de l'abonnement

La commune de Gordes peut choisir décompenser tout ou partie du montant de l'abonnement dû par l'utilisateur.

Le règlement de la carte d'abonnement s'effectue en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le payeur doit obligatoirement être majeur.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de non utilisation partielle ou totale du titre de transport, sauf dans les cas mentionnés dans le paragraphe « résiliation ».

Les conditions générales de vente de l'abonnement annuel ne prévoient pas le paiement au prorata.

En cas d'impayés, les frais bancaires seront à la charge du payeur qui devra s'acquitter des sommes impayées auprès du Trésor Public qui pourra engager toutes les poursuites nécessaires.

#### Résiliation du contrat

Le contrat prend fin automatiquement au 31 août.

Toutefois, le contrat peut être interrompu par anticipation sous certaines conditions :

- Décès du titulaire de la carte (sur justificatif de décès) ou inutilisation de plus de 90 jours pour raison de santé,
- Changement de domicile (sur justificatif de déménagement),
- Changement d'école dans une commune autre que Gordes.

En cas de résiliation du titre, tout mois entamé est dû en totalité et aucun remboursement ne peut être effectué sur les mois écoulés avant la date de résiliation.

Le remboursement sera fait au prorata base 12 mois.

La collectivité se réserve le droit de résilier le contrat en cours sans préavis ni formalités particulières dans les cas suivants :

- en cas de fraude établie lors de la constitution du contrat : fausse déclaration, falsification des pièces, etc.
- en cas de fraude dans l'utilisation du titre de transport
- en cas d'impayés

La collectivité se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un payeur ou titulaire dont un contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou pour impayé.

#### **Responsabilité du titulaire du titre et du payeur**

Les conditions générales de vente s'imposent à la fois au titulaire du titre de transport et au payeur.

#### **Dispositions diverses**

Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement centralisé à la Mairie de Gordes. Pour tout renseignement, les contacter : Place du Château, 84 220 Gordes ; Tél : 04 90 72 02 08